

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2023</b>
---

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (jusqu'au 29ème objet en séance publique), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle (excusée), Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain (à partir du 6ème objet en séance publique), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel (excusé), Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, DEBRAUWERE Guillaume,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus. Je propose de commencer par mettre à l'honneur Nathanaël et je l'invite à venir me rejoindre.

Mme la PRESIDENTE : Voilà comme à l'accoutumée, nous mettons quelqu'un à l'honneur. L'humanité, l'empathie, le partage, ces valeurs sont sacrées. On a beau chasser le sacré par la porte de l'esprit, il revient toujours par la fenêtre du cœur. Ces mots sont de la journaliste Sonia Mabrouk. Notre société serait désenchantée. Elle n'aurait plus qu'une vision comptable de l'existence, elle serait devenue beaucoup trop individualiste, et c'est vrai. Les valeurs sacrées n'en sont pas oubliées pour autant. Nous sommes nombreux à célébrer encore et toujours les normes communes, celles qui font le lien social, celles qui emportent la cohésion. Des concitoyennes et des concitoyens se mettent régulièrement en danger pour porter secours à leurs semblables. Ils les sauvent d'un péril souvent mortel. Nous prenons plaisir à les recevoir à l'occasion d'une séance du Conseil communal. Nous voulons leur dire qu'ils sont des exemples, que nous sommes fiers de les savoir disponibles pour les autres. Aujourd'hui, nous accueillons Nathanaël SABA. Il a trente ans et il vit seul dans un immeuble d'appartements de la rue de l'Agriculture. Il nous a raconté ce qu'il a vécu le 15 janvier dernier. Il a perçu un important dégagement de fumée provenant de son domicile et un de ses voisins du premier étage. L'un des locataires s'était réfugié sur le balcon. Ce Monsieur était coincé par les flammes qui avaient déjà gagné l'intérieur de son logement et il ne pouvait plus faire marche arrière. Immédiatement, Nathanaël a couru chez son voisin du dessus pour le prévenir et lui demander de sortir son échelle. Ils ont descendu l'échelle sur le trottoir afin de sortir leur voisin de cette impasse. Au même moment, les pompiers sont arrivés et l'ont fait descendre à l'aide leur camion échelle. En accueillant ce soir, Nathanaël SABA nous voulons lui adresser nos plus vifs remerciements et les compliments de l'ensemble de notre population. Nous lui disons toute notre fierté de le compter au rang de nos concitoyens. Je vous propose de lui réserver des applaudissements les plus nourris, il le mérite vraiment. Un très bel exemple. Je vais lui offrir mon petit Monopoly ainsi que pour ton voisin qui t'a aidé et qui ne pouvait pas être présent avec toi. Je compte sur toi pour lui remettre. Mais je sais aussi que Nathanaël est tellement généreux qu'il ne va même pas le garder pour lui. C'est ce qu'il m'avait dit. Félicitations. Merci beaucoup. Applaudissements.

Nathanaël SABA : En fait je voulais dire que le Monopoly ne sera pas pour moi parce que j'ai promis à la Bourgmestre que le Monopoly ira aux enfants malades qui sont à l'hôpital.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Avant de passer à l'ordre du jour traditionnel du Conseil, nous souhaitons donner la parole au Conseiller communal Gautier FACON qui a demandé à intervenir suite à des informations parues notamment dans la presse ces dernières semaines.

M. FACON : Merci Madame la Bourgmestre. Bonjour à toutes et à tous. En effet, je souhaite m'exprimer afin de clarifier ma situation et faire taire certaines rumeurs. Je vous ai communiqué par mail, le 21 février 2023, mes intentions. J'ai rencontré Madame la Bourgmestre ainsi qu'une délégation d'Echevins ce mercredi 15 mars. Nous avons décidé que lors du prochain Conseil communal, je quitterai les mandats suivants : administrateur de la Société des Logements, délégué aux AG de Notélé, représentant chez IMIO ainsi que l'ensemble des Commissions. Cela ne signifie pas que j'arrête mon engagement politique. Soyons bien clairs, je reste Conseiller communal en parfait accord et en bonne collaboration avec Les Engagés. Et pour mener mes projets au sein de la majorité je continue de siéger au sein des Engagés vu les valeurs centristes que je défends. Mon objectif est maintenant de me concentrer pleinement aux actions de terrain auprès de la population en particulier les jeunes de Mouscron. C'est dans cet esprit que j'ai lancé une dynamique sous le nom de Génération Mouscron et je confirme ma volonté de rester actif et engagé aux côtés des élus de la majorité. Un communiqué de presse sera fourni en complément des informations que je vous dis, ici.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup Gautier. Ceci est très clair et ne nécessite pas de commentaires complémentaires.

Mme la PRESIDENTE : A présent, je propose de passer au Conseil communal. Pardon, grande première, mais je ne suis trop habituée. Nous allons commencer par le Conseil de police. Monsieur le commissaire nous a déjà rejoints. Donc, comme il y a peu de points inscrits à l'ordre du jour et qu'il n'y en a pas en huis clos, nous proposons de démarrer par le Conseil de police. Nous poursuivrons donc par le Conseil communal.

Et je dois excuser les conseillers conseillères suivants Ruddy VYNCKE, Guillaume FARVACQUE. Alain LEROY va arriver en retard. Gaëlle HOSSEY. Mathilde VANDORPE va nous rejoindre. Et Michel FRANCEUS, on n'a pas pu le joindre. Et Kamel HACHMI. Il y a 7 questions d'actualité pour le Conseil communal. La première est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne les points nœuds. La deuxième devait être posée par Jonathan MICHEL pour évoquer Gautier FACON mais étant donné que l'explication a été donnée, la question n'a plus lieu d'être. La troisième question est posée par Pascal LOOSVELT et fait référence au bas-relief de Jimi Hendrix. La quatrième est posée par Gaëlle HOSSEY, mais sera remplacée par Simon VARRASSE vu son absence, pour le groupe ECOLO. Elle abordera la salle de concert. Les cinquième et sixième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. L'une concerne la zone de secours et l'autre les difficultés des commerçants et artisans. La septième et dernière question est posée par Pascal LOOSVELT et concerne les travaux et le stationnement.

M. MICHEL : Pourquoi vous changez les règles du jeu comme ça ? Je pose une question d'actualité. Il prend la parole en début de Conseil et voilà. Eclairer moi parce que je ne comprends pas.

Mme la PRESIDENTE : Je vous éclaire que vous avez eu toutes les réponses. D'abord, c'est une question tout à fait politique et qu'elle n'a même pas lieu d'être posée ici.

M. MICHEL : C'est l'actualité, si c'est dans le journal ça fait partie de l'actualité, Madame.

Mme la PRESIDENTE : Cela ne concerne pas tous les citoyens. Ça concerne nos Conseillers communaux. Il faudra relire le règlement d'ordre intérieur. 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. VARRASSE : Ça ne me regarde pas, mais je trouve que les explications qui sont données par rapport à la question d'actu sont un peu limites. Mais bon, soit.

Mme la PRESIDENTE : Si on avait développé ça davantage, vous auriez dit que c'était trop politique donc nous avons abrégé. Nous sommes clairs et précis.

Mme AHALLOUCH : Je suis exactement du même avis. Il a posé une question d'actualité. Si elle était recevable dans les termes d'une question d'actualité vous ne pouviez pas la rendre caduque parce qu'il y a eu une première intervention en début de Conseil, d'ailleurs, je ne sais pas si cette intervention en début de Conseil est prévue dans le règlement. Je pense que ça n'est pas prévu non plus.

Mme la PRESIDENTE : Elle n'est pas recevable puisqu'elle concerne quelqu'un. On aurait dû l'appeler aussi à huis clos. Et elle est politique. Ça passe au Collège avant, désolée c'est comme ça. Je ferai d'autres commentaires sur d'autres questions qui ne sont pas tout à fait comme le règlement d'ordre intérieur.

Mme AHALLOUCH : Si il y a des questions qui ne cadrent pas avec le règlement d'ordre intérieur, je pense que vous êtes tout à fait en droit de le dire, de le communiquer à la personne qui est concernée, avant. Vous lui dites, vous n'entrez pas dans les cases d'une question d'actualité. Pour moi, ça ne pose absolument aucun problème. On pourrait le faire. Mais comme ça, en séance, c'est quand même problématique. On a eu aussi un problème, quand quelqu'un n'était pas dans les clous, vous le laissez quand

même poser sa question et puis vous dites : "Tu n'es pas dans les clous, normalement tu ne devrais pas la poser. Je ne suis pas certaine que ce soit la meilleure façon de faire.

Mme la PRESIDENTE : Une fois, c'est pas bon, une fois c'est moins bien. On va s'améliorer pour la prochaine fois, nous en tenons compte. Il y a un règlement et c'est comme ça.

#### **A. CONSEIL COMMUNAL**

##### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

##### **2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (TROTTOIR) À TITRE GRATUIT SISE CHAUSSÉE DU RISQUONS-TOUT À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Cette parcelle de 17 ca utilisée comme trottoir n'est pas propriété de la ville. Nous vous proposons donc de l'acquérir à titre gratuit. Est-ce que je ne pourrais pas joindre quelques acquisitions ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que notre commune n'est pas propriétaire d'une parcelle de terrain sise chaussée du Risquons Tout cadastrée comme étant Division 4, Section F, n°0934G3 P0000 d'une superficie de 17ca ;

Considérant que cette parcelle est à ce jour utilisée à titre de trottoir ;

Considérant que les propriétaires souhaitent céder cette parcelle à titre gratuit à la ville de Mouscron ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce sujet ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise chaussée du Risquons-Tout, Section F, n°0934G3 P0000 d'une superficie de 17ca et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

##### **3<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS, 27 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.**

Mme la PRESIDENTE : C'est à nouveau la Politique des Grandes Villes, pour un prix de 125.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 27 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre expert, réalisé en date du 20/07/2022 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 22 février 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 27 à 7700 Mouscron connu au cadastre comme étant 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n°585E15 P0000 au prix de 125.000 € auprès de la société coopérative à responsabilité limitée « Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie ».

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2023, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20230220).

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE AVENUE DE LA DÉLIVRANCE, 34+ À DOTTIGNIES.**

Mme la PRESIDENTE : Le prix de cette parcelle de 27 ca s'élève à 1.080 € HTVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Avenue de la Délivrance 34+ à 7711 Dottignies (Mouscron) et actuellement cadastrée comme étant Division 7, Section R, n°1455, d'une superficie totale de 27ca ;

Considérant que les acquéreurs de la maison adjacente à cette parcelle et sise avenue de la Délivrance 34 à 7711 Dottignies se sont manifestés pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant que le prêt pour l'acquisition de cette maison ne pourra se faire que si la Ville vend ce terrain lui appartenant de manière concomitante ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par la société Galtier Valorem en février 2020 et reprenant une valeur de €40/m<sup>2</sup> pour les jardins privatifs ;

Considérant que la situation n'ayant pas évolué depuis lors, cette expertise reste valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner une parcelle de terrain sise avenue de la Délivrance 34+ à 7711 Dottignies (Mouscron) et actuellement cadastrée comme étant Division 7, Section R, n°1455, d'une superficie totale de 27ca à M. et Mme CARPENTIER – DUPONT domiciliés rue du Pont Bleu 10/0001 à 7711 Dottignies (Mouscron) et ce, au prix hors frais de 1.080 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2023.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : REPRISE DE VOIRIE CLOS DU QUÉBEC À DOTTIGNIES – SECTION T N° 315B.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver cette reprise de voirie, les travaux ayant été réceptionnés techniquement et définitivement en décembre 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par la ville de Mouscron le 22 décembre 2011 sous la référence 2011/248 pour le terrain sis Boulevard des Canadiens à 7711 Dottignies cadastré section T, n°315 et ayant pour objet la création d'une voirie et d'un système d'égouttage destinés à équiper un lotissement de 19 lots et ce, à la SPRL BELGALOGI ;

Attendu que la SPRL BELGALOGI a été déclarée en faillite le 9 février 2016 par le tribunal de Commerce de Tournai ;

Attendu que les travaux n'ont pu être menés à leur terme par la société BELGALOGI ;

Attendu que le cautionnement constitué dans le cadre de ce permis a été utilisé en vue de faire réaliser les travaux d'asphaltage et de trottoirs que la SPRL BELGALOGI n'a pu exécuter elle-même ;

Considérant que les travaux de voirie de la parcelle concernée, actuellement cadastrée comme étant Section T, n°315B ont été réceptionnés techniquement et définitivement en date du 5 décembre 2022, réception approuvée par le collège en sa séance du 12 décembre 2022 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette parcelle ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Une emprise de terrain aujourd'hui section T n°315B d'une contenance de 7a 56ca et constituant le Clos du Quebec à 7711 Dottignies (Mouscron) sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette reprise de voirie.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : BAIL TYPE DE LA VILLE DE MOUSCRON – ADAPTATION DE LA CLAUSE PORTANT SUR L'INDEXATION DU LOYER.**

Mme la PRESIDENTE : Cette adaptation de modèle type du bail d'habitation est proposée en vue de se conformer au décret de la Région Wallonne du 15 mars 2018.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : J'avais une petite question sur cette indexation des loyers. On sait que l'indexation liée au PEB est applicable dans le privé, pas spécialement dans le public. Je voulais savoir s'il y avait une réflexion par rapport au niveau du PEB des logements appartenant à la Ville afin d'augmenter ce niveau de PEB. Je ne sais pas s'il y a une classification pour en fait améliorer l'isolation énergétique de ces logements.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre Echevine du logement.

Mme VANELSTRAETE : Donc des PEB ont été faits déjà précédemment. Ils ont une certaine durée de vie. De nouveaux PEB sont effectués depuis l'année passée et évidemment chaque fois qu'on peut améliorer, isoler, etc, mais alors je pourrais peut-être demander à ma collègue Ann CLOET mais par rapport à tous les audits énergétiques, évidemment qu'on ne se prive pas nous à la ville aussi de travailler dans ce sens chaque fois que c'est possible. Et donc l'index était prévu dans le bail de départ mais vous avez vu pour quelle raison, il faut qu'on adapte la phrase dans le texte.

Mme AHALLOUCH : Je pense que c'est une mesure prioritaire que l'on peut avoir. On sait qu'on peut avoir un parc qui peut être vieillissant et forcément du coup, les performances énergétiques pas au top. Et je pense que dans le cadre de la PIV, notamment, il y a des dossiers qui pourraient entrer là-dedans et comme on indexe les loyers, enfin, c'est quand même un peu une inégalité entre les logements publics et les logements privés.

Mme la PRESIDENTE : C'est déjà prévu.

Mme VANELSTRAETE : C'est notamment les logements de la Barrière de fer qui se sont introduits dans le dossier PIV pour pouvoir profiter de cette possibilité d'être améliorés, évidemment.

Mme AHALLOUCH : Je suppose que ça va être phasé pour l'ensemble des logements, mais voilà, je voulais attirer votre attention là-dessus. Le vote sera oui.

M. LOOSVELT : Une petite question concernant justement les baux des logements à bon marché. J'ai vu quelqu'un que je connais qui a reçu une augmentation d'index et rectification du loyer. La rectification était de 0,3 €.

Mme la PRESIDENTE : Les logements bon marché, comme vous dites, ça c'est périmé depuis longtemps, c'est la Société de Logement de Mouscron, ça c'est une chose. Et deuxième chose, ce n'est pas ici que vous devez poser vos questions, mais bien à la Société de Logement. Ici nous parlons des logements qui appartiennent à la Ville, exemple rénovation urbaine. Il y en a d'autres. Ce ne sont pas les logements sociaux.

M. LOOSVELT : Oui mais j'ai le droit de faire une petite remarque. Ou vous me dites que je dois me taire pendant tout le Conseil et ce sera mieux.

Mme la PRESIDENTE : Non, je corrige ce que vous dites, simplement, parce que ce n'est pas la même chose à la Société de Logements et à l'AIS que chez nous ici à la Ville. Ce ne sont pas des logements sociaux et là-bas oui, ça c'est la différence.

M. LOOSVELT : Oui. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. M. VAN GYSEL : Moi j'ai déjà dit que si il voulait venir me voir dans mon bureau, il pouvait passer quand il voulait. Il était toujours grand ouvert ainsi que celui de mon directeur pour répondre à toutes les questions. C'est quand tu veux !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la législation sur le bail à loyer, et plus particulièrement le Décret de la Région Wallonne du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et son article 26 ;

Considérant que cet article 26, dans son paragraphe 1, prévoit que :

*« Si une adaptation du loyer au coût de la vie a été convenue, elle ne peut être appliquée qu'une fois par année de location et au plus tôt au jour anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. Cette adaptation est faite sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'Arrêté Royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays. Le loyer adapté ne peut dépasser le montant qui résulte de la formule suivante : loyer de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ. Le loyer de base est le loyer qui résulte de la convention ou d'un jugement, à l'exclusion de tous frais et charges quelconques expressément laissés à charge du preneur par le bail.*

*Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.*

*L'indice de base est l'indice santé du mois précédant le mois pendant lequel la convention a été conclue. »*

Considérant que le modèle de bail actuel de la ville de Mouscron prévoit que, « au premier janvier de chaque année, le loyer est indexé automatiquement.

*Le loyer indexé est égal à : loyer de base x nouvel indice / indice de départ*

*Le loyer de base est le loyer fixé par le présent bail.*

*Le nouvel indice est l'indice santé du mois de décembre qui précède l'adaptation du loyer*

*L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède celui de la signature du bail »*

Considérant dès lors que le modèle actuel de bail de la ville de Mouscron est incorrect en ce sens qu'il prévoit une indexation sur base de l'indice santé du mois de décembre qui précède l'adaptation du loyer et non sur base de l'indice santé du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail ;

Considérant qu'il convient dès lors de rectifier le modèle de bail de la ville de Mouscron en ce sens ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De remplacer la clause du bail d'habitation type de la ville de Mouscron portant sur l'indexation du loyer comme suit et ce, à dater de ce jour:

*« L'adaptation du loyer au coût de la vie sera appliquée une fois par année de location et au plus tôt au jour anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. Cette adaptation est faite sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'Arrêté Royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays. Le loyer adapté sera le montant qui résulte de la formule suivante : loyer de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ. Le loyer de base est le loyer qui résulte de la présente convention, à l'exclusion de tous frais et charges quelconques expressément laissés à charge du preneur par le bail.*

*Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.*

*L'indice de base est l'indice santé du mois précédant le mois pendant lequel la convention a été conclue. »*

**7<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – DEMANDE DE RÉGULARISATION D'UNE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – RUE DU CRÉTINIER, 228 À HERSEAUX – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce projet de construction d'une nouvelle habitation implique une modification de voirie. L'enquête publique s'est déroulée du 9 janvier au 8 février. Elle n'a fait l'objet d'aucune réclamation ni d'observation. Nous vous proposons d'approuver cette demande.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Mme Gwendoline LEFER et relative à un terrain sis rue du Crétinier 228 à 7712 Herseaux et ayant pour objet la régularisation d'une démolition et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées Division 8, Section L n° 614 et 613 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 28 décembre 2022 ;

Considérant que le projet implique la modification de la 'voirie communale publique' comprenant le rétrécissement du trottoir afin de construire la nouvelle habitation dans l'alignement ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus et du 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 09 janvier 2023 au 08 février 2023, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 02 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 13 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune réclamation ni observation ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 26 janvier 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 1),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 20 janvier 2023 est favorable sous réserves (voir annexe 2),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis transmis en date du 09 janvier 2023 est favorable (voir annexe 3),
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 20 janvier 2023 est favorable (voir annexe 4),
- Service topographie de la ville de Mouscron, que son avis que son avis transmis en date du 17 janvier 2023 est favorable (voir annexe 5),
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis non transmis dans les délais est réputé favorable,
- ORES; que son avis non transmis dans les délais est réputé favorable,
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis transmis en date du 01<sup>er</sup> mars 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 6),
- PROXIMUS, que son avis non transmis dans les délais est réputé favorable ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ;



Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016) ; Attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire d'habitat périphérique et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ; Attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti urbain (U2) » et s'y conforme pour la partie voirie ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la « voirie communale publique » comprenant la suppression d'un morceau du trottoir, empiétant sur le domaine privé ; la fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que le projet envisagé permettra l'implantation d'une nouvelle habitation dans l'alignement du front bâti ;

Considérant que le trottoir maintiendra une largeur minimale de 150cm en tous points du projet ;

Considérant que tout déplacement d'impétrants, panneaux de signalisation et poteau électrique sera à charge exclusive du demandeur ;

Considérant que le projet ne met pas en péril le libre cheminement sur le domaine public ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que le trottoir existant était érigé sur le terrain du demandeur ; que le projet n'induirait aucune rétrocession de terrain ni au profit du demandeur, ni au profit de la Commune ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la demande de modification de voirie communale et d'approuver le plan reprenant la voirie, l'alignement de trottoir (annexe 7) ;

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, Mme Gwendoline LEFER – Rue des Rossignols 29 à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

**8<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DE LA MARLIÈRE – PROJET PIV 26 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il vise à redynamiser l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Le marché de réfection des trottoirs de la rue de la Marlière est estimé à 125.627,66 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue de la Marlière afin de sécuriser les piétons ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-668 relatif au marché "Réfection des trottoirs rue de la Marlière - Projet PIV 26" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.824,51 € hors TVA ou 125.627,66 €, 21% TVA comprise (21.803,15 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 14 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 15 février 2023 et joint à la présente délibération ;

voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### DE C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-668 et le montant estimé du marché "Réfection des trottoirs rue de la Marlière - Projet PIV 26", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.824,51 € hors TVA ou 125.627,66 €, 21% TVA comprise (21.803,15 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**9<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DU DOCTEUR ROUX – PROJET PIV 26 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : L'estimation s'élève à 168.672,06 €

M. VARRASSE : Oui pour le point, mais j'en profite pour poser une petite question qui dépasse un peu le cadre des trottoirs, mais je ne sais plus si la rue concernée est une voirie régionale ou communale, mais on sait que le carrefour du haut, est un carrefour assez dangereux. Est-ce que c'est un endroit qui va bénéficier de travaux dans un futur relativement proche ou pas ? Donc je parle bien du carrefour pour sortir de la rue du Docteur Roux.

Mme VANELSTRAETE : Donc dans un premier temps, ce qu'on fait ici, c'est les trottoirs, mais aussi instaurer un passage piétons, enfin voilà, ça fait partie ici dans ce point qui passe aujourd'hui, c'est

uniquement les trottoirs. Mais donc il y aura, à peu près à hauteur de l'entrée du cimetière, dans la rue du Docteur Roux un passage piétons, donc des trottoirs dignes de ce nom parce qu'aujourd'hui il n'y a rien. Le stationnement sera instauré correctement ce qui va un peu réduire la voirie et bien signaler à chacun la place où il doit se situer. Les voitures pas avec les 4 roues le long des façades, etc. Le carrefour en lui-même avait été retracé par le SPW parce qu'effectivement en venant du Mont-à-Leux et jusqu'au rond-point qu'on dit Mozart, le petit rond-point qu'on a aménagé dernièrement, c'était une voirie SPW qui a été rétrocédée à la commune après avoir été légèrement redessinée mais il est toujours dangereux. Aujourd'hui il n'y a rien de prévu encore pour réaménager ce carrefour. Donc la bande tourne à droite a été un petit peu décalée pour que le tout droit soit un petit peu plus en face, mais on n'a pas la place pour y faire un aménagement de rond-point ou autre. Donc aujourd'hui on n'a pas encore prévu d'aménagements de sécurité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue du Docteur Roux afin de sécuriser les piétons ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-669 relatif au marché "Réfection des trottoirs rue du Docteur Roux - Projet PIV 26" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 139.398,41 € hors TVA ou 168.672,08 €, 21% TVA comprise (29.273,67 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 14 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 15 février 2023 et joint à la présente délibération ;

;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-669 et le montant estimé du marché "Réfection des trottoirs rue du Docteur Roux - Projet PIV 26", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 139.398,41 € hors TVA ou 168.672,08 €, 21% TVA comprise (29.273,67 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. – De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT D'ORES ASSETS – ACCORD DE PRINCIPE.**

Mme la PRESIDENTE : Notre adhésion à cette centrale d'achat arrivant à échéance, nous vous proposons de la renouveler pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines et ce, pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant que l'adhésion de la commune à cette centrale d'achat arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler ;

Vu le courrier d'Ores Assets du 25 janvier 2023 invitant la ville de Mouscron à renouveler son adhésion à la centrale d'achat pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 au plus tard ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par la Centrale d'achat d'Ores Assets, en cas de besoin de l'Administration communale, sera prise par le Conseil communal ou le Collège communal, et ce conformément à la décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 accordant délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale Ores Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable, à dater du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Art. 2. - De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Ores Assets pour disposition à prendre.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION DU HALL SPORTIF MAX LESSINES – PROJET PIV 19 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ces travaux visent à atteindre les exigences énergétiques actuelles et à optimiser l'évacuation du public de la salle de sport. Le marché, divisé en 4 lots, les 2 premiers lots consistent en la rénovation thermique de la toiture basse du hall. Le 3<sup>ème</sup> lot concerne le remplacement des 4 tribunes et le placement de paniers de basket. Pour le 4<sup>ème</sup> et dernier lot, il s'agira de rénover le revêtement du sol. Le montant global de ce marché est estimé à 359.904,82 €.

M. VARRASSE : Une intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir tout le monde. J'aurais voulu poser une petite question concernant le lot 2 de ce marché public, à savoir la réfection de la toiture plate donc la toiture basse. C'est vrai que moi, dès que j'entends toiture plate et rénovation ensemble, ces 2 mots là, ça me fait poser des questions à savoir si il y a la possibilité d'optimiser cette surface. Est-ce qu'on pourrait y installer des panneaux solaires thermiques, photovoltaïques, y faire une toiture verte ? Alors il y a plein d'autres solutions, mais on ne va pas y mettre un parking, donc je ne vais pas insister sur les autres solutions. Mais donc j'aurais voulu savoir si vous y aviez réfléchi. Si vous aviez envisagé quelque chose, l'un ou l'autre aménagement, et si oui, lequel et quelles dispositions ont été prises pour le rendre possible. Et si non, pourquoi ne pas l'avoir fait ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Notre échevine va donner l'explication.

Mme VALCKE : Merci pour votre question M. TERRYN. Effectivement, je vous rejoins. Ça pourrait être une idée très intéressante d'exploiter cette toiture plate. Actuellement au niveau des halls sportifs nous avons déjà travaillé sur l'ensemble des chaudières. On retravaille sur les boucles d'eau chaude parce qu'on avait des vieux tuyaux et que donc il y a quand même pas mal de choses compliquées au niveau de l'eau. On a retravaillé les toitures. Ici, on retravaille les revêtements de sol pour avoir vraiment un sol plus amortissant et au niveau des tribunes aussi. La réflexion sur l'éventuelle pose de panneaux solaires photovoltaïques ce sera une étape supplémentaire qui pour l'instant, en tout cas, n'est pas d'actualité au niveau budgétaire mais qui peut tout à fait s'envisager.

M. TERRYN : Et donc vous avez pris les précautions nécessaires pour que ce soit possible par la suite.

Mme VALCKE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Chaque fois que c'est possible, évidemment que c'est prévu de pouvoir mettre des panneaux au cas où, mais c'est important si on refait une toiture aujourd'hui, de pouvoir le prévoir à l'avenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché (lots 1 et 2) consiste au remplacement de menuiseries existantes et en la rénovation énergétique de la toiture basse du Hall Max Lessines (isolation, étanchéité et raccords) dans le but d'atteindre les exigences thermiques actuelles ;

Considérant qu'il s'agit également d'optimiser l'évacuation du public de la salle de sport par rapport à la situation existante ;

Considérant que les travaux du lot 3 consistent au remplacement des 4 tribunes existantes devenues inutilisables car trop lourdes, endommageant le revêtement lors de l'usage et n'étant plus adaptées aux besoins actuels et au placement de paniers de basket ;

Considérant que les travaux du lot 4 consistent en la rénovation du revêtement de sol existant étant donné qu'il est usé, vétuste et endommagé localement ;

Vu le cahier des charges N° 2022-635 relatif au marché "Rénovation du hall sportif du Max Lessines - Projet PIV 19" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que les montants estimés des différents lots sont les suivants :

\* Lot 1 (Remplacement de menuiseries extérieures), estimé à 28.655,00 € HTVA ou 34.672,55 €, 21% TVAC ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Structure Alu type 1 et 2 (Estimé à : 20.955,00 € hors TVA ou 25.355,55 €, 21% TVA comprise) ;

\* Tranche conditionnelle : Structure Alu 3 et 4 (Estimé à : 7.700,00 € hors TVA ou 9.317,00 €, 21% TVA comprise) ;

\* Lot 2 (Réfection de la toiture plate), estimé à 95.237,00 € hors TVA ou 115.236,77 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Remplacement de tribunes et placement de paniers de basket), estimé à 35.050,00 € hors TVA ou 42.410,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Remplacement de la tribune (Estimé à : 30.050,00 € hors TVA ou 36.360,50 €, 21% TVA comprise) ;

\* Tranche conditionnelle : Panier de Basketball (Estimé à : 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise) ;

\* Lot 4 (Remplacement du revêtement de sol et marquage), estimé à 138.500,00 € hors TVA ou 167.585,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 297.442,00 € hors TVA ou 359.904,82 €, 21% TVA comprise (62.462,82€ TVA cocontractant) ;

Considérant que les tranches conditionnelles ne seront commandées que si les crédits budgétaires sont disponibles ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les lots 1 et 2 s'inscrivent dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet « rénovation du hall sportif du Max Lessines - projet PIV 19 » visant au développement des quartiers prioritaires et à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80 % ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les lots 1 et 2 est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 764/72405-60 (projet n°20230122) et 764/724BV-60 (projet n°20230122) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les lots 3 et 4 est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 764/72402-60 (projet n°20230121) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 février 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-635 et le montant estimé du marché "Rénovation du hall sportif du Max Lessines - Projet PIV 19". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 297.442,00 € hors TVA ou 359.904,82 €, 21% TVA comprise (62.462,82 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit nécessaire à la dépense pour les lots 1 et 2 est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 764/72405-60 (projet n°20230122) et 764/724BV-60 (projet n°20230122).

Art. 5. - Le crédit nécessaire à la dépense pour les lots 3 et 4 est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 764/72402-60 (projet n°20230121).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**12<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE À L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : L'installation de chauffage actuelle est défectueuse et vieillissante. Elle présente des fuites de mazout et des pannes récurrentes. Nous proposons donc de la remplacer par une installation moderne au gaz. Le marché est estimé à 299.986,83 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'installation de chauffage à l'Internat Pierre de Coubertin est défectueuse et vieillissante (présences de fuites de mazout et pannes récurrentes) ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de la remplacer par une installation moderne au gaz ;

Vu le cahier des charges N° 2023-675 relatif au marché "Rénovation de l'installation de chauffage à l'internat Pierre de Coubertin" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.923,00 € hors TVA ou 299.986,83 €, 21% TVA comprise (52.063,83 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché présenté en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 7355/72402-60 (n° de projet 20230084) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° 2023-675 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'installation de chauffage à l'internat Pierre de Coubertin". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.923,00 € hors TVA ou 299.986,83 €, 21% TVA comprise (52.063,83 € TVA cocontractant).

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art. 3.** - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4.** - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 7355/72402-60 (n° de projet 20230084).

**Art. 5.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION RUE DE MENIN À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Division administrative 1 - Travaux voirie - Marché travaux - Remplacement des feux de signalisation rue de Menin à Mouscron. Approbation des conditions et du mode passation. Le 19 décembre 2022, notre assemblée avait approuvé le lancement de ce marché. Aucune offre n'ayant été reçue, la procédure a dû être interrompue. Nous vous proposons donc une relance en augmentant le délai d'exécution du marché, passant de 15 à 25 jours ouvrables. La procédure de passation et le montant estimé restent inchangés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les feux au niveau du carrefour des rues de Menin, du Rucquoy et de la Pépinière à Mouscron sont tombés en panne récemment ;

Considérant que cette infrastructure est vieillissante et menace de tomber à nouveau en panne à tout moment ;

Considérant que les pièces qui permettent de les réparer ne sont plus usinées et ne sont donc plus disponibles ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché pour le remplacement complet des feux de signalisation ;



Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) relatif au marché "Remplacement des feux de signalisation rue de Menin à Mouscron" ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue à l'administration dans le cadre de cette procédure ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2023 approuvant l'arrêt de la procédure de passation de ce marché ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché de "Remplacement des feux de signalisation rue de Menin à Mouscron" ;

Vu le nouveau cahier des charges N° 2023-670 établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 107.268,72 € hors TVA ou 129.795,15 €, 21% TVA comprise (22.526,43 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 423/73502-60 (n° de projet 20230047) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 février 2023 et joint à la présente délibération ;

ar 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-670 et le montant estimé du marché "Remplacement des feux de signalisation rue de Menin à Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.268,72 € hors TVA ou 129.795,15 €, 21% TVA comprise (22.526,43 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer ces dépenses par le crédit prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 423/73502-60 (n° de projet 20230047).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**14<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING DU CENTRE ADMINISTRATIF MOUSCRONNOIS SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE COURTRAI ET DE MENIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le réaménagement du parking haut du centre administratif vise à améliorer le site et à le remodeler en fonction des aménagements réalisés récemment dans les rues de Courtrai et de Menin, et surtout de le verduriser. Ces travaux permettront également l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en adaptant toute la zone en plein pied par rapport au parvis du centre administratif. Le marché est estimé à 1.179.302,69 € TVAC.

M. VARRASSE : Encore une intervention de Sylvain TERRYIN.

M. TERRYIN : J'ai 2 questions. La première concerne les places pour personnes à mobilité réduite. Elles sont toutes les 6, si j'ai bien calculé, du côté du CAM. On se posait la question de savoir si ce n'était pas intéressant d'en rajouter une du côté de l'entrée rue de Menin, sur la gauche, pour accéder alors de l'autre côté par rapport au centre administratif. Ça c'est une question. Est-ce que c'est envisageable ? Est-ce que c'est une bonne idée ou est-ce qu'il y a d'autres places pour personnes à mobilité réduite de l'autre côté de la rue par exemple ? Ça, je n'ai pas été tout contrôler, mais je me dis peut-être que ça pourrait être intéressant. Et la deuxième concerne, voilà, vous dites oui, ça été végétalisé davantage. Je trouve que ça reste encore assez minéral ou alors est-ce que je n'ai pas constaté que les places étaient peut-être déjà avec

du pavage ajouré et un enherbement ? Je ne le constate pas directement sur le plan, mais peut-être que c'est fait comme ça, mais ça aurait un gros avantage, ça aurait plusieurs avantages, c'est que ça permet d'une part, plus de végétalisation, plus d'infiltrations d'eau, ralentissement des ruissellements d'eau et donc moins d'effets d'îlots de chaleur donc moins de chaleur provoquée par le minéral et moins de risques d'inondations puisqu'on retient un peu plus les eaux de surface. Voilà, je voulais savoir s'il n'y avait pas moyen de faire mieux que ce qui est prévu là actuellement, sachant qu'on est occupé de vraiment tout réaménager et donc c'est le moment idéal de le faire. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre Echevine, mais ce sont des pavés drainants comme l'autre parking et il y a certainement possibilité d'ajouter une place peut-être juste là-bas en haut au coin gauche, on réduira sans doute d'une place. Mais moi, je crois que vous avez raison, ce serait bien d'en mettre une, là, plus près de ce bâtiment où il y a quand même beaucoup de personnes à mobilité réduite. Plus près pour aller à la rénovation urbaine. C'est vrai. Sinon, ils sont tous près du centre administratif pour accéder très facilement chez nous. Mais on pourrait très bien proposer et l'imaginer. Et alors, je voulais ajouter qu'il y aura un bassin de rétention en dessous du CAM, en dessous de ce parking là-aussi. On en a un ici en bas, très grand. On en a sous la Grand'Place aussi et on en aura là un aussi. Je vais peut-être donner la parole à notre Echevine.

Mme VANELSTRAETE : Excuse-moi Sylvain mais je voulais être bien sûr que tu parlais à côté du petit rectangle marron en haut vers la rue de Menin. C'est là que tu proposais une place ? En haut à gauche du plan ?

M. TERRYN : Oui.

Mme VANELSTRAETE : Dans le but d'aller plutôt vers le centre-ville, etc. ?

M. TERRYN : Oui, c'est ça.

Mme VANELSTRAETE : Je suis d'accord avec la Bourgmestre, c'est possible de revoir ça avec les services. Les 6 places qui sont là vraiment au bord du CAM, il faut savoir que ce n'est pas évident pour tout le monde mais aujourd'hui, il y a une grande dénivellation. Tout sera évidemment à niveau. Et donc, ça a du sens de mettre les places là parce qu'ils seront à niveau de l'esplanade. Et aujourd'hui, même si elles sont au bord, c'est compliqué d'accéder au CAM. Mais là, on sera vraiment tout à fait à niveau. Par rapport à des pavés drainants, Madame la Bourgmestre a déjà répondu. On fait ce qui est possible dans cette situation mais l'étude d'IPALLE nous a démontré qu'il fallait qu'on prévoit un petit bassin de rétention. C'est toujours eux qui calculent le facteur de perméabilité du terrain à cet endroit-là. Et donc, ce n'est pas très bon du tout. Ils nous ont aussi expliqué que si les eaux s'infiltraient mais restaient juste là en surface parce que sol trop argileux, etc., elles finissaient par dégrader aussi le revêtement mis en place que ce soient des pavés drainants ou d'autres types de revêtements de sol. Ici, ce qui a été proposé par IPALLE, c'est vraiment de récupérer l'eau de pluie dans un bassin.

M. TERRYN : Est-ce qu'il y a moyen d'avoir autre chose que des simples pavés drainants ? D'avoir en plus une végétalisation entre ces pavés ?

Mme VANELSTRAETE : Ce sera comme dans le parking bas du CAM, en tout cas pour cette configuration ci. Il y a d'autres endroits où on peut plus travailler avec des matériaux drainants. Mais ici, le facteur d'infiltration était tellement minime qu'on était obligé de toute façon de construire un bassin de rétention. Ils nous ont vraiment déconseillé, les techniciens aussi, en disant que quand il y a de fortes pluies en automne ou en hiver, avec le gel etc., ça va vraiment aussi très fort abîmer parce que l'eau ne peut pas dans notre type de sol fort argileux, s'infiltrer profondément et assez rapidement. On nous a déconseillé de le faire. De toute façon, il aurait quand même fallu faire un bassin de rétention et on risquait d'être moins efficace, que c'était plutôt contre-productif de faire autrement.

M. VARRASSE : Pardon, une petite question complémentaire. On voit sur les plans que pour le parking du haut dont il est question ici, il y a une bordure d'arbres. Et je vois que sur le plan, cette bordure verte continue sur le parking existant du bas. Est-ce que ça veut dire qu'il y a des plantations d'arbres ?

Mme la PRESIDENTE : Elles sont déjà là. Ce sont les haies. Là, on ne savait pas planté d'arbres. Et la pente est déjà verdurisée là en bas à droite. Mais ce sera des arbres en haut.

M. VARRASSE : Donc, ça veut dire sur le haut, ce sera des arbres mais en bas ça reste tel que c'est actuellement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, malheureusement.

M. VARRASSE : J'étais très étonné de voir arriver des arbres en pot dans la rue de Courtrai. Qu'est-ce qui empêche de les mettre en terre ?

Mme la PRESIDENTE : Les impétrants, c'est une catastrophe.

Mme VANELSTRAETE : Tout ce qu'il y a dans le trottoir, c'est vraiment impressionnant quand on ouvre un trottoir. Pour un arbre, pour qu'il puisse se développer correctement, on a besoin d'une fosse de 2 m<sup>3</sup>. C'est vraiment important. Profonde et large, ce qu'on a vraiment pas d'ailleurs. Certains impétrants dans la rue de Courtrai ont dû se placer dans la voirie aussi, pourtant, on a des larges trottoirs, mais tellement c'était occupé. C'est vraiment compliqué parfois de pouvoir y mettre des arbres.

M. VARRASSE : Apparemment, mon micro ne fonctionnait pas avant. Ok, du côté des habitations, je peux le comprendre, mais de l'autre côté de la rue ?

Mme la PRESIDENTE : Même chose.

M. VARRASSE : De l'autre côté aussi ?

Mme la PRESIDENTE : Auparavant, il y avait des maisons.

M. VARRASSE : Mais pas en haut ?

Mme la PRESIDENTE : Ici, on va les mettre sur le parking. Le trottoir est déjà fait. On avance dans le parking qui n'était pas possible. C'est ce qu'on nous a dit. Pourtant, on imaginait une allée d'arbres des 2 côtés. Le rêve. Mais non. Donc, on les a mis en pot.

Mme VANELSTRAETE : C'est aussi possible, ça, c'est notre projet. Il est toujours possible qu'on tombe sur quelque chose d'imprévu. Mais on croise les doigts ici puisque, comme l'a dit la Bourgmestre, on est sur notre terrain privé donc il ne devrait pas y avoir d'impétrants à cet endroit-là.

M. VARRASSE : Merci. Pour le vote, c'est abstention.

Mme AHALLOUCH : Abstention.

M. LOOSVELT : J'avais quelques petites questions par rapport à ça. Je voudrais bien savoir combien de places il y aura après par rapport à la situation actuelle. Est-ce qu'il en y aura plus ou moins ? Deuxièmement, en ce qui concerne les PMR, déjà actuellement je trouve qu'il y a un peu beaucoup. Ce n'est pas le fait que je suis contre les PMR mais je trouve qu'ils sont mal disposés. Il y en a de trop. Et troisièmement, le coût de ce parking. 1.200.000 €, ça me paraît énorme. Maintenant, je sais que la commune est très riche, je n'en disconviens pas. C'est pour ça que je vous pose ces questions.

Mme VANELSTRAETE : Alors, je pense qu'on aura une soixantaine de places. Je n'ai pas vérifié juste avant la réunion, je ne pensais pas qu'on me poserait la question. Je veux bien demander au service de confirmer le chiffre précis. On pourrait compter sur le plan. Mais voilà. Evidemment, un peu moins qu'aujourd'hui puisqu'on a profité d'améliorer la circulation vers la rue de Menin et de réduire, de raboter un petit peu le parking. Mais quand même encore une belle surface de stationnement. Les places PMR, ça c'est un point de vue. C'est clair qu'à Mouscron, on a tendance à en mettre plus qu'une pour cinquante. On est aussi au bord d'un centre administratif qui se veut accueillant et ouvert à tous. Et donc, je pense que le nombre de places ici était tout à fait justifié. En ville, elles sont peut-être nombreuses mais elles répondent à des demandes puisque chaque personne dépositaire d'une carte ou en possession d'une carte PMR peut faire la demande d'un emplacement adapté proche de son domicile. Et chaque fois qu'il y a un déménagement ou une personne qui malheureusement décède, les places sont automatiquement supprimées. On n'en laisse pas non plus qui ne servent à rien. Après ça, c'est un point de vue. Nous, on estime que le centre administratif doit être accessible à tous, tant notre personnel, sur le parking bas du CAM, nous avons aussi des emplacements PMR pour notre personnel que pour les visiteurs du centre administratif.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote ?

M. LOOSVELT : Non. M. MICHEL : Abstention.

M. CASTEL : Pour le vote, ce sera oui mais j'ai une petite question. Est-ce qu'il est prévu des perturbations au niveau de la circulation rue de Menin et rue de Courtrai ou on pourra faire ça sans trop de problème ?

Mme la PRESIDENTE : Tout devrait se passer sur le terrain normalement. Sans abîmer notre nouvelle voirie aussi.

M. VAN GYSEL : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 1 (LOOSVELT) et 10 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des travaux de réaménagement du parking du Centre Administratif de Mouscron situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin sont nécessaires afin d'améliorer le site et le remodeler en fonction des aménagements qui ont été réalisés récemment rue de Courtrai et rue de Menin ;

Considérant que ces travaux permettront l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par la modification du relief du parking, le rendant ainsi de plain-pied par rapport au parvis du Centre Administratif de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2023-665 relatif au marché "Réaménagement du parking du Centre Administratif Mouscronnois situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 974.630,32 € hors TVA ou 1.179.302,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 424/73102-60 (n° de projet 20220048) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 février 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-665 et le montant estimé du marché "Réaménagement du parking du Centre Administratif Mouscronnois situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 974.630,32 € hors TVA ou 1.179.302,69 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 424/73102-60 (n° de projet 20220048).

Art. 5.- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**15<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES, DE TROTTOIRS ET DE L'ÉGOUTTAGE 2023-2025 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Mme la PRESIDENTE : Afin d'éviter de trop importantes dégradations de voirie, trottoir et égouttage, il nous faut être en mesure de procéder à des réparations ponctuelles d'urgence. Ce marché vise à couvrir des entretiens extraordinaires. Son montant est estimé à un 1.682.777, 22 € TVAC et couvre une période de 2 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36, 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de travaux d'entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage de l'entité ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2023 au plus tôt et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° 2023-673 relatif au marché "Entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage 2023 - 2025" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour deux ans s'élève à :

- pour la partie égouttage : 505.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- pour la partie voiries : 505.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- pour la partie trottoirs : 672.777,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.390.724,98 € hors TVA ou 1.682.777,22 €, 21% TVA comprise (292.052,24 € TVA cocontractant) pour deux ans ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 421/73502-60 (projet n° 20230041) pour les parties voiries et trottoirs et à l'article 877/73502-60 (projet n°20230201) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2024 et 2025, tant pour les parties voiries et trottoirs que pour la partie égouttage ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° 2023-673 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage 2023 - 2025". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé

de ce marché s'élève à 1.390.724,98 € hors TVA ou 1.682.777,22 €, 21% TVA comprise (292.052,24 € TVA cocontractant) pour deux ans et est réparti comme suit :

- pour la partie égouttage : 505.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- pour la partie voiries : 505.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- pour la partie trottoirs : 672.777,22 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir le marché par la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses occasionnées par ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) pour les parties voiries et trottoirs et 877/73502-60 (projet n°20230201) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2024 et 2025, tant pour la partie voiries et trottoirs que pour la partie égouttage.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet : CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 19 JANVIER 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 19 janvier 2023, notifié le 31 janvier 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu la délibération du 19 décembre 2022, reçue complète le 23 décembre 2022, par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide de modifier le cadre du personnel communal non-enseignant en remplaçant 2 gradués spécifiques en chef par 2 gradués spécifiques dans le cadre du personnel contractuel ;*

*Vu le procès-verbal du comité de négociation/concertation syndicale du 8 septembre 2022 ;*

*Vu le protocole d'accord du 8 septembre 2022 établi avec les organisations syndicales représentatives ;*

*Vu l'avis du directeur financier du 28 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes, rendu le 3 novembre 2022 ;*

*Considérant les remarques suivantes du CRAC :*

«  **Avis**

*Le Centre remet un avis favorable sur la réécriture du cadre du personnel communal non enseignant conditionné au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée*

**Motivation**

- *Le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la Ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre,*

- La réécriture du cadre s'accompagne de la revalorisation barémique des agents de grade E vers le grade D, de l'engagement de neuf brigadiers niveau C supplémentaires, de l'ouverture de 14 postes de chef de service niveau C ainsi que d'un plan de nomination pour tous les niveaux, du niveau E au niveau A. Les attendus de la décision insistent sur une mise en œuvre sous condition de maintenir une trajectoire budgétaire équilibrée. L'impact de la mise en œuvre du cadre telle que souhaitée pour 2023 sera intégrée au budget 2023, ainsi que dans la trajectoire budgétaire 2024-2028. Le plan d'embauche détaillera l'ensemble des mesures souhaitées pour 2023.
- Rappel de la situation financière : la MB2 2022 de la Ville présentait un boni de 1.099.450,65 € à l'exercice propre et un boni global de 112.516,47 € »,

Considérant que cette décision fait suite à l'arrêté du 18 novembre 2022 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuve la délibération du 17 octobre 2022, à l'exception de la création de deux emplois de gradués spécifiques en chef dans le cadre contractuel ;

Considérant qu'en effet, conformément au statut administratif du personnel de la ville de Mouscron, le grade de gradué spécifique en chef est un grade de promotion accessible uniquement aux agents statutaires ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 19 décembre 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide de modifier le cadre du personnel communal non-enseignant est approuvée.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

**17<sup>ème</sup> Objet : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2023 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE RÉFORMATION DU 2 FÉVRIER 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

M. VARRASSE : Oui, merci. J'essaie de reprendre le document devant les yeux mais c'est un arrêté de réformation, c'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

M. VARRASSE : C'est peut-être un acte que je connais moins et donc si je comprends bien, vous avez dû modifier quelques points dans le budget et il y avait surtout un article dans la décision que je ne comprenais pas. C'est l'article n°2. Est-ce que vous pouvez peut-être donner une explication par rapport à un recours en annulation? Merci.

Mme la PRESIDENTE : On va demander à notre Echevine du budget de nous donner l'explication.

Mme CLOET : C'est si nous ne sommes pas d'accords. Mais voilà la réformation ça porte en fait sur la forme. Et donc pourquoi est-ce que notre budget est réformé? Donc, il y avait quelques points donc par exemple au niveau de la Zone de Secours. La tutelle souhaite intégrer la dotation telle que décidée par le Gouverneur en date du 14 décembre 2022 et notre budget avait déjà été établi avant cette date-là. Et donc, la tutelle en profite également pour modifier l'article budgétaire alors que cela n'avait pas fait l'objet de remarques lors de la réunion de suivi. Alors, il y a un deuxième point au niveau donc des additionnels à la taxe de circulation. Alors bien que depuis des années, nous adaptons le crédit budgétaire au montant perçu l'année précédente. Eh bien, la tutelle souhaite désormais que ce montant soit indexé selon les estimations du SPW. Et donc, à une augmentation de plus ou moins de 100.000,00 €, mais pour lesquels j'é mets la plus grande prudence. Et alors au niveau donc de PIMACI, la tutelle nous a communiqué le montant total que notre ville devrait avoir dans le cadre du PIMACI, donc 2.374.277,00 €, mais nous n'avons connaissance que de la première enveloppe octroyée, à savoir 587.916,00 €. Et en plus, bien que ça ne figure pas dans la

circulaire budgétaire 2023, la tutelle souhaite que ce subside soit comptabilisé dans un fonds de réserve extraordinaire spécifique, comme c'est le cas avec le plan PIC. Donc, ce sont parfois des choses que la tutelle nous demande, alors qu'auparavant ils étaient d'accords. Mais voilà, ça porte clairement sur la forme parce que donc il faut quand même souligner tout le positif. Donc, quand on lit le Centre remet un avis favorable sur le budget initial 2023 de la ville de Mouscron et ce pour les motifs suivants. Je pense que c'est ça vraiment le plus important. La bonne association du Centre, l'équilibre budgétaire tant au propre qu'au global, l'intégration des indexations de salaire prévues pour 2023, l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier, l'intégration des recettes et des dépenses liées au plan Oxygène, le respect du montant de la dotation à la Zone de secours inscrit dans le plan de gestion, le respect des objectifs fixés par le plan de gestion pour les recettes, le respect des balises et dépenses de personnel et de fonctionnement, le respect du coût vérité immondices, le respect des principes d'utilisation des fonds propres, le respect de la balise d'emprunts fixée dans le plan de gestion, l'équilibre de la trajectoire budgétaire 2023-2027 au propre et au global. Donc, ça porte vraiment simplement sur la forme. Par exemple, un numéro d'article budgétaire ou alors intégrer des chiffres dont nous n'avions pas encore connaissance lorsque nous avons établi notre budget.

M. VARRASSE : Merci pour les explications et donc, j'avais bien lu tout ça dans le point, mais en fait je ne comprends pas l'article n°2.

Mme CLOET : Ça, c'est si on n'est pas d'accord.

M. VARRASSE : Un recours de qui contre qui ?

Mme CLOET : La ville, c'est la ville.

M. VARRASSE : C'est un recours qui est fait, qui est possible, qui va se faire ?

Mme CLOET : Non, on ne va pas... Si la ville le souhaite, elle peut aller en recours contre la décision.

M. VARRASSE : Donc cet article 2, il veut simplement dire ça: si la ville le souhaite, la ville peut aller en recours, point. Ok. C'est parce que moi je vois un recours en annulation est ouvert. Je ne comprends pas franchement. Je ne sais plus qui disait je comprends vite, mais il faut expliquer longtemps. Je pense que c'est Monsieur Bracaval, mais là c'est vraiment le cas.

Mme la PRESIDENTE : Ils expliquent bien après comment est-ce qu'il faut faire.

Mme BLANCKE : En fait, c'est juste leur formulation qui dit "Un recours est ouvert contre". Ça ne dit pas qu'on l'a fait, ça ne dit pas qu'on va le faire, ça dit juste que si on veut le faire, en voilà les modalités. Mais en l'occurrence, on n'ira pas puisque c'est juste une réformation.

Mme la PRESIDENTE : Ils expliquent juste en-dessous comment faire. Ça veut dire bien que c'est ouvert, qu'on peut le faire, mais que voilà. Ils nous expliquent de quelle manière. Mais, c'est étonnant de le lire de cette manière.

M. VARRASSE : C'est un langage bizarre que seule Anne-Sophie peut comprendre parfois. OK, pas de souci. De toute façon, il n'y a pas de vote, mais merci pour l'explication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 2 février 2023, notifié le 3 février 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

#### Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*



Vu le budget pour l'exercice 2023 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 19 décembre 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 prorogeant jusqu'au 3 février 2023 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 3 janvier 2023 qui se conclut en ces termes :

«Le Centre remet un avis favorable sur le budget initial 2023 de la ville de Mouscron, et ce, pour les motifs suivants :

- la bonne association du Centre ;
- l'équilibre budgétaire tant au propre qu'au global ;
- l'intégration des indexations de salaires prévues pour 2023 ;
- l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier; l'intégration des recettes et des dépenses liées au Plan Oxygène ;
- le respect du montant de la dotation à la Zone de Secours inscrit dans le plan de gestion ;
- le respect des objectifs fixés par le plan de gestion pour les recettes ;
- le respect des balises des dépenses de personnel et de fonctionnement ;
- le respect du coût-vérité immondices ;
- le respect des principes d'utilisation des fonds propres ;
- le respect de la balise d'emprunts fixée dans le plan de gestion ;
- l'équilibre de la trajectoire budgétaire 2023-2027 au propre et au global

Cependant le Centre attire l'attention sur :

- le non-respect des montants des dotations à la Zone de Police et au CPAS inscrits dans le plan de gestion ;
- le non-respect des objectifs fixés par le plan de gestion pour les dépenses avec des dépassements qui sont expliqués principalement par les indexations de salaires, l'augmentation des coûts liés aux énergies ou encore les augmentations des dotations aux entités consolidées. »

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le Service Public de Wallonie, Direction de la comptabilité des recettes fiscales, en date du 30 novembre 2022, la prévision relative aux additionnels à la taxe sur les véhicules automobiles reprise à l'article 040/373-01 doit être de 885.121,60 € en lieu et place de 750.000,00 € ;

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 du Gouverneur de la Province de Hainaut arrêtant la répartition des montants des dotations communales à la zone de secours Wallonie-Picarde pour le budget d'exercice 2023 ;

Considérant qu'en application de cette délibération, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 35155/435-01 doit être de 1.856.289,50 € en lieu et place de 1.851.168,83 € à l'article 351/435-01 ;

Vu le courrier du 5 juillet 2022 du Gouvernement Wallon informant les communes du montant auquel elles peuvent prétendre dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI), soit 2.374.277,82 € pour la ville de Mouscron ;

Considérant que l'information n'étant pas été intégrée dans le présent document budgétaire, il y a dès lors lieu d'apporter les corrections qui s'imposent quant à l'inscription de ce subside, son transfert vers les fonds de réserve extraordinaire et l'utilisation partielle de celui-ci ;

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget pour l'exercice 2023 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 19 décembre 2022 est réformé comme suit :

#### SERVICE ORDINAIRE

##### 1. Situation avant réformation

Recettes globales	125.423.757,28
Dépenses globales	125.418.934,42
Résultat global	4.822,86

##### 2. Modification des recettes

040/373-01	885.121,60	au lieu de	750.000,00	soit	135.121,60	en plus
------------	------------	------------	------------	------	------------	---------

3. Modification des dépenses

351/435-01                      0,00    au lieu de        1.851.168,83    soit    1.851.168,83    en moins  
 35155/435-01            1.856.289,50    au lieu de                      0,00    soit    1.856.289,50    en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	125.067.106,94	Résultats :	333.549,07
	Dépenses	124.733.557,87		
Exercices antérieurs	Recettes	491.771,94	Résultats :	-114.725,28
	Dépenses	606.497,22		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-84.000,00
	Dépenses	84.000,00		
Global	Recettes	125.558.878,88	Résultats :	134.823,79
	Dépenses	125.424.055,09		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions :                      38.160.795,36 €  
 - Fonds de réserve :                      0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE1. Situation avant réformation

Recettes globales                      85.572.657,87  
 Dépenses globales                      83.678.740,76  
 Résultat global                              1.893.917,11

2. Modification des recettes

06088/995-51 20230042    400.000,00    au lieu de                      0,00    soit    400.000,00    en plus  
 06088/995-51 20230043    64.000,00    au lieu de                      0,00    soit    64.000,00    en plus  
 421/665-52 20230042                      0,00    au lieu de        400.000,00                      400.000,00    en moins  
 421/665-52 20230043                      0,00    au lieu de        64.000,00                      64.000,00    en moins  
 42088/665-52/2022        2.374.277,82    au lieu de                      0,00                      2.374.277,82    en plus

3. Modification des dépenses

06088/955-51        2.374.277,82    au lieu de        0,00    soit    2.374.277,82    en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	74.670.983,28	Résultats :	-5.167.501,30
	Dépenses	79.838.484,58		
Exercices antérieurs	Recettes	4.948.451,11	Résultats :	4.358.299,14
	Dépenses	590.151,97		
Prélèvements	Recettes	8.327.501,30	Résultats :	2.703.119,27
	Dépenses	5.624.382,03		
Global	Recettes	87.946.935,69	Résultats :	1.893.917,11
	Dépenses	86.053.018,58		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 5.040.501,43 €  
 - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €  
 - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 0,00 €  
 - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €  
 - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 610.458,82 €  
 - Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 1.910.277,82 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat:  
<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Les crédits relatifs au plan oxygène exercice 2023 tels qu'inscrits dans vos documents budgétaires sont admis provisoirement et sont conditionnés à la décision définitive du Gouvernement wallon sur le plan oxygène.
- Le tableau du personnel fourni en pièce justificative du budget reprend la liste des articles budgétaires des dépenses de personnel sans fournir aucun détail sur le nombre d'agents et les rémunérations ; à cet égard, je vous rappelle que le RGPD et la confidentialité des données ne peuvent empêcher de transmettre une liste du personnel, non pas par nom mais par poste, reprenant les grades, anciennetés, statuts (statutaires, contractuels,...), barèmes des agents ; vous voudrez bien à l'avenir me transmettre un tableau du personnel en bonne et due forme.
- Vous êtes invités à opérer les corrections qui s'imposent afin de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes par projet extraordinaire lors de votre prochaine modification budgétaire ou à justifier ces déséquilibres. En effet, le concept de projet extraordinaire sous-entend l'équilibre permanent du projet au niveau budgétaire. Des rééquilibrages s'imposent donc tout au long de la vie du projet, particulièrement lors de l'introduction du résultat des comptes et au terme du projet.
- Vous ne disposez pas d'un règlement approuvé relatif à l'article 040/364-15 taxe sur le colportage; en effet, la dernière délibération reçue date du 28/10/2013 et couvre les exercices 2014 à 2019. Je vous invite à supprimer ce crédit budgétaire ou à régulariser la situation pour le prochain document budgétaire.
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 7 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE » - EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : L'infrastructure de "La Grange" peut permettre l'organisation d'expositions. Nous vous proposons donc de modifier ce règlement redevance en vue d'y inclure un tarif applicable à ce type d'événement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement-redevance relatif à la location de la salle polyvalente « la Grange » arrêté par le Conseil communal en date du 18 octobre 2021 pour les exercices 2022 à 2025 inclus ;

Vu le règlement général relatif à la salle polyvalente « La Grange », adopté par le Conseil communal du 18 octobre 2021 ;

Vu la convention de mise à disposition de la Grange établie entre la ville de Mouscron et l'ASBL « La Prairie » approuvée par le Conseil communal en date du 22 février 2016, ainsi que la convention de mise à disposition de la Grange établie entre la ville de Mouscron et l'ASBL « l'Envol », approuvée par le Conseil communal du 18 octobre 2021 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que la salle polyvalente « La Grange » est louée à des tiers pour diverses manifestations ;

Attendu que le complexe dispose également d'une salle de répétition, qui peut également être louée ;

Considérant que l'infrastructure de la « Grange » est propice à l'organisation d'expositions ;

Attendu que l'infrastructure est neuve et moderne ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 6 mars 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, contre 1 (LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron.

Article 2 - La redevance est due par le demandeur.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

- 12,00 €/mois entamé pour un box de matériel musical
- Pour les réunions, les cours, les conférences, les répétitions et les rassemblements non-ouverts au public :
  - 4,00 €/heure entamée pour une location de la grande salle
  - 3,00 €/heure entamée pour une location de la petite salle
  - 3,00 €/heure entamée pour une salle de répétition
- Pour une exposition :
  - 470,00 euros pour une période de 15 jours (en période de congés scolaires uniquement) comprenant :
    - 3 jours d'installation
    - 9 jours d'exposition
    - 3 jours de démontage
- Pour une location événementielle :
  - 306,00 € par évènement d'une durée de moins de 24h (préparation et rangement inclus) et 50,00 € supplémentaire si dépassement du délai de 24h.
  - Exception : 113,00 € pour la première location de l'année civile en cours pour les mouvements de jeunesse et associations de jeunesse membres du Comité des Organisations de Jeunesse de Mouscron (COJM).
- 303,00 € par mois (sauf en juillet et en août) pour l'ASBL « La Prairie », selon le prescrit de la convention de mise à disposition établie entre la ville de Mouscron et cette même ASBL.
- 44,00 € par mois (sauf en juillet et en août) pour l'ASBL « L'Envol », selon le prescrit de la convention de mise à disposition établie entre la ville de Mouscron et cette même ASBL.

Article 4 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\text{Taux du règlement} \times \text{indice au } 31/10 \text{ de l'exercice d'imposition } n-1 \\ \text{Indice des prix au } 31/10/2022$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Article 5 - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 9 - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable. La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 11 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 - Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté par le Conseil communal du 18 octobre 2021. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----

**19<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES ARCHIVES – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : L'une des ambitions de notre Plan Stratégique Transversal, donc notre P.S.T., est de soutenir l'identité culturelle. Cela passe par la rencontre de tous les publics avec le patrimoine à travers des actions de médiation culturelle. Comme le Musée et le Centre Marcel Marlier, les Archives communales sont un espace précieux de valorisation et de récits du patrimoine communal. En 2019,

des actions de médiation ont déjà été menées avec succès auprès des seniors. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir le regard des enfants au patrimoine local. Cet exercice a deux vertus. D'une part, encourager un sentiment d'appartenance et leur ancrage à long terme dans la vie locale et d'autre part, inscrire leurs réflexions dans son continuum historique. Les enfants scolarisés en quatrième, cinquième, sixième primaire, auront ainsi l'occasion de participer à des visites pédagogiques organisées par notre service des Archives. Outre la visite des lieux, des animations seront offertes en lien avec les missions et les documents conservés au sein de l'infrastructure. Des exemples de thèmes abordés pourraient être la généalogie ou la Seconde Guerre mondiale. Pour ces prestations, nous vous proposons d'accorder la gratuité aux écoles de notre entité et d'appliquer un tarif de 1€ par élève pour les autres écoles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les missions principales du service des Archives sont la conservation, la communication et la valorisation des archives ;

Attendu que ce service organise des animations à l'attention d'un public non professionnel ;

Considérant que les animations disponibles touchent à la visite du service des Archives ainsi qu'à la valorisation des documents qui y sont conservés ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une redevance aux prestations d'animation ;

Considérant que l'octroi d'une exonération permettra aux enfants scolarisés dans l'entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies d'accéder à des animations en lien avec leur patrimoine historique ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 février 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les animations dispensées par le service des Archives de l'Administration communale de Mouscron.

Article 2 – La redevance est due par la structure demandeuse.

Article 3 – La redevance est fixée par animation (visite + atelier) suivant le tableau repris ci-dessous :

Public	Redevance par personne
Elèves des écoles de l'entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies	Gratuit
Elèves des écoles hors entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies	1 €

Article 4 – Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

#### Article 6 – Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable. La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 11 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**20<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS INSCRITS À L'ÉCOLE DES SPORTS – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Depuis le 01/01/2023, les tarifs d'accès à la piscine ont été augmentés par l'intercommunale IEG. Nous vous proposons d'appliquer cette modification tarifée aux sections natation et waterpolo.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question. Vous avez des cas de familles qui n'arrivent pas à payer ce type d'inscription? Il y a des interventions qui sont prévues dans les écoles? Au même titre que les autres dépenses dans les écoles.

Mme la PRESIDENTE : Notre Echevin va répondre.

M. VACCARI : Oui, Madame la Bourgmestre, je vous remercie. Oui, c'est toujours le même principe. Ce sont les caisses sociales, l'argent qui est récolté dans les fêtes scolaires, ça ne sert pas à acheter les tableaux interactifs et les meubles. Donc, ça nous y pourvoyons. Et donc, ce qu'on demande évidemment, c'est que les directions, toujours dans le respect d'une certaine discrétion, soit à la disposition des parents qui sont vraiment en souffrance. Donc, c'est un travail permanent des équipes et l'argent, on sait d'où il vient, c'est l'argent de la solidarité. Quand vous allez dans une école et que vous partagez un repas, vous faites un acte social en vous faisant plaisir.

Mme AHALLOUCH : Merci, mais comme ça au moins ça clarifie cette donnée. On a souvent eu cette question concernant les repas ou les sorties, ce genre de choses et donc...

Mme la PRESIDENTE : J'ajouterais même, il y a possibilité pour certaines familles d'avoir une aide au niveau du CPAS par exemple pour les repas scolaires et d'autres choses. Ça existe chez nous et chez nous, il y en a.

Mme AHALLOUCH : Voilà, c'est important de le dire que ce ne soit pas un frein pour les personnes qui ont des difficultés de se dire "Est-ce que je peux payer ça si mon enfant son rêve c'est de faire ce type de projet?" Voilà. Donc, c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement redevance relatif à la tarification des frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports adopté lors du Conseil communal du 23 mai 2022 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole des Sports adopté lors de la séance du Conseil communal du 23 mai 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la redevance de la section natation et water-polo selon l'augmentation tarifaire fixée par l'Intercommunale d'Etude et de Gestion et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'accès à la piscine ;

Considérant que les activités sportives proposées par l'Ecole des Sports sont de qualité ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des professionnels formés à cette tâche ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 6 mars 2023 et joint à la présente décision ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports.

Article 2 – La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant inscrit à l'Ecole des Sports.



Article 3 – Ces frais comprennent les frais d’encadrement, d’assurance et de transport.

Article 4 – La redevance est fixée comme suit :

- 402,00 € pour les élèves de la section football
- 520,00 € pour les élèves de la section équitation
- 225,00 € pour les élèves de la section athlétisme
- 240,00 € pour les élèves de la section natation et water-polo
- 210,00 € pour les élèves de la section multisports en 1ère et 2ème année de primaire
- 240,00 € pour les élèves de la section multisports dès la 3ème primaire
- 225,00 € pour les élèves de la section judo
- 225,00 € pour les élèves de la section gymnastique
- 225,00 € pour les élèves de la section basket

Ces montants seront automatiquement adaptés à l’index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/05 de l’exercice d’imposition n-1

Indice des prix au 31/05/2022

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l’euro supérieur ou inférieur.

Article 5 – Les montants dus seront facturés. La facture est payable au plus tard à la date d’échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l’établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l’administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d’identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu’à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l’article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s’engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l’exercice des droits précités, il convient de s’adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l’Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l’examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l’envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L’objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s’interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu’à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l’envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l’article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d’inapplicabilité de l’article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s’effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 23 mai 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**21<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de fixer une redevance de 25 € applicable aux déclarations de décès.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 11 (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs arrêté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2022 pour les exercices 2022 à 2025 inclus ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Attendu que, pour les documents administratifs suivants, le montant de la redevance a été calculé en fonction des frais réellement engagés : KIDS-ID, carte d'identité électronique, réimpression des codes PIN et PUK, rappel pour carte électronique, permis de conduire et passeport biométrique, demande de régularisation (9bis) ;

Attendu qu'une redevance est prévue en cas de non-présentation à un mariage (sans avertissement préalable) car, dans ce cas, la salle a été réservée et préparée (électricité, chauffage, musique), un employé communal et un Echevin se sont déplacés, le bâtiment a été ouvert par le concierge,...

Attendu qu'aucune redevance n'est actuellement prévue pour les déclarations de décès ;

Considérant cependant que la charge administrative de gestion des décès s'alourdit considérablement notamment eu égard à la complexité et la diversité des législations ainsi qu'à la technicité des outils informatiques à maîtriser (vérification, liens et mise à jour du registre national, banque de données des actes de l'Etat Civil,...) ;

Attendu, dès lors, qu'il importe de fixer une redevance en matière de déclarations de décès ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 22 février 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 11 (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques.

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement particulier.

Article 2 - Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

A) Cartes électroniques et documents du Service population :

1	KIDS-ID	2,60 € + coût de fabrication
2	Carte d'identité électronique	- 1 <sup>ère</sup> carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,70 € + coût de fabrication - Carte avec validité limitée (12 mois) : 4,70 € + coût de fabrication - Autres cartes : 16,60 € + coût de fabrication
3	Carte électronique pour étrangers	1 <sup>ère</sup> carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,70 € + coût de fabrication Autres cartes : 16,60 € + coût de fabrication Cartes biométriques (autres que la carte A) : 16,60 € + coût de fabrication Cartes biométriques A : 50,00 €* en ce compris le coût de fabrication  * ne pas indexer (car taux maximum prévu par l'A.R. du 05/03/2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, §2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953)
4	Réimpression des codes PIN et PUK	6,40 € + coût de fabrication
5	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour les points 2 et 3	23,70 € + coût de fabrication
6	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour le point 1	7,20 € + coût de fabrication
7	Rappel pour carte électronique	Rappel avec dépassement de date de validité informatique de moins de 6 mois : 19,00 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de 6 à 12 mois : 37,80 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de plus de 12 mois : 56,80 € + coût de fabrication
8	Activation d'une carte électronique émise par un Consulat belge ou modification de données sur la puce	9,70 €
9	Changement de domicile (modèle 2 et 2bis)	6,40 € Ou 12,80 € en cas de ré-inscription suite à une radiation d'office (sauf pour inscription en adresse de référence au CPAS) ou d'une perte du droit de séjour ou d'une inscription d'office (changement sur puce)
10	Sortie pour l'étranger	Premier modèle : 6,40 € Premier duplicata : 6,40 € Si demande après le départ : 12,80 €
11	Délivrance de documents administratifs et renseignements verbaux ou écrits	2,90 € par document ou renseignement Exonération pour : - Certificat de vie à destination d'une caisse de retraite - Assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat

12	Légalisation de signature	2,90 € Exonération dans le cadre d'un voyage de groupe d'au moins 8 personnes qui partent ensemble vers une même destination à la même date E-légalisation : 6,40 €
13	Copie conforme	3,70 € pour les 10 premières copies 1,90 € par copie supplémentaire à partir de la 11 <sup>ème</sup> copie
14	Recherches	12,80 € par 1/2h entamée 6,40 € par délivrance de document
15	Carte provisoire	Certificat d'inscription : 2,90 €

B) Cohabitation légale :

1	Déclaration de cohabitation légale	Accusé de réception : 25,60 € Remise d'un livret de cohabitation légale (facultatif) : 25,60 € Si la demande concerne un couple dont l'un des cohabitants n'est pas inscrit au registre de la population, des étrangers ou d'attente ou, étant inscrit, possède au registre national un T.I. 120 (état civil) « indéterminé » alors frais de dossier : 64,00 €
2	Déclaration de cessation de cohabitation légale	De commun accord : 6,40 € Unilatérale : 12,80 €
3	Duplicata d'attestation	2,90 €

C) Etrangers :

1	Demande de régularisation (9bis)	Attestation de réception : 64,00 € Non prise en considération : 64,00 €
2	Dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte de droit au séjour	Modèle 2 : 6,40 € par modèle + frais de dossier : 12,80 € par personne
3	Annexe 33 (étudiant non inscrit)	6,40 €
4	Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32)	23,70 € Envoi recommandé à l'Office des étrangers : 9,70 €
5	Déclaration d'arrivée (annexe 3) ou déclaration de présence (annexe 3ter)	Document administratif : 11,80 € Demande de prolongation : 6,00 €
6	Délivrance du permis de travail	18,00 €
7	Titre de séjour carton et prorogation	Attestation d'immatriculation (A.I.) : 11,80 € Document spécial de séjour (annexe 35) : 11,80 € Prorogation A.I. ou annexe 35 : 3,50 € Duplicata A.I. ou annexe 35 : 17,90 €
8	Certificat d'identité avec photo (étranger – 12 ans)	1,90 €
9	Demande de séjour permanent pour un ressortissant UE ou non-UE	2,90 €/personne
10	Modification de données dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers (sur présentation de doc. authentiques/probants émis par une autorité étrangère)	17,90 €/personne

D) Etat civil

1	Délivrance d'extraits	Gratuit. SAUF 2,90 € si demande en matière juridique (sauf assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat) ou si demande de + de 3 extraits, par extrait supplémentaire
2	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des actes émis par le BAEC : 6,40 €
3	Recherches généalogiques	Par 1/2h entamée : 12,80 €
4	Mariages	Réservation : 23,70 € Constitution du dossier : 23,70 € Livret de mariage : 23,70 €

		Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,90 € par extrait supplémentaire
5	Déclaration de décès	25 € Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,90 € par extrait supplémentaire
6	Décès	Permis de transport : 12,80 € Pose de scellés : 268,70 € Honoraires médecin : 47,40 €
7	Déclaration de naissance	Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,90 € par extrait supplémentaire
8	Nationalité	Déclaration : 64,00 €
9	Enquêtes	Pour mariage de complaisance : 64,00 € Pour cohabitation légale de complaisance : 64,00 € Pour reconnaissance frauduleuse : 64,00 €
10	Changement de prénom(s)	Déclaration : 355,10 € Exonération : Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier. Exception : 10% de la redevance pour les demandes introduites dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre
11	Transcriptions (article 68 Code civil)	Etablissement d'un acte : 11,80 €

E) Permis/passeports/casier judiciaire

1	Permis de conduire	11,80 € + coût de fabrication
2	Passeport biométrique	Enfant/adulte : 17,90 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant /adulte : 17,90 € + coût de fabrication
3	Passeport biométrique étranger (réfugiés, apatrides)	Enfant/adulte : 17,90 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant/adulte : 17,90 € + coût de fabrication
4	Casier judiciaire	Gratuit. SAUF 2,90 € si demande en matière d'assurance vie, juridique et de club de tir/chasse
5	Attestation de stage	1,90 €
6	Demande et activation d'une clé numérique	11,20 €
7	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des extraits de casier judiciaire et copie confirmée de passeports : 6,40 €

F) Débits de boissons

1	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant (240I)	320,80 €
2	240I pour aidants ou autres membres du personnel	13,00 €

Tous les frais d'expédition des documents ci-dessus, même dans le cas où la délivrance est gratuite, sont à charge des particuliers et des établissements qui en font la demande.

Article 3 – Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1} \\ \text{Indice des prix au 31/10/2022}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure.

Article 4 – La redevance est due au moment de la délivrance du document.

Article 5 – Sont exonérés de la taxe :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative

- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par un certificat d'indigence constatée par le Service social du CPAS.

#### Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

#### Article 9 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 11 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 – Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 17 octobre 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----

**22<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – STAGES SPORTIFS – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Les modifications apportées sont les suivantes : augmentation du tarif pour les stages de natation, intégration d'un tarif pour les familles nombreuses hors entité, intégration d'un tarif pour les stages avec un partenaire extérieur, intégration d'un tarif de journée et demi-journée sans repas chaud.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement redevance relatif aux stages sportifs adopté lors du Conseil communal du 23 mai 2022 ;

Vu le règlement général relatif aux stages sportifs inscrit au Conseil communal de cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des stages sportifs sont organisés durant chacune des périodes de vacances scolaires par le Service des Sports de l'Administration communale ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs sportifs ;

Considérant que ces stages accueillent, par semaine, plus de 250 enfants âgés de 3 à 18 ans ;

Attendu qu'une nouvelle catégorie de stage avec un partenaire extérieur est désormais proposée (stage Sirène et équivalents) ;

Considérant également que le service propose désormais des stages en demi-journées avec ou sans repas chauds ;

Considérant qu'un tarif préférentiel pour les familles nombreuses « non-résidentes » est proposé afin de garder l'équité pour tout citoyen souhaitant s'inscrire à un stage sportif organisé par l'Administration communale de Mouscron ;

Considérant qu'il y a également lieu d'adapter la redevance du stage de piscine selon l'augmentation tarifaire fixée par l'Intercommunale d'Etude et de Gestion et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'accès à la piscine ;

Considérant dès lors que le montant de la redevance doit être fixé en prenant en compte cette augmentation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 février 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports de l'Administration communale.

Article 2 – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux stages sportifs.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit, par jour de stage et par enfant :

Stages de moins de 2h00

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
3,70 €	3,10 €	5,70 €	5,20 €

Stages de 2h et plus

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
5,00 €	4,50 €	7,00 €	6,30 €

Piscine (natation, plongée, water-polo et équivalents) :

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
7,10 €	6,40 €	9,00 €	8,10 €

Bowling (et équivalents) :

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
10,20 €	8,90 €	12,70 €	11,50 €

Stage spécifique avec partenaire extérieur (Sirène et équivalents) :

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
30,40 €	27,90 €	37,90 €	34,10€

Equitation en demi-journée (et équivalents) :

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
15,30 €	13,90 €	19,00 €	17,10€

Equitation en journée complète (et équivalents) :

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
30,40 €	27,90 €	37,90 €	34,10 €

Journées complètes sans repas chauds (Gym-danse et équivalents) :

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
12,10 €	10,80 €	14,50 €	13,10 €

Journées complètes avec repas chauds (multisports, journées Kids et équivalents) :

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
14,40 €	13,10 €	18,20 €	16,40 €

Demi-journées sans repas chauds (escalade – multisports, Skatepark – Multisports et équivalents) :

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents Famille Nombreuse
6,10 €	5,40 €	7,30 €	6,50 €

La résidence est liée au domicile officiel de l'enfant inscrit aux stages sportifs.

Article 4 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1$$

Indice des prix au 31/10/2022

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 5 – Les sommes qui n'ont pas pu être payées au comptant lors de l'inscription de l'enfant seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.



Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable. La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté lors du Conseil du 23 mai 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX STAGES SPORTIFS.**

Mme la PRESIDENTE : L'intégration d'un tarif pour les familles nombreuses hors entités dans le règlement redevance sur les stages sportifs nécessite de modifier le règlement général associé. Une mention précisera que pour bénéficier du tarif familles nombreuses hors entité, le demandeur devra transmettre une composition de ménage ou un duplicata du livret de famille au plus tard la veille du jour des inscriptions au service des sports et ce, pour chaque période stage.

Mme AHALLOUCH : J'avais une petite réflexion là-dessus. On sait l'importance des réductions pour les familles nombreuses, donc ce n'est pas là-dessus que la remarque intervient, mais par exemple au niveau de l'ATL, quand on a un deuxième enfant qui est inscrit dans les activités, il bénéficie d'une réduction. Et donc je me demande si, à un moment donné, c'est une réflexion que vous pouviez avoir également quand on connaît la composition des familles, actuellement, on sait que voilà, on n'est pas dans une politique nataliste. D'ailleurs, on en est revenu, notamment avec les allocations familiales qui sont pareilles pour le premier enfant ou pour le cinquième. Donc on sait que les familles nombreuses ont besoin de ce soutien. Mais est-ce qu'à un moment donné, il y a une réflexion aussi pour un enfant supplémentaire, c'est aussi un coût pour une famille.

Mme la PRESIDENTE : C'est peut-être quelque chose qu'on pourrait réfléchir. Je ne sais pas ce qu'en pense notre échevine de la jeunesse et de la petite enfance, mais c'est vrai qu'aujourd'hui le nombre de familles nombreuses est de moins en moins important par rapport à quelques années d'ici. Tout à fait vrai.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Je voudrais juste attirer votre attention sur la tarification déjà de nos stages sportifs qui n'est vraiment pas élevée. Et on a d'ailleurs eu un point d'attention ici, malgré la crise énergétique, on a gardé nos tarifs. Et donc encore faire des réductions supplémentaires, je pense qu'on finira vraiment par les donner pour rien. Je pense que c'est important aussi peut-être de ne pas stigmatiser sur le deuxième, le troisième ou le quatrième enfant, mais déjà de faire un tarif relativement bas pour tous les enfants. Et donc ça, c'est vraiment notre réflexion globale.

Mme AHALLOUCH : Oui, le vote ce sera oui, mais l'un n'empêche pas l'autre. Donc ce n'était vraiment pas un sujet à polémiquer. Évidemment que les tarifs restent relativement bas, mais il n'empêche qu'on a prévu une disposition particulière pour les familles nombreuses. J'insiste, elle est importante. Donc voilà, c'était juste pour glisser l'idée. Mais je suppose que ça va faire son chemin.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

approuve par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)

le règlement tel que repris ci-après :

#### Article 1 - Organisation générale du stage sportif

A chaque période de congés scolaires, des stages sportifs communaux sont organisés par le Service des Sports de la ville de Mouscron et accueillent des enfants âgés de 3 ans à 18 ans.

Les stages sportifs communaux sont organisés sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des disciplines proposées) :

- Hall sportif de l'Europe – rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- Hall sportif Max Lessines – rue des Prés, 84 b à 7700 Mouscron
- Hall sportif Jacky Rousseau – rue des Olympiades, 50 à 7700 Mouscron
- Hall sportif d'Herseaux – Bd du champ d'Aviation, 8 à 7712 Herseaux
- Futurosport – rue de la Barrière Leclercq à 7700 Mouscron
- Cercle équestre – chaussée de Gand, 200 à 7700 Mouscron
- Centre équestre « Aux Ballons d'Her » - Carrière Desmettre, n°278 à Herseaux
- Plaine De Neckere – chaussée d'Aalbeke, 150 à 7700 Mouscron
- Le Delta – chaussée des Ballons, 444 à 7712 Herseaux
- Piscine Les Dauphins – rue du Père Damien, 2 à 7700 Mouscron
- Complexe sportif Motte – rue du Bornoville, 49 à 7700 Mouscron
- Hall sportif Derlys – rue de Lassus à 7712 Herseaux
- Skatepark – rue de Lassus à 7712 Herseaux
- Thémis – place de la Justice, 19 b à 7700 Mouscron
- CTM – rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron
- CEE – rue Cotonnière, 17 à 7700 Mouscron
- Ecole de judo – Rue d'Iseghem, 111 à 7700 Mouscron
- La Herseautoise – Rue de l'Épinette, 21 à 7712 Herseaux
- Centr'Expo – rue de Menin, 475 à 7700 Mouscron
- Section judo – Ecole de judo – rue Célestin Pollet, 13 à 7711 Dottignies
- Etangs de pêche de Luingne – avenue Nadine Pollet Sengier, n°12 à Luingne

Article 2 - Enfants concernés

Les stages sportifs communaux sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 18 ans (sauf contrainte médicale), sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Les stages sportifs communaux peuvent être ouverts aux enfants porteurs d'un handicap dans certaines disciplines et sous réserve de disponibilités d'animateurs qualifiés (à préciser lors de l'inscription et à discuter au cas par cas).

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

- a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder au stage.

L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription et fiche de renseignements) et du paiement intégral (pour les tarifs, voir le règlement-redevance). La fiche de renseignements est à fournir avant le vendredi qui précède le stage.

Afin de bénéficier du tarif « famille nombreuse hors-entité », le demandeur devra transmettre une composition de ménage (ou un duplicata du livret de famille) au plus tard la veille du jour des inscriptions au service des sports et ce pour chaque période de stages (congés de détente, printemps, été, automne et hiver).

Après inscription par téléphone ou par mail, le parent ou tuteur légal reçoit via son adresse email un protocole de paiement qui lui indique la marche à suivre pour procéder au paiement de son inscription. Le paiement doit parvenir sur le compte bancaire du service des Sports dans les 4 jours ouvrables. Si tel est le cas, l'inscription prend ainsi un caractère définitif. Dans le cas contraire, si le paiement n'est pas parvenu au service des Sports au 5<sup>ième</sup> jour ouvrable, l'inscription est considérée comme non reçue et sera d'office annulée.

Dans le cas où l'un des parents revendique une garde alternée ou du moins un hébergement partagé (afin de bénéficier du tarif RESIDENTS) pour un ou plusieurs enfants, il doit impérativement le justifier en délivrant au service des Sports et à l'inscription l'"attestation d'enregistrement de l'hébergement partagé pour un mineur" ; laquelle est délivrée par le service Population, en amenant des documents officiels prouvant la garde alternée et la double résidence, et ce, conformément à l'article 374 du Code civil, article qui a été modifié par la loi du 18/06/2006.

- b) Néanmoins, le paiement peut être remplacé par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la totalité ou une partie de la redevance due. Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter le stage.

- c) Conditions de remboursement :

- Le demandeur peut prétendre à un remboursement sur présentation d'un certificat médical, dans un délai d'un mois, prouvant l'incapacité de l'utilisateur à la pratique sportive. Dans ce cas, il doit dès que possible en informer le service des Sports.

- Le demandeur peut prétendre à un remboursement en cas de décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début du stage.

Le service des Sports remboursera par virement le montant, total ou partiel, de la commande, sur le compte bancaire mentionné par le demandeur à l'inscription.

- d) En cas d'annulation (hors certificat médical ou décès d'un membre de la famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré moins de 7 jours avant le début du stage), des frais de dossier de 5,00 € par semaine et par enfant seront réclamés.

- e) Les stages sportifs donnent droit à une déduction fiscale pour les enfants jusque 12 ans. Celle-ci sera automatiquement envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié, durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants4.1 Accueil

En arrivant au stage, les parents se présentent à l'animateur en donnant le nom de l'enfant qui se trouve sur la liste des présences si l'inscription a été effectuée avant le mercredi qui précède la semaine de stage. Si l'inscription a été faite après ce délai, il est indispensable de se munir de la preuve d'inscription et de paiement afin que l'animateur puisse ajouter l'enfant sur sa liste. Sans cela, l'animateur est en droit de refuser l'enfant au stage.

Afin de ne pas perturber les cours, les parents sont priés de quitter la salle pendant le déroulement des activités.

4.2. Horaires

Tous les stages ont un horaire prédéfini.

Les horaires sont à respecter tant au début du stage qu'à la fin de celui-ci.

Les stages sportifs se déroulent tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00 (sauf jours fériés).

Les modalités de participation (activités, horaires, lieux, âge,...) sont précisées dans le fascicule des stages sportifs. Ces modalités sont à respecter par les adhérents comme par le personnel du service des Sports.

Le service des Sports se réserve le droit de modifier le programme des stages sportifs (ou de certaines parties de celui-ci), selon les demandes et besoins du service des Sports et des clubs sportifs collaborant.

#### 4.3. Reprise tardive

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront réclamés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

L'enfant sera exclu des stages sportifs tant que les parents ne se seront pas acquittés de ce forfait.

Pour rappel : s'il devait rester un enfant après la fin du stage (soit 15 minutes après le stage) et que le Service des Sports se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et confiera ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

#### Article 5 - Stages sportifs

Tous les stages sont des initiations à la discipline – en aucun cas, nous ne proposons des stages de perfectionnement.

#### Article 6 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler par écrit auprès de l'animateur. En cas de décision judiciaire, il revient aux parents d'en fournir la preuve.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul le stage sportif est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service des sports de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant et de l'identité de celui-ci, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 au 056/860.335) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par écrit.

#### Article 7 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu au stage, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service des Sports dans les 24h.

#### Article 8 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex : pour la mutuelle) sont à remettre par les parents au Service des sports après le stage (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

#### Article 9 - Tenue, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil du stage. Ils restent ensuite disponibles au Service des Sports, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont éventuellement à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté.

Les responsables légaux sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (vêtements chauds, casquette, crème de protection solaire,...) et de l'activité organisée.

#### Article 10 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit au stage. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 11 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque lieu de stage, sur le site Internet de l'Administration Communale et auprès du Service des sports. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 12 - Santé, sécurité et hygiène

Les stages sportifs accueillent les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, les animateurs peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les animateurs estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester au stage, ils préviennent la personne mentionnée à l'inscription. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Pour les stages multisports, afin qu'une médication puisse être administrée par l'animateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, ...).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant au stage, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service des Sports. Si la situation le requiert, l'animateur fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service des Sports n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service des sports accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille ou par les services de secours.

Les responsables des stages sportifs se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que cette dernière est sous influence d'alcool, de drogues,.... Dans ce cas, le Service des sports en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à un stage avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le traiter. L'enfant pourra revenir lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes.

Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 13 – Repas

Le Service des Sports de la ville de Mouscron organise un service de repas chauds pour certains stages de journées complètes, chaque jour, via un service traiteur. Les repas sont compris dans le prix du stage.

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant mange le repas chaud, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich,... Néanmoins, les parents ne pourront pas déduire le prix des repas de leur facture.

Les éventuels pique-niques sont mis au frigo par le personnel du stage. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Article 14 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, leurs parents, les parents des autres enfants, le matériel et les locaux.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'un avertissement signifié oralement. Si cette signification ne suffisait pas, l'exclusion de l'activité pourra être décidée, en accord avec le Service des Sports :

1<sup>ère</sup> sanction : exclusion d'un jour ;

2<sup>ème</sup> sanction : exclusion de 3 jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. Elle sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Chef de Service du Service des Sports.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Article 15 - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les stages ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Article 16 - Contacts

Toute personne peut contacter le service des Sports de la ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 3 - Côté Nord/Est), par téléphone au 056/860.233 ou par mail via [sport@mouscron.be](mailto:sport@mouscron.be).

Les inscriptions pour les stages sont possibles à partir de la date prévue et ensuite à partir du lundi suivant cette date, au service des Sports, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45.

Article 17 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----

**24<sup>ème</sup> Objet : CÉLÉBRATION DE MARIAGES DANS UN LIEU PUBLIC – DÉTERMINATION DES LIEUX ET DES MODALITÉS AUTORISÉES.**

Mme la PRESIDENTE : Les modifications apportées au Code civil par la loi du 6 décembre 2022 vise à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme. Dans ce contexte, il est désormais permis de célébrer un mariage dans un lieu public dont la commune n'a pas l'usage exclusif. Notre assemblée doit à présent se prononcer sur les lieux proposés ainsi que sur les modalités de célébration de ces mariages. La liste de ces emplacements neutres est la suivante : La Grand'Place de Mouscron, le parc communal, le Château des Comtes, le Centre Marcel Marlier sous la tonnelle existante, la place Emmanuel de Necker, la place Gérard Kasiers, l'antenne administrative d'Herseaux, de Luigne et de Dottignies ainsi que la tour de l'ancienne église de Dottignies.

Mme AHALLOUCH : Question, qu'en est-il de l'hôtel de ville ?

Mme la PRESIDENTE : C'est là que dès que la porte est ouverte, on refait les mariages. Donc c'est là où tous les mariages auront lieu. Mais à partir demain, les futurs mariés peuvent aussi demander de se marier dans des endroits que nous venons de lister.

Mme AHALLOUCH : D'accord, donc on va mettre à jour à un moment donné cette liste de nouveau. Donc on va retirer le CAM.

Mme la PRESIDENTE : Non, non on laisse le CAM.

Mme AHALLOUCH : Ok, on laissera le CAM. L'hôtel de ville sera ajouté ?

Mme la PRESIDENTE : Non, l'hôtel de ville, ça c'est déjà prévu.

Mme AHALLOUCH : Ah ça c'est déjà prévu. OK, c'était ça la question.

Mme la PRESIDENTE : Et on ajoute ces endroits-là puisque maintenant c'est nouveau, les futurs mariés peuvent se marier dans un endroit différent de l'hôtel de ville ou du centre administratif actuellement, donc ils peuvent choisir un de ces endroits-là. C'est beaucoup plus romantique qu'ici, par exemple le château des Comtes, magnifique ! Voilà, je ne sais pas si Monsieur l'échevin va apprécier que tous les week-ends, il doit courir au Château des Comtes puis il va aller à Dottignies,... Mais bon, il faudra s'organiser, Monsieur l'Echevin.

M. VARRASSE : Oui. Pas pour me marier hein.

Mme la PRESIDENTE : Ah non ? Plus tard peut-être.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la Loi du 6 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II bis (1) publiée au Moniteur le 21 décembre 2022 et notamment son article 2, modifiant l'article 165/1, alinéa 2, de l'ancien Code civil, inséré par la loi du 18 juin 2018 ;

Attendu qu'il ressort de cette modification que les mariages peuvent, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2023, être célébrés dans un lieu public dont la commune n'a pas l'usage exclusif ;

Attendu que la compétence de définir les lieux publics à caractère neutre où, par dérogation, des mariages peuvent être célébrés en dehors de la maison communale appartient au Conseil communal ;

Considérant la volonté de laisser aux futurs époux le libre choix du lieu de célébration de leur mariage ;

Attendu qu'il importe de définir un nombre restreint de lieux potentiels sur le territoire communal ;

Vu la décision adoptée par le Collège communal en date du 10 janvier 2023, de proposer au Conseil communal la célébration de mariages dans les lieux suivants :

Mouscron

- Grand'Place
- Parc communal
- Château des Comtes – Centre Marcel Marlier, sous la tonnelle existante
- Place Emmanuel De Neckere
- Place Gérard Kasiers

Herseaux

- Antenne administrative

Luingne

- Antenne administrative

Dottignies

- Tour de l'ancienne église
- Antenne administrative

Considérant, néanmoins qu'il importe de cadrer lesdites célébrations par des modalités strictes d'organisation en vue de ne pas encombrer l'espace public à des fins privées ;

Qu'il importe donc de limiter au strict minimum l'occupation du domaine public et par conséquent, d'interdire la mise en place de mobilier de type chaises, tables, tonnelles ou tout autre dispositif ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De définir comme lieux publics à caractère neutre où, par dérogation, des mariages peuvent être célébrés en dehors de la maison communale :

A Mouscron :

- Grand'Place
- Parc communal
- Château des Comtes – Centre Marcel Marlier, sous la tonnelle existante
- Place Emmanuel De Neckere
- Place Gérard Kasiers

A Herseaux :

- Antenne administrative

A Luingne :

- Antenne administrative

A Dottignies :

- Tour de l'ancienne église
- Antenne administrative

Art. 2. - De fixer les modalités de célébration de mariage dans ces lieux publics, à l'exception des mariages célébrés dans les antennes communales de Luingne, Herseaux et Dottignies comme suit :

- Respect du Règlement Général de Police ;
- Respect du Règlement d'Ordre Intérieur applicable au lieu ;
- Interdiction de mettre en place de la décoration spécifique ou du mobilier (tels que chaises, tables, tonnelles, moquette, arche...) ;
- Célébration en présence d'un nombre restreint de personnes.

-----

**25<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE RELATIVE À LA RÉSERVATION POUR UNE CÉLÉBRATION DE MARIAGES DANS UN LIEU PUBLIC – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Donc la célébration des mariages en extérieur, la liste que je viens de vous citer, impose des contraintes techniques et des coûts supplémentaires en matière de personnel. Elle provoque également une impossibilité de célébrer d'autres mariages durant le laps de temps nécessaire au déplacement et à la cérémonie. Afin de couvrir ces frais complémentaires, nous vous proposons d'établir une redevance 237 €.

Mme AHALLOUCH : J'avais une question, ça s'applique aussi pour les antennes administratives ?

Mme la PRESIDENTE : Normalement, non. Non parce qu'on soit de Dottignies, Luïngne, Herseaux, Mouscron. Voilà, n'est-ce pas Monsieur l'Echevin ? C'est bien ça. Ce sont dans les lieux bucoliques, originaux.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. MICHEL : Oui.

M. CASTEL : Bien que le romantisme coûte cher, je dirais oui.

Mme la PRESIDENTE : Mais le romantisme n'a pas de prix hein Marc, on le sait.

M. VAN GYSEL : Si les deux sont d'accord, oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs arrêté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2022 pour les exercices 2022 à 2025 inclus ;

Vu la Loi du 6 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II bis (1) publiée au Moniteur le 21 décembre 2022 et notamment son article 2, modifiant l'article 165/1, alinéa 2, de l'ancien Code civil, inséré par la loi du 18 juin 2018 ;

Attendu qu'il ressort de cette modification que les mariages peuvent, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2023, être célébrés dans un lieu public dont la commune n'a pas l'usage exclusif ;

Vu le projet de délibération porté à l'ordre du jour de la même séance de Conseil communal portant sur la détermination des lieux publics et des modalités d'organisation autorisées ;

Vu les contraintes techniques imposées par l'organisation de célébrations de mariages en extérieur en termes de déplacement et de temps ;

Attendu dès lors que la réservation d'un mariage célébré en dehors de la maison communale et des antennes administratives de Luïngne, Herseaux et Dottignies doit être soumise à une redevance spécifique couvrant les frais exposés et l'impossibilité de célébrer d'autres mariages durant le laps de temps nécessaire aux déplacements et à la célébration en extérieur ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont en outre un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Considérant dès lors que la commune doit établir une redevance spécifique afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 06 mars 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;



A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu public autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luvingne, Herseaux et Dottignies.

La redevance est due par la personne physique effectuant la réservation.

Article 2 - Le taux de la redevance est fixée comme suit :

- 237,00 euros la réservation

Article 3 - Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2022

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure.

Article 4 - La redevance est due au moment de la réservation.

Article 5 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 7 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 8 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable. La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**26<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION DE LA MODIFICATION DE LA DATE DU CCI WAPI.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication donc c'était prévu le 23 mars et ce sera le 28 mars.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le fait que la CCI Wapi décide de relancer les clubs locaux d'entrepreneurs en débutant par celui de Mouscron ;

Considérant qu'à cette fin, la CCI Wapi organisera une session de présentation sur la durabilité dans l'entreprise, et exposera ce que propose la ville de Mouscron en la matière via sa Cellule Environnement ;

Considérant qu'en date du 6 février 2023, le Conseil communal a marqué son accord sur la prise en charge de la réception par la ville de Mouscron initialement prévue le 23 mars 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 février 2023, de déplacer cette présentation au 28 mars 2023 suite à l'indisponibilité de la salle du Conseil durant les horaires prévus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup>. – De la modification de la date de la présentation sur la durabilité dans l'entreprise organisée par le CCI WAPI, initialement prévue le 23 mars 2023 et déplacée au 28 mars 2023.

-----  
**27<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT 1 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL RÉGIE DE QUARTIERS CITOYENNETÉ – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce contrat de subsidiation signé le 28 mars 2022 comprend la mise à disposition d'un véhicule VW Transporter, la prise en charge de l'assurance de la taxe de circulation ainsi que du contrôle technique. Ce véhicule est aujourd'hui obsolète et doit être déclassé. Nous vous proposons donc de supprimer ces avantages du contrat au moyen d'un avenant.

M. VARRASSE : Ce véhicule était utilisé pourquoi il est remplacé et par quoi ?

Mme la PRESIDENTE : C'était surtout, il me semble, pour la Frégate et mais encore, Madame la directrice, Régie de quartier. C'était la Régie de quartier. Est-ce qu'il sera remplacé ? Il sera remplacé. Oui.

Mme CLOET : Il sera remplacé mais dans quelques mois parce que le véhicule qui sera mis à disposition de la Régie de quartier, il faut encore faire quelques frais et donc il est au garage communal et dès que les frais auront été faits sur ce véhicule, il sera mis à disposition de la Régie de quartier.

Mme la PRESIDENTE : Il sera donc remplacé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit notamment la mise à disposition d'un véhicule VW Transporter 1-COK-565 à l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté' ;

Considérant que ce véhicule, qui est propriété communale, est devenu obsolète et doit être déclassé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de supprimer l'avantage lié à la mise à disposition du véhicule par un avenant au contrat de subsidiation ;

Considérant qu'il y a également lieu de supprimer l'avantage lié à la prise en charge de l'assurance, de la taxe de circulation et du contrôle technique du véhicule dans cet avenant ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 20 février 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 22 février 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO, LOOSVELT),

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté'.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

**28<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – RÈGLEMENT 2022-2024 – MODALITÉS D'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – APPROBATION DES MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Le 28 mars 2022, notre assemblée a approuvé ce règlement d'octroi des subsides aux associations. Après une première application, nous vous proposons d'apporter quelques modifications visant à simplifier le traitement et l'analyse des demandes. Il s'agit notamment de généraliser l'utilisation du guichet pour la remise des demandes et d'apporter des précisions quant aux pièces justificatives à remettre. Nous vous proposons de formaliser ces modifications mineures au moyen d'un avenant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement d'octroi de subsides aux associations pour les années 2022-2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Considérant que suite à la première application du règlement d'octroi de subsides, il apparaît nécessaire d'y apporter quelques modifications pour simplifier le traitement et l'analyse des demandes ;

Considérant qu'il s'agit de modifications mineures et que la procédure d'octroi n'est pas revue ;

Considérant qu'il s'agit de recourir systématiquement au e-guichet pour la remise des demandes des associations car ce dernier a prouvé son efficacité et que son paramétrage assure la complétude des dossiers déposés ;

Considérant qu'il s'agit également d'apporter des précisions relatives aux pièces comptables à annexer aux demandes ou à certains seuils, de même que de clarifier les documents à remettre dans le cadre du contrôle des subsides ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces modifications au règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron pour les années 2022-2024 ;

Vu le projet du règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron pour les années 2022 à 2024 modifié et approuvé par le Collège communal en date du 6 mars 2023 joint en annexe ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 7 mars 2023 joint à la présente ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les modifications au règlement d'octroi de subsides 2022-2024 aux associations actives sur le territoire de Mouscron.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce règlement.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution du règlement.

-----

#### **29<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DES DÉCISIONS DU JURY 9.**

Mme la PRESIDENTE : 4 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant ce 9<sup>ème</sup> jury Créa'Com qui s'est tenu le 21 février 2023. 3 dossiers ont obtenu un avis favorable. Il s'agit des commerces suivants : KHUN SUSHI, situé rue de Tourcoing à Mouscron, L'Eléphant, un café bar à tapas installé rue de la Coquinie à Mouscron et le Shelby, un café bar situé place du Tuquet à Mouscron. Nous proposons de valider l'octroi d'une prime de 6.000 € pour chaque candidat retenu.

Mme AHALLOUCH : On appris récemment qu'une prime wallonne appelée "Objectif Proximité" allait également intervenir pour aider les commerçants que ce soit pour un nouveau commerçant qui s'installe ou alors un commerçant qui décide de se réinventer et qui désire du coup se repositionner. Je voulais savoir s'il y avait une réflexion sur comment on allait articuler ces 2 primes qui, il me semble, sont du même montant. Il me semble qu'au niveau wallon, c'est l'UCM qui a été mandaté pour coordonner cet aspect-là ? Je voulais savoir si vous aviez prévu de revoir certaines modalités de cette prime ? Est qu'elles sont cumulables ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin, nous en avons parlé au Collège quand le point est passé.

M. HARDUIN : Effectivement, il y l'Objectif Proximité, c'est le nouveau programme auquel la ville de Mouscron adhère et a été retenue comme ville partenaire. Avec l'UCM et la Gestion Centre-Ville, on va travailler sur la finalisation de notre règlement propre. Mais évidemment, il y a un cahier de charges qui est imposé par la Région Wallonne. Déjà tout un territoire qui est délimité. C'est à dire qu'on reprend le territoire

qui avait été donné à l'époque pour le projet Créa'Shop mais qu'on a un peu élargi puisqu'on a quelques réalités qui ont un peu changé. Pour le premier Créa'Shop, il y avait des petites poches qui n'étaient pas reprises. C'était parfois aberrant. Et donc, on devait chaque fois déroger pour dire on va agrandir, on va agrandir. Là, on a pris un périmètre élargi. Par rapport au Créa'Com, il y a plusieurs primes qui existent et le but sera cet objectif proximité. C'est aussi un maximum de 6.000 €. Il y a la prime Créa'Com qui est aussi à 6.000 €. Il y a aussi la prime rénovation de façade qui est aussi avec un maximum de 6.000 €. On essaie par souci d'équité que ça touche les mêmes acteurs, toucher au maximum tous les commerçants. Objectif Proximité, ce sera qu'une certaine zone bien définie, celle du centre-ville élargi. Je n'ai plus toute la zone en tête mais on parle évidemment de la rue de Tournai, rue de Menin, Rénovation, rue du Christ, Grand'Place et les rues qui la touchent. Avec 2 possibilité de prétendre à la prime, soit la création d'un nouveau commerce. Évidemment, Créa'Com a ce même objectif. Et donc, c'est peut être intéressant de voir avec le candidat si c'est plus intéressant de partir sur une prime Créa'Com ou si c'est plus intéressant de partir sur une prime de proximité en fonction de la zone dans laquelle il se trouve ou pas parce qu'elles ne sont pas cumulables dans les 2 ans. C'est le principe qu'on s'est dit. Si on a Créa'Com aujourd'hui, on peut faire sa façade dans 2 ans et pourquoi pas se réinventer 2 ans plus tard. Alors se réinventer, là aussi, on doit voir. Il y aura un jury qui sera mis en place et qui a été proposé à la Région Wallonne avec quelqu'un de l'UCM, quelqu'un de la commune, plusieurs personnes qui vont composer le jury. Mais normalement, au Conseil communal prochain, on espère pouvoir vous donner ce nouveau règlement qui va permettre de voir ce qu'on entend par se réinventer. On est occupé de le voir un peu avec les acteurs au niveau de la Région Wallonne et de l'UCM. Qu'est-ce qu'on va définir ? C'est quoi se réinventer ? Je faisais des pantalons, maintenant je fais des frites, est-ce que c'est se réinventer ? Peut-être, oui ou non. Je passe à l'ère numérique et pour ça, j'ai envie de développer mon commerce en Shop and Go, en livraison, des choses ainsi. Donc ça, ça peut être aussi des réinventions qui peuvent être, à mon sens, acceptées. Tout cela va être réfléchi ici dans dans les jours qui arrivent pour pouvoir proposer ça dès le mois d'avril ici au Conseil communal.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les explications. Je pense que si on tombe dans le périmètre qui est défini par la Région Wallonne, les soucis de budget, ce serait d'abord de donner priorité à ce type de dossiers. Ça montre toute la pertinence qu'on a eu d'élargir le périmètre pour Créa'Com, de le faire pour les autres zones de Mouscron et ne pas rester sur le centre-ville. Mais ça va, comme ça, j'ai les explications. On suivra ça avec attention. Merci.

M. VARRASSE : Pour le vote, c'est oui et je rappelle nos demandes d'assouplissement du règlement pour pouvoir être un peu plus, au risque de me répéter, souple sur les timings, sur les dates par rapport à la remise des dossiers. C'était l'intervention de Rebecca NUTTENS la fois dernière ou encore avant, je ne sais plus. Une petite piqûre de rappel. Mais le vote, c'est bien oui évidemment.

M. HARDUIN : On est occupé d'étudier ça. Mais comme je le dis, le souci, c'est l'équité. Le règlement, par exemple, Objectif Proximité sera beaucoup plus strict puisqu'il sera géré par la Région Wallonne. Là, il n'y aura pas question de déroger à un jour. On doit essayer de voir comment on peut nous dans nos règlements, essayer d'être plus souples. Mais on étudie la chose effectivement.

M. VARRASSE : Il y a la piste aussi de la communication. Si on est strict sur les dates, il faut qu'on soit impeccable sur le fait de communiquer ce qui est possible. Et on sait que, on ne va pas jeter la pierre, mais parfois il y a quand même eu des petits couacs ou un manque de communication entre les services et entre les gens qui viennent déposer un projet. Encore une fois, on ne jette la pierre à personne, mais il faut le temps que le réflexe se fasse.

M. HARDUIN : Ce sera dans le prochain "Vivre dans ma Ville". Et c'est vrai qu'on doit continuer à taper sur le clou.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 21 février 2023 de retenir 4 candidats, dont un sous réserve de l'affectation commerciale du bâtiment ;

Vu le procès-verbal de délibération du 9<sup>ème</sup> jury Créa'Com ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
KHUN SUSHI	Restaurant sushi	Rue de Tourcoing, 12 7700 Mouscron	6.000€
L'ELEPHANT	Café / Bar à tapas	Rue de la Coquinie, 18 7700 Mouscron	6.000€
LE SHELBY	Café / Bar	Place du Tuquet, 36 7700 Mouscron	6.000€

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 07.03.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 07/03/2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tels que retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
KHUN SUSHI	Restaurant sushi	Rue de Tourcoing, 12 7700 Mouscron	6.000€
L'ELEPHANT	Café / Bar à tapas	Rue de la Coquinie, 18 7700 Mouscron	6.000€
LE SHELBY	Café / Bar	Place du Tuquet, 36 7700 Mouscron	6.000€

**Art. 2.** - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par le candidat retenu d' :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
  2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
  3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

**Art. 3.** – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE SOLUTIONS DIGITAL SIGNAGE FLOWR ET GESTION DE FLUX DES FILES D'ATTENTE QBETTER - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nos services Population et Etat-Civil se servent actuellement d'un système de gestion de l'accueil des citoyens et de prise de rendez-vous. Cette application informatique et le matériel associé sont vieillissants. Il faut donc prévoir leurs remplacements. Pour ce faire, nous vous proposons de recourir à la centrale d'achat du Forem. Le montant de ce marché pour la Ville est estimé à 217.800 € TVAC et couvre une période 4 ans.

Mme AHALLOUCH : Ça consiste en quoi ? Ce sont les appareils qui donnent les tickets à l'entrée ? C'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Et alors, le système d'enregistrement, Monsieur l'échevin, l'enregistrement des citoyens.

M. HARDUIN : C'est ça, c'est la borne qui est ici à l'accueil, la prise de rendez-vous par Internet, le programme aussi, tout ce qui est E-guichet, etc. Donc, essentiellement le système informatique qui gère les files d'attente, le ticketing et encore d'autres choses en interne également.

Mme AHALLOUCH : Donc ça intègre le E-guichet.

M. HARDUIN : Ça va travailler en collaboration avec le E-guichet. Là, on travaille avec nos intercommunales CIVADIS et IMIO pour pouvoir l'intégrer sur le site. Mais les 2 seront liés puisqu'on peut prendre un rendez-vous demain par Internet. Ce sera relié avec ce système de gestion de files intelligentes.

Mme AHALLOUCH : Je me permets aussi une piqûre de rappel sur la fracture numérique que j'ai déjà soulevée la dernière fois.

M. HARDUIN : Nous y sommes sensibles.

M.VARRASSE : Pardon mais pour aller dans le même sens. Qu'est-ce qui se passe quand une personne qui n'est pas du tout à l'aise avec ce type d'appareil se présente ?

M. HARDUIN : Si quelqu'un se présente ici à l'accueil, les hôtesse d'accueil vont accueillir la personne et faire les démarches, elles ont la possibilité elles aussi dans le comptoir de sortir le ticket. Si la personne vient, elles ont eu une petite formation. Elles ne connaissent pas toutes les démarches du service Population qui sont très difficiles. Mais elles ont des petites questions à poser en disant : "Est-ce que vous êtes belge ? Vous êtes français ? Vous venez pourquoi ? Carte d'identité, carte d'identité enfants ? En fonction des questions qu'elles posent, elles pourront délivrer le bon ticket, on l'espère à la personne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 5 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché référencé DMP2300111 à lancer par le FOREM et portant sur l'acquisition de solutions Digital Signage FLOWR et gestion de flux des files d'attente QBETTER ;

Considérant que ce marché sera passé par le FOREM sous la forme d'une centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et qu'il est donc possible aux institutions publiques de recourir à cette centrale ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 48 mois ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du système de gestion de l'accueil des citoyens et de prise de rendez-vous utilisé au sein des services de la Gestion du Registre et Etat Civil, dont l'application informatique ainsi que le matériel lié (écrans, bornes d'accueil, etc.) sont vieillissants et plus complètement à jour ;

Considérant également que la ville de Mouscron souhaite développer sa communication digitale via une gestion simplifiée et centralisée ;

Considérant que le recours à cette centrale d'achat permettrait de répondre à ces besoins ;

Considérant que le FOREM invite donc la ville de Mouscron à marquer son intérêt quant à ce marché à lancer et à lui communiquer une estimation du montant de ses consommations pour les quatre prochaines années ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron est de 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 €, 21% TVA comprise pour la période de 48 mois ;

Considérant que le fait, pour la ville de Mouscron, de recourir à la centrale d'achat du FOREM pour lesdites fournitures peut apporter une simplification administrative et des prix avantageux ;

Vu la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron qui stipule les conditions liées à la centrale d'achat DMP2300111 du FOREM ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 5 abstentions (PS, LOOSVELT).

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat du FOREM portant sur l'acquisition de solutions Digital Signage FLOWR et gestion de flux des files d'attente QBETTER (Réf : DMP2300111).

Art. 2. – D'approuver la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron et de communiquer le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron qui est de 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 €, 21% TVA comprise pour la période de 48 mois.

Art. 3. – De charger Mme La Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme La Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer cette convention.

#### **31<sup>ème</sup> Objet : DÉCLASSEMENT D'UN TRANSPALLETTE DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il est accidenté et irréparable. Est-ce que je peux déclasser quelques points. Déclassement d'un véhicule du patrimoine, déclassement et mise au rebut de biens mobiliers et restitution, et déclassement d'une console de jeux. Je mets tout ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que le Centr'Expo est en possession d'un transpalette qui n'est plus utilisable ;

Considérant que celui-ci a été acquis en 2017 pour un montant de 350,90 € mais a subi un accident lors du dernier salon « BELHABITAT » ;

Considérant que la réparation s'avère impossible techniquement ;

Considérant que le transpalette dispose encore d'une valeur comptable et que celle-ci sera actée par l'enregistrement d'une moins-value ;



Considérant qu'il est proposé de déclasser ce transpalette du patrimoine communal et de le mettre au rebut ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la proposition de déclassement du matériel suivant :

Imputation	Valeur comptable	Valeur d'acquisition	Année d'acquisition	Description
7617	140,36 €	350,90 €	14/03/2017	Parts transpalette N°2017/603 DT2 BT17010401

**Art. 2.** - De mettre le matériel précité au rebut.

**32<sup>ème</sup> Objet : DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant le sinistre survenu le 14 novembre 2022 au véhicule des Affaires Sociales identifié comme un Ford Transit, immatriculé 1-EDF-139, acquis en date du 27 novembre 2008 pour un montant de 18.658,20 € et portant le numéro de châssis WF0SXXBDFS8S36184 ;

Considérant que ce véhicule communal est déclassé économiquement par notre assureur Ethias, est interdit à la circulation et nécessite, dès lors, son déclassement du patrimoine communal ;

Considérant que ce déclassement économique fait suite à un sinistre assuré par notre assureur Ethias et que ce dernier nous indemniserait en conséquence tout en récupérant la carcasse du véhicule ;

Considérant l'article 44, al. 2 des conditions générales des contrats d'assurances de la compagnie d'assurances Ethias pour les véhicules automobiles qui stipule que, en cas de perte totale, Ethias paie l'indemnité prévue aux conditions spéciales et particulières et que, sauf convention contraire, Ethias se charge de vendre l'épave ;

Considérant que le choix de conserver l'épave ne serait pas économiquement avantageux, tenant compte du fait qu'Ethias rembourse à la ville de Mouscron la valeur actuelle du véhicule ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Guillaume BREYNE, responsable du Service Assurances-Patrimoine-Logement ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la proposition de déclassement du véhicule suivant :

Compte particulier	Valeur comptable	Marque	Numéro de châssis	Immatriculation
05 329/2015	0,00 € (totalement amorti)	Ford	WF0SXXBDFS8S36184	1-EDF-139

Art. 2. - De céder à titre d'épave ce véhicule à la compagnie d'Assurance Ethias et ce, conformément aux conditions générales des contrats d'assurances de la compagnie d'assurances Ethias pour les véhicules automobiles.

Art. 3. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - De verser la recette en fonds de réserve extraordinaire.

Art. 5. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

-----  
**33<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET MISE AU REBUT DE BIENS MOBILIERS.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale, notamment l'article 19 ;

Considérant que différents services communaux sont en possession de biens mobiliers qui sont en très mauvais état ou qui ne sont plus utilisables et que la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avèrerait trop coûteuse ;

Considérant que certains biens ont déjà été évacués par les services en question ;

Considérant que quelques biens disposent encore d'une valeur comptable et que celle-ci sera mise à zéro par l'enregistrement d'une moins-value ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de les déclasser et de les mettre au rebut ;

Considérant l'avis positif des différents gestionnaires concernés ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – De déclasser les biens mobiliers suivants et identifiés comme suit :

Année d'acquis.	Description	Fournisseur	Numéro imputation	Valeur d'achat	Cpte part.	Valeur comptable au 03/2023
2002	Appareil photo DSC-S75 et accessoires	Losfeld action shop	24412	1.335,22 €	63302002000000	0,00 €
2003	Imprimante HL-1450	Brother	7606	370,55 €	63302003000000	0,00 €
2015	Vidéoprojecteur N° extra 9 – affaires sociales	Systemat sud	829	766,45 €	63132015000000	0,00 €
2008	Vélos	Décathlon Belgique	17544	1.990,00 €	63302008000000	0,00 €
2008	Plastifieuse	Harduin X.& E.	18951	332,75 €	63302008000000	0,00 €
2011	Rétroprojecteur	Harduin X.& E.	2227	322,33 €	63302011000000	0,00 €
2013	Tonnelles N°CS-001 extra – affaires sociales	Allo industry	14796	2.132,02 €	63302013000000	0,00 €
2016	Plastifieuse N° X-012 affaires sociales	Harduin X.& E.	900	40,00 €	63302016000000	12,00 €
2019	Sèche-linge N°AN-016 affaires sociales	Krefel	167	749,00 €	63302019000000	449,40 €
2007	Tables, porte-manteau et chaises	Ikéa	18141	143,60 €	63012007000000	0,00 €

2007	Bureau, chaises, chaises de bureau, armoires, bloc tiroir, bureau entier	Meubles Mobarève	18138	242,00 €	63012007000000	0,00 €
2010	Lits et couchettes	Wesco Belgique	4984	323,70 €	63012010000000	0,00 €
2014	Chaise n° 7 ATL	Buretcol	19587	260,15 €	63012014000000	26,02 €
2018	Mobilier pour la nouvelle crèche communale - Lot 1 (poubelle à langes)	Wesco Belgique	9596	116,96 €	63092018000000	58,48 €
2004	Surgélateur	Electro cash Mouscron	3864	476,00 €	63302004000000	0,00 €
2004	Frigo	Electro cash Mouscron	3863	414,00 €	63302004000000	0,00 €
2004	Surgélateur	Electro cash Mouscron	3865	433,00 €	63302004000000	0,00 €
2007	Extension garantie sur imprimante	Anseel SPRL	14666	103,24 €	63302007000000	0,00 €
2007	Voilage	Lamy	12290	267,16 €	63302007000000	0,00 €
2007	Lits, matelas, gigoteuses, draps, couvertures, contours de lits, tables, fauteuils	Maclo'Mous - E. Delesalle	18142	3.157,76 €	63302007000000	0,00 €
2009	Frigo	Dujardin R. Frigos	2259	287,00 €	63302009000000	0,00 €
2009	9 lits et 9 contours de lits	Maclo'Mous - E. Delesalle	2739	791,99 €	63302009000000	0,00 €
2009	2 frigos (Auboldair et Douny)	Dujardin R. Frigos	2111	1.168,01 €	63302009000000	0,00 €
2009	Couchettes et matelas	Wesco Belgique	2260	59,24 €	63302009000000	0,00 €
2010	Machine à laver	Vandeputte B.	467	1.199,11 €	63302010000000	0,00 €
2010	Frigo	Vanderzype Ets	19208	199,00 €	63302010000000	0,00 €
2011	Electric divers	Electric	14420	138,10 €	63302011000000	0,00 €
2011	Aspirateur	Electric	15761	134,81 €	63302011000000	0,00 €
2011	Grille-pain, robot mixeur)	Electric	14421	127,98 €	63302011000000	0,00 €
2011	Congélateur	Frigo therm sprl	20357	359,99 €	63302011000000	0,00 €
2011	Blenders	Vandeputte B.	14424	1.299,87 €	63302011000000	0,00 €
2011	Frigo	Vanderzype Ets	19004	125,00 €	63302011000000	0,00 €
2012	Cuiseur	Electric	16156	41,15 €	63302012000000	0,00 €
2012	2012-0720 Machine à laver	Vanderzype Ets	12376	1.099,00 €	63302012000000	0,00 €
2012	VANDERZIPPE FRIGO	Vanderzype Ets	6983	175,00 €	63302012000000	0,00 €
2012	Frigo	Vanderzype Ets	8442	299,99 €	63302012000000	0,00 €
2013	Convecteur N°2013/3804 électricité BT13100427	Electric	23508	77,91 €	63302013000000	0,00 €
2013	Réfrigérateur N°2013/2818 électricité BT13080301	Electric	17146	632,15 €	63302013000000	0,00 €
2013	Taque N°2013/2813 électricité BT13080607	Electric	16519	105,20 €	63302013000000	0,00 €
2013	Mixer N°62 - Famille	Vanderzype Ets	17137	199,96 €	63302013000000	0,00 €
2014	Table cuisson N°2014/2976 électricité BT14100606	Electric	20034	125,63 €	63302014000000	12,56 €
2014	Frigo N° 41 - Famille	Vanderzype Ets	12527	279,00 €	63302014000000	27,90 €
2014	Mixer N° 46 - Famille	Vanderzype Ets	12529	299,94 €	63302014000000	29,99 €
2014	Frigo (2013/1119)	Vanderzype Ets	1899	478,98 €	63302014000000	47,90 €
2014	Blender	Vanderzype Ets	1898	49,99 €	63302014000000	5,00 €
2016	Sèche-linge AEG N°2016/093 Famille	Vanderzype Ets	19940	998,00 €	63302016000000	299,40 €
2004	Chaises	Center Mat	16018	482,79 €	63012004000000	0,00 €

2004	Sièges N 26592	MB Office	17251	2.178,00 €	63012004000000	0,00 €
2004	Photocopieur	MB Office	21207	3.775,08 €	63012004000000	0,00 €
2005	Fax Canon	Center Mat	2303	519,09 €	63012005000000	0,00 €
2005	Mobilier	Center Mat	3861	3.763,29 €	63012005000000	0,00 €
2005	Mobilier	Center Mat	15567	3.060,09 €	63012005000000	0,00 €
2005	Photocopieur	Copie Conforme	18157	1.142,48 €	63012005000000	0,00 €
2006	Photocopieur	Copie Conforme	7369	533,71 €	63012006000000	0,00 €
2007	Sièges visiteur	Frenkel meubles	17349	439,08 €	63012007000000	0,00 €
2006	Imprimante	Man Roland Belgium	6828	6.025,80 €	63302006000000	0,00 €
2006	Fax	Center Mat	7503	682,72 €	63302006000000	0,00 €
2007	Photocopieur	Center Mat	18604	2.101,77 €	63302007000000	0,00 €
2008	Paperdeck	Canon	15722	1.264,99 €	63302008000000	0,00 €
2009	Fax	Brother	4361	151,00 €	63302009000000	0,00 €
2010	Machine à affranchir	Quadiant (Néopost)	8530	2.831,40 €	63302010000000	0,00 €
2010	Destructeur	Harduin X. & E.	12682	578,32 €	63302010000000	0,00 €
2017	Chevalet et plastifieuse N°42 Secrétariat communal	Harduin X. & E.	6631	186,99 €	63302017000000	74,80 €

Art. 2. - De mettre tous les biens mobiliers précités au rebut.

**34<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – RESTITUTION ET DÉCLASSEMENT D'UNE CONSOLE DE JEUX – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2022, le pôle évènementiel du service jeunesse a acquis une console de jeux reconditionnée Playstation 4 Slim 500GB auprès du magasin Smartoys pour l'organisation du tournoi « FIFA23 » pour un montant de 196,00 euros ;

Attendu que cette dépense a été comptabilisée au service extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/74202-53 (projet 20220010) et que le bien a dès lors été intégré dans le patrimoine communal ;

Considérant toutefois que sur base des inscriptions reçues, le service a jugé que la console acquise n'était plus nécessaire au bon fonctionnement du tournoi ;

Considérant que le vendeur s'est proposé de reprendre la console vendue au prix d'achat ;

Vu l'opportunité offerte par le magasin Smartoys de reprendre la console pour un montant de 196,00 euros ;

Considérant que le remboursement des 196,00 € est intervenu en date du 3 février 2023 ;

Considérant que la valeur comptable de la console au 31 décembre 2022 est de 176,40 euros par application d'une année d'amortissement sur 10 prévues, soit 19,60 euros ;

Considérant dès lors qu'une plus-value de réalisation de 19,60€ sera générée ;

Considérant qu'il est proposé de déclasser cette console et d'acter la plus-value de réalisation susmentionnée ;

Vu l'avis favorable de Céline Demedts, Cheffe de bureau au service jeunesse ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la proposition de déclassement de la console de jeux reconditionnée Playstation 4 Slim 500GB et de sa restitution au prix de 196,00 € au magasin Smartoys.

**Art. 2.** - D'acter une plus-value de réalisation de 19,60 € qui se justifie comme suit :

Imputation	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Amortissement pratiqué au 31/12/22	Valeur nette comptable au 20/03/23	Plus-value réalisée	Description du bien
22699	2022	196,00€	19,60€	176,40€	19,60€	Playstation 4 Slim 500GB Black

**Art. 3.** - De comptabiliser la recette de restitution (revente) de 196,00 € à l'article 104/772-53 de l'exercice 2023 et de la transférer en fonds de réserve extraordinaire via l'article budgétaire 0601/955-51.

**Art. 4.** - De prévoir les crédits budgétaires en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

-----  
**35<sup>ème</sup> Objet :** **SECRETARIAT DES DIRECTIONS – MARCHÉ DE SERVICES – TRAITEMENT DES ENVOIS POSTAUX SORTANTS ET FOURNITURES ASSOCIÉES – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT – LOT 2 « LEVÉE, TRI, AFFRANCHISSEMENT, TRANSPORT/ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION D'ENVOIS POSTAUX ADRESSÉS NON AFFRANCHIS » – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Jusqu'à présent l'administration communale disposait d'une machine à affranchir et le personnel d'accueil se chargeait du tri et de l'affranchissement du courrier et des recommandés. Nous avons donc recours au lot 1 de ce marché de services qui se limitait aux frais d'affranchissement d'envois postaux déjà apposés par notre personnel. En ayant recours au lot 2, qui comprend la levée, le tri, l'affranchissement, l'acheminement et la distribution d'envois postaux non affranchis, nous estimons pouvoir faire une économie approximative de 38.000 €. Nous vous proposons donc d'abandonner le recours au lot 1 en faveur du lot 2. Les dépenses liées à ce marché sont estimées à 193.600 € par an, TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron et la Province du Hainaut dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Vu la convention d'adhésion signée en date du 22 novembre 2017 afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la Province du Hainaut ;

Vu le marché public ouvert aux communes conventionnées « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Considérant que le marché de la centrale d'achat (Réf 2020/151) est divisé en 3 lots :

Lot 1 : « Frais relatifs à l'affranchissement d'envois postaux apposés sur les envois par le client, avec ou sans service de levée »

Lot 2 : « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis »

Lot 3 : « Enlèvement et distribution de paquets de plus de 10 kg » ;

Considérant que jusqu'à présent l'administration communale de Mouscron disposait d'une machine à affranchir et que le personnel d'accueil se chargeait du tri et de l'affranchissement du courrier et des recommandés ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant le recours au lot 1 « Frais relatifs à l'affranchissement d'envois postaux apposés sur les envois par le client, avec ou sans service de levée » du marché public de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut pour le « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » (Réf : 2020/151) ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2021 attribuant ces services à la firme BPOST SA, Centre Monnaie 1 à 1000 Bruxelles, désignée par la Centrale d'achat de la Province du Hainaut et ce, jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant que les prix unitaires attribués à la firme BPost dans le cadre de ce lot 1 font l'objet d'une révision des prix chaque année et que les prix unitaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont nettement augmenté ;

Considérant que le recours au lot 2 « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis » nous permettrait, selon nos estimations, de réaliser une économie de ± 38.000 € par an ;

Considérant que le cahier des charges prévoit que les bénéficiaires de ce marché peuvent, à tout moment, décider de modifier leur type de fonctionnement au niveau du traitement des envois postaux, et établir des commandes dans le cadre d'un lot différent que celui via lequel ils effectuaient leurs commandes jusqu'à présent ;

Considérant que ce lot 2 a été attribué par le Collège Provincial en date du 25 février 2021 pour une durée de 48 mois (du 14 mai 2021 au 13 mai 2025) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir au lot 2 « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis » du marché public de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut pour le « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » (Réf : 2020/151) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de commande pour la ville de Mouscron s'élève à 160.000,00 € HTVA ou 193.600,00 €, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 346.666,66 € HTVA ou 419.466,66 € 21% TVA comprise pour 26 mois ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, service ordinaire, aux articles correspondants, et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le recours au lot 2 « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis » du marché « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » (Réf : 2020/151) passé par la Province du Hainaut. Le montant estimé s'élève à 346.666,66 € HTVA ou 419.466,66 € 21% TVA comprise pour 26 mois.

Art. 2. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour l'année 2023 sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 3. - Les crédits nécessaires aux dépenses pour les années suivantes seront prévus au budget communal ordinaire des exercices 2024 et 2025.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**36<sup>ème</sup> Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous communiquons le rapport d'activité annuel.

Mme AHALLOUCH : J'ai 2 petites questions.

Mme la PRESIDENTE : A moins que Monsieur le Président veule intervenir avant.

M. SEGARD : Oui, Merci Madame la Bourgmestre. Alors vous vous rappelez que les Commissions Locales pour l'Energie sont organisées à la demande d'Ores et du client. Lorsque des clients protégés sont en difficulté, elles évaluent la situation et prennent des décisions dans le meilleur intérêt de chacun. Alors les CLES sont composées d'un représentant désigné par le Conseil de l'action sociale qui assure la présidence, d'un représentant du CPAS et d'un représentant d'ores. Les clés peuvent intervenir dans 3 situations, lorsque le client protégé est en défaut récurrent de paiement, lorsque le client protégé a besoin d'aide pour alimenter son compteur à budget gaz en hiver, lorsqu'un client protégé n'a pas renouvelé son statut de client protégé ou n'a pas conclu de contrat avec un fournisseur commercial s'il a perdu son statut de client protégé. Alors sont clients protégés les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, l'aide équivalente au revenu d'intégration sociale, la GRAPA, l'aide à la personne âgée, l'allocation pour l'aide à la tierce personne, les personnes bénéficiant d'une décision de guidance éducative de nature financière, les personnes en médiation de dette ou en règlement collectif de dettes et, pour l'instant encore, les bénéficiaires de l'intervention majorée. Alors la CLE ne sert qu'à prendre la décision mais en rapport avec la CLE, le travail de la cellule énergie est bien plus important. Ores envoie chaque fois un listing de clients protégés devant se présenter devant la CLE. Le travail des travailleurs sociaux, de la cellule énergie est de voir chaque personne, d'étudier le dossier et si c'est possible, de trouver une solution au problème. Ceci pour éviter aux clients de se présenter devant la CLE. Il faut reconnaître que certains clients ne réagissent pas aux convocations du CPAS et même ne se présenteront pas à la convocation de la CLE. On les reverra bien sûr lorsque la coupure sera effective. Alors le quotidien de la cellule d'énergie, c'est bien sûr, l'augmentation du nombre de nouvelles demandes d'aide, mais surtout une augmentation du nombre d'appels téléphoniques pour obtenir une information, un conseil. Les personnes sont inquiètes face à cette crise énergétique et ont besoin d'être rassurées par des professionnels. Les personnes sollicitent la cellule énergie pour obtenir de l'aide et un soutien pour effectuer une démarche vis-à-vis du fournisseur. Par exemple, pour demander la diminution des acomptes, la négociation d'un plan de paiement, un changement de fournisseur, des renseignements sur le tarif social, les conditions pour pouvoir y prétendre, des renseignements sur le mode de chauffage le plus intéressant. En janvier, nous comptabilisons 60 demandes d'aide pour réaliser une démarche administrative vis-à-vis de leurs fournisseurs. C'est la diminution des acomptes, la négociation d'un plan de paiement ou des conditions pour y avoir accès. En février, on est à 61 demandes et je doute fort qu'en mars, ce sera moins. Un nouveau public pousse la porte du CPAS. On voit des indépendants, des personnes pensionnées, des classes moyennes. Ce sont des personnes qui ne s'étaient jamais adressées au CPAS auparavant. La cellule énergie les oriente parfois vers d'autres services tels que le service de médiation dettes, le service social et les mutuelles pour le droit à l'intervention majorée. On a également une augmentation du nombre de visites à domicile qui sont réalisées par le tuteur énergie pour donner des conseils en matière d'économies d'énergie, mais également pour vérifier les consommations. Alors notre tuteur énergie est souvent bien démuni face à des habitations qui sont de véritables passoires énergétiques. Ces conseils de base pour limiter la consommation énergétique n'ont que peu de chances d'être efficaces dans des locations mal isolées avec du simple vitrage humide ou à la limite du délabrement. Dans ce cas, un boudin de porte ne réglera pas le

problème de la surconsommation énergétique. Quant aux petits conseils de base, ils ne s'appliquent pas des ménages qui sous consomment depuis longtemps par nécessité, en vue de payer le loyer par exemple et qui vivent déjà depuis de nombreuses années des hivers difficiles, quitte à ce que cela impacte leur santé. Nous avons également une augmentation du nombre d'achat de pellet. On constate également la difficulté de joindre les fournisseurs. Les délais de réponse sont très longs. Cela complique la tâche de travail du travailleur social. Il est évident que les fournisseurs demandent des acomptes exagérés car il est plus facile de rembourser sur base d'une facture de décompte que d'établir un plan de paiement. Mais il serait bon d'avoir une réglementation plus stricte en la matière. Alors il faut savoir également que la cellule énergie organise des séances d'information sur les économies d'énergie, par exemple, avec les nouveaux arrivants à la Société de Logement dans le cadre du plan d'actions en prévention de l'énergie, en collaboration avec la médiation dettes et lorsque l'occasion se présente. A cette occasion est offert un kit énergie, des ampoules économiques, multiprises avec interrupteur, des programmateurs, des sacs éco chasse, des mousseurs et thermomètres. La cellule énergie reçoit également des demandes du fonds énergie. Il est possible de recevoir une aide financière sur base d'un rapport social présenté au bureau permanent. Vous dire que pour cette année nous n'avons pas encore reçu du ministère le montant du fonds énergie, mais bon, ça arrivera bientôt. Merci de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Voilà Fatima pour une intervention ?

Mme AHALLOUCH : Oui, merci pour les éléments d'explication. J'avais 2 questions. Comment ont évolué les demandes vis-à-vis de cette cellule d'énergie ? Vous dites que ça a augmenté. Mais est-ce que on peut objectiver cette augmentation vu la crise énergétique que l'on vit ? Et alors la deuxième question concerne un statut particulier qui s'appelle le client protégé conjoncturel, dont je n'ai pas entendu parler dans votre exposé. Et donc je voulais savoir, donc on connaît le tarif social, il y a le client protégé qui se retrouve dans les situations que vous avez énumérées, par exemple en médiation etc. Et puis il y a un statut différent qui a été créé pour des situations exceptionnelles, c'était Covid, ça a été les inondations et c'est appliqué également pour la crise énergétique. Et donc pour dire que c'est la conjoncture qui fait que la personne ne peut pas faire face à ses factures d'énergie. Ce sont les CPAS qui sont à la manœuvre pour établir ces attestations. Je voulais savoir où on en était au niveau de Mouscron. Merci.

M. SEGARD : C'est plus ou moins plus ou moins pareil. Vous avez les résultats dans l'an dernier, il suffit de les comparer pour voir un peu, mais c'est sensiblement la même chose et maintenant c'est en fonction de. Maintenant au niveau, comment je vais dire ça, au niveau conjoncturel, on a reçu un fonds spécial pour ça. C'est une demande spéciale. C'est une enquête sociale différente qui se fait pour ces gens-là. C'est des gens qui n'entrent pas comme clients protégés. C'est pas spécialement évident mais on a eu un fond et on voit, c'est du cas par cas.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai reçu aucune réponse précise à mes questions. Je ne sais pas comment on peut procéder ?

M. SEGARD : Je vous entends très mal, il faudrait peut-être rapprocher le micro.

Mme AHALLOUCH : L'augmentation des personnes par rapport à l'année dernière. Je suis allée consulter le rapport qui était au secrétariat communal, je n'ai, sauf erreur de ma part, que les chiffres pour l'année 2022.

M. SEGARD : Ils passent chaque année, vous avez ceux de l'année passée éventuellement.

Mme AHALLOUCH : Mais enfin, vous, vous pouvez nous dire dans quelle mesure ça a augmenté aussi. Et alors, l'autre question, le client protégé conjoncturel, c'est tout à fait essentiel. C'est vrai que c'est une enveloppe à part mais elle permet à des personnes qui n'entrent dans aucune des catégories sociales que vous avez énumérées de tout de même avoir une aide pour leurs factures. Et c'est totalement méconnu. D'ailleurs, c'était une de mes questions aussi. Comment est-ce qu'on fait connaître ce statut ? Je vais vous donner l'exemple du CPAS de Liège où il y a eu 800 dossiers qui ont été introduits.

M. SEGARD : Oui mais attention, on a été un peu rappelé à l'ordre parce que le CPAS de Liège a fait fort quand même. On a eu une visioconférence avec le Ministère à l'époque qui nous a dit de faire quand même attention. Ce n'est pas évident.

Mme la PRESIDENTE : Cette situation-là a été utilisée pendant le Covid.

M. SEGARD : Oui mais ça continue maintenant avec la crise énergétique.

Mme la PRESIDENTE : Ça a été utilisé pendant les inondations à Liège où là nous n'avons pas été directement concernés.

Mme AHALLOUCH : Je pense qu'il y a vraiment un problème de connaissance des personnes qui peuvent y avoir droit. Ça peut être n'importe qui, même quelqu'un qui gagne très bien sa vie peut se



retrouver demain avec de telles charges qui font qu'il ne peut pas faire face à ses factures d'énergie. Et donc, c'est évidemment une étude sociale. C'est pour ça que ce sont les services du CPAS.

Mme la PRESIDENTE : Avec des critères très particuliers.

Mme AHALLOUCH : Oui, il y a des critères mais c'est quelque chose qui est totalement méconnu. On aimerait savoir combien de personnes ont pu bénéficier de ce statut et comment est-ce qu'on a pu communiquer là-dessus ? On a des gens qui rentrent dans les catégories sociales qui leur permettent d'avoir un tarif social parce qu'il y a une méconnaissance complète sur ce statut. Ce n'est pas seulement avoir une aide pour payer sa facture, ce n'est pas du tout ça, c'est d'avoir droit au tarif social pendant un an. Ce qui est évidemment totalement différent que d'avoir une facture qui peut être échelonnée. La question pour moi, elle était assez précise et il me semble que c'est vraiment une disposition qui est largement méconnue.

M. SEGARD : Maintenant faire de la pub, c'est toujours très compliqué de faire de la pub parce que le CPAS fait rarement de la pub. Maintenant, les gens se présentent également. On a des gens qui se présentent à la Cellule Energie. Quand la Cellule Energie constate qu'ils ne sont pas dans les conditions, à ce moment-là, il présente un dossier. Ça vient de là. Mais faire de la pub, ce n'est pas ...

Mme AHALLOUCH : Je ne suis pas convaincue. Je n'appelle pas ça de la publicité mais de la communication.

M. SEGARD : De la communication, c'est de la pub.

Mme AHALLOUCH : Pas du tout. C'est une erreur totale de dire ça. Ce n'est pas du tout de la publicité. C'est faire connaître aux personnes qui pourraient être dans le besoin et dans les conditions pour pouvoir obtenir cette aide de l'avoir. Ce n'est vraiment pas du tout la même chose. C'est une enveloppe wallonne qui est sous utilisée et en plus, ce n'est même pas de l'argent communal. On pourrait tout à fait en parler aux gens parce que vous avez des gens qui se sont privés de se chauffer correctement cet hiver en se disant " Moi je ne peux pas me permettre d'avoir 600 € de facture d'acompte ". Tandis que, quand on a droit à un tarif social, et c'est très bien que ça existe, pour les personnes qui sont dans ces catégories-là, c'est très bien, ils ont pu continuer à se chauffer correctement en ayant une augmentation de facture mais qui n'a rien à voir avec une augmentation pour une classe moyenne qui souffre quand même beaucoup. Et donc justement, cette mesure-là, elle était prévue pour cette classe moyenne qui galère et qui souffre. Je n'appelle pas ça de la publicité. J'appelle ça de la communication. Mais vous vérifierez les chiffres et on les demandera du coup. Comment est-ce qu'on a utilisé cela ? Parce que franchement, il y a des gens qui ont galéré cet hiver.

Mme la PRESIDENTE : Et comment la Région Wallonne communique-t-elle par rapport à ce projet puisque c'est elle qui subsidie ?

Mme AHALLOUCH : Elle a communiqué vis-à-vis des communes et des CPAS.

M. SEGARD : Ici, quand on a énormément de coups de fil, ce sont des gens qui ne viennent pas mais qui ont une inquiétude et qui téléphonent. On les détecte parfois là aussi. Je ne sais pas vous dire le nombre mais j'en ferais part à Ruddy. Vous auriez pu lui poser la question. Lui saura vous répondre également. Je n'ai pas le nombre mais ça vient parfois de là aussi. Lorsqu'on a un coup de fil, le travailleur social pose les questions et peut orienter pour venir faire cette demande-là.

Mme la PRESIDENTE : J'allais peut-être dire, s'il y a des compléments d'information à donner, il ne faut peut-être pas hésité à nous écrire une question. Comme ça, on peut donner les chiffres. Président, ce sera plus facile.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 25 janvier 2023, par la Commission Locale pour l'Énergie ;

PREND CONNAISSANCE :

Du rapport d'activités 2022 de la Commission Locale pour l'Énergie.

-----

**37<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'intégrer dans notre Règlement d'Ordre Intérieur la réforme relative à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux. C'est ce que nous faisons déjà, nous, mais nous devons l'ajouter dans notre Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu les articles 26bis §6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et l'article L1122-11 du CDLD relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal intégrant les remarques et recommandations formulées par la tutelle générale d'annulation obligatoire dans son arrêté du 8 avril 2019 ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2022 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur en vue d'y intégrer la réforme relative aux réunions à distance des pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 18 mai 2022 (M.B. 15.07.2022) relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que ce Décret entre en vigueur de manière étalée en fonction de la taille des communes, et plus précisément le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les communes de 50.000 habitants et plus ;

Considérant que la ville de Mouscron publie sur son site internet les projets de délibérations des points portées à l'ordre du jour du Conseil communal depuis juin 2021 ;

Considérant, néanmoins, qu'il importe de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal en vue d'intégrer l'extension de l'obligation de publicité active dans les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ainsi que ses modifications sont soumis à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire du Gouvernement Wallon en vertu de l'article L-3122-2,1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 24 février 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal modifié, tel que repris en annexe.

Art. 2. - De transmettre, conformément à l'article L3122-2, 1<sup>o</sup> du CDLD, la présente délibération au SPW Intérieur – administration centrale.

-----

**38<sup>ème</sup> Objet : DA2 – SÉCURITÉ INTÉGRALE – APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION 2023-2024 ET DE LA DEMANDE DE MODIFICATION Y LIÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Les modalités relatives au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 2023-2024 permettent aux communes soit de prolonger leur Plan sans modification, soit d'introduire un Plan modifié. Le PSSP mouscronnois fonctionne depuis 2014 sur des simples reconductions sans modification hormis l'ajout en 2016 du phénomène de la radicalisation à portée violente. Or, la dynamique de projets propres au PSSP doit permettre aux autorités locales et services partenaires de tenir compte de l'évolution de la réalité sociale et sécuritaire avec laquelle ils composent. Tout en consolidant les actions actuellement menées par les services partenaires, nous vous proposons de renouveler le PSSP pour le cycle 2023-2024 afin de tenir compte de l'évolution des phénomènes d'insécurité et de leur perception par la société. Compte tenu de l'actualisation du diagnostic local de sécurité, des constats en découlant et de la Commission du Conseil communal tenue ce 13 mars dernier, la présente délibération soumet à votre approbation le projet de Plan modifié. Les données relatives au présent diagnostic local de sécurité ont été présentées en groupes de travail restreints et en Commission du Conseil communal en vue d'aboutir, au terme d'un processus décisionnel participatif, à la définition des priorités du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2024. Au terme de plusieurs reconductions systématiques des PSSP, cette redéfinition des priorités nous paraît essentielle tant pour garantir la continuité des actions menées et des moyens alloués pour adapter la politique préventive à l'évolution de la réalité sociale et sécuritaire au niveau local. Au regard du constat de ces données présentées dans ce diagnostic local de sécurité, nous proposons de retenir, pour le cycle 2023-2024 du PSSP les phénomènes prioritaires suivants. Premièrement, les nuisances publiques, c'est-à-dire les incivilités. Deuxièmement, les nuisances liées aux drogues. Troisièmement, le terrorisme et la radicalisation à portée violente. Quatrièmement, les violences intrafamiliales. Cinquièmement, la cybercriminalité et les autres usages abusifs des informations et de l'ICT. Les 3 premiers phénomènes, nuisance publique, nuisance sociale et radicalisation à portée violente font déjà l'objet d'une priorité dans le cadre du plan actuel du PSSP. L'ajout de 2 phénomènes en tant que nouvelles priorités, c'est-à-dire 2 priorités supplémentaires du Plan Stratégique, repose sur le contexte suivant. Les violences intrafamiliales préoccupent depuis plusieurs années les autorités locales. En témoigne, entre autres, le souhait émis lors de l'élaboration du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, de créer une table de coordination regroupant les services partenaires. Plusieurs questions d'actualités adressées en 2020 et 2021 lors du Conseil communal de Mouscron et le point d'attention posé sur cette problématique par le procureur du Roi lors des 2 derniers Conseils Zonaux de Sécurité. Face à cette réalité interpellante et aux besoins formulés, se fait ressentir la nécessité de développer et structurer une démarche multi partenaires visant à donner de la visibilité aux acteurs locaux et à mettre en lumière la réalité du phénomène : sensibilisation et lutte contre la problématique des violences intrafamiliales. D'un point de vue stratégique, l'ajout de la problématique des violences intrafamiliales en tant que phénomène prioritaire du PSSP vise donc à faire évoluer l'approche locale en la matière et à coordonner les actions menées et les compétences de chacun au profit des victimes potentielles, auteurs potentiels et leur entourage. La demande d'ajout des violences intrafamiliales en tant que nouveau phénomène prioritaire repose en outre sur la présente actualisation du DLS donc du Diagnostic Local de Sécurité. Celui-ci met en évidence la part importante que le phénomène tient parmi les chiffres de criminalité, l'évolution à la hausse du phénomène. La priorité y est accordée par le Plan Zonal de Sécurité 2022-2025 et les autorités et partenaires. Concernant la cybercriminalité, les autres usages abusifs des informations et de l'ICT, l'utilisation des nouvelles technologies qu'elles soient mauvaises ou mal intentionnées, préoccupe également les autorités locales et partenaires depuis plusieurs années. Si ces nouvelles technologies tiennent une place toujours plus importante dans la société dans le quotidien, il n'en demeure pas moins qu'elles facilitent également certains comportements frauduleux ou nuisibles pour autrui. Certains publics cibles sont à ce sujet des victimes faciles. Nous pensons aux personnes moins familières avec les nouvelles technologies : fracture numérique, personnes âgées, mais aussi, au contraire aux nouvelles générations qui en sont des utilisateurs accrus et qui ne mesurent pas toujours les risques et conséquences de ces usages. Notons également que le recours aux nouvelles technologies modifie les relations humaines et implique de nouveaux types d'interactions. Dans ce contexte, il est indispensable de développer l'esprit critique et de sensibiliser quant aux risques, c'est à dire capacité à accéder aux médias, à comprendre et apprécier avec un sens critique les différents aspects des médias et de leurs contenus et à communiquer dans divers contextes. Donc il y a une recommandation de la commission du 28 août 2009 sur l'éducation aux médias dans l'environnement numérique. Sur le plan stratégique, l'ajout de la cybercriminalité et des autres usages abusifs des informations en tant que nouveau phénomène prioritaire vise donc à anticiper l'évolution du phénomène que l'on peut raisonnablement envisager à la hausse au cours des prochaines années. La demande d'ajout de la cybercriminalité et des autres usages abusifs des informations en tant que nouveau phénomène prioritaire repose en outre sur la présence d'actualisation du Diagnostic Local de Sécurité, qui met en évidence la part importante que le phénomène tient parmi les chiffres de criminalité, l'évolution à la hausse du phénomène, la place tenue par ce phénomène dans la criminalité dont les citoyens se sont annoncés victimes lors du

moniteur de sécurité en 2021. Au cours de la période 2023-2024, en parallèle aux priorités ainsi retenues, nous souhaitons maintenir cette dynamique de renouvellement du plan. Cela implique tout d'abord de garantir une veille active et la formation du personnel sur l'évolution des phénomènes d'insécurité, c'est à dire les phénomènes nouveaux, changeant ou de moindre ampleur d'où la modification d'un objectif et d'un indicateur dans le volet coordination du plan en vue d'intégrer l'équipe du PSSP dans diverses tables de travail thématiques. A ce stade, plusieurs phénomènes, bien que non prioritaires, font l'objet d'un partenariat avec des actions existantes par ailleurs et/ou formation de l'équipe du PSSP. Ensuite, cela implique également d'envisager, dans le cadre d'un nouvel appel à projets relatif au PSSP, l'intégration des missions relevant des compétences légales des gardiens de la paix, notamment les cambriolages et l'insécurité Routière. Enfin, dans un objectif de refonte globale du PSSP Mouscronnois, nous solliciterons l'autorité subsidiante et espérons pouvoir disposer anticipativement du nouveau cadre réglementaire et des modalités relatives à l'introduction des PSSP. Priorités potentiels, objectifs à poursuivre, documents types etc. Et pouvoir compter sur une subvention plus importante qui nous permettrait d'agir plus efficacement sur le contexte social et sécuritaire avec lequel nous devons composer et de rencontrer davantage l'ambition que nous souhaitons en conséquence donner à la politique locale de sécurité intégrale et intégrée.

M. VARRASSE : Je ne vais pas répéter tout ce que vous avez dit. Juste vous dire qu'on soutient tout à fait les 2 propositions qui sont faites, les 2 propositions d'ajouts, la question des violences intrafamiliales, je pense que c'est un sujet sur lequel on est déjà revenu à plusieurs reprises et notamment les violences faites aux femmes. Donc on soutient tout à fait cette proposition et la cybercriminalité aussi. On connaît tous autour de nous des gens qui ont été arnaqués sur internet ou qui ont failli l'être. Et donc pour nous, c'est un grand oui pour ce point 38.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Mme AHALLOUCH : Merci tout d'abord pour la Commission qui s'est tenue, qui nous a permis de décanter pas mal du contenu de ce plan de sécurité. Evidemment, les 2 ajouts aux 3 priorités qui étaient là auparavant, évidemment, ce sont des priorités qu'on a d'ailleurs déjà pointées en ce qui concerne les violences intrafamiliales. Et donc je me permettrai ici de relever quelques points d'attention et/ou questions qui sont restées en suspens malgré la Commission. Concernant la radicalisation violente, j'avais attiré l'attention sur les différents canaux par lesquels on pouvait lutter contre cette radicalisation et donc vous rappeler que c'est un point d'attention important parce qu'on est beaucoup sur des animations dans les écoles ou des pièces de théâtre, on n'est pas assez présent sur des réseaux sociaux et vous rappeler les rapports de la sûreté de l'État qui attirent l'attention sur la radicalisation d'extrême droite de public de plus en plus jeune. Un point d'attention aussi était celui du harcèlement, de la lutte contre le harcèlement dans les écoles. Et donc ici, l'essentiel des actions concernent les première et deuxième secondaire. J'avais pointé que c'était quand même un peu tard sachant que ce sont évidemment des phénomènes qui existent également dans les cours d'écoles primaires. Et il me semblait quand même un minimum que, par exemple, tous les professionnels de l'enseignement devaient être particulièrement sensibilisés au harcèlement, ces modes d'action et ces conséquences et aussi les moyens d'actions existants pour lutter contre cela. J'avais noté le point positif de l'inclusion de l'assuétude aux jeux d'argent. Donc c'était aussi une demande répétée de notre part. Et donc ça, ça s'y retrouve et notamment pour tout ce qui est cyberdépendance ou cybercriminalité. Un point aussi d'attention concernant le fait d'être au volant en ayant consommé des drogues diverses et les médicaments. C'est un jeune sur 7 qui dit avoir pris le volant en ayant pris de la drogue avant et c'est un adulte sur 5 environ qui prend le volant en ayant pris des médicaments qui altèrent la conduite. Une question qui est restée en suspens, c'est celle de signalement pour discrimination. Donc qui a été signalé comme étant quasiment nul. Et donc ça pourrait être une belle question encore à travailler : c'est comment est-ce qu'on peut expliquer qu'on n'ait quasiment aucun signalement de discrimination ? Et alors comment on peut y remédier ? Violences intrafamiliales, on applaudit de les retrouver ici et je pense qu'on ne doit pas oublier que dans ces violences intrafamiliales, on est souvent resté focus sur les femmes. On a les enfants. Je pense qu'il y a beaucoup de projets, en tout cas, qui se déclinent autour des femmes et qu'on n'oublie pas que dans ces familles il y a aussi des enfants qui pâtissent de ces violences. Et je pense que j'ai fait à peu près le tour de mes questions et points d'attention concernant ce plan. Je ne pense pas qu'on aura réponse à tout là maintenant, mais c'étaient des points d'attention que j'ai relevés lors de la Commission et je pense que c'est important de pouvoir les répéter, ici, en séance publique. Merci et ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour le vote et c'est vrai qu'il y a encore beaucoup de travail dans certains domaines. Et quand on parle de la consommation des drogues au volant, on y travaille déjà avec la voiture Back Safe. On l'avait d'ailleurs déjà mise quelquefois au 24 heures, par exemple, ou dans des événements. On parle de l'alcool mais aussi des drogues dans cette prévention-là. Donc il y a des choses qui se font. Sans doute qu'il faudrait davantage revenir vers les enseignants par rapport au harcèlement, mais dans les classes primaires plutôt que dans le secondaire. Ça se fait déjà tout à fait. Mais peut-être qu'on devrait insister davantage auprès des enseignants encore, même s'il y a déjà beaucoup de choses qui se font

dans nos différentes écoles, n'est-ce pas Monsieur l'échevin ? Donc voilà, on a pris bonne note de ces remarques déjà en Commission.

M. LOOSVELT : Abstention. M. MICHEL : Oui.

M. CASTEL : Oui. Et un grand merci à Justine VAN GYSEL et toute son équipe pour le travail qui est accompli et la présentation malheureusement devant peu de personnes en Commission.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

M. VAN GYSEL : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Et j'allais terminer, tu m'as devancée mais on peut le dire 2 fois. Un tout grand merci, pas à Pascal Van Gysel mais à Justine Van Gysel, c'est la même Van Gysel mais c'est quelqu'un d'autre, désolée. Et félicitations pour tout ce travail, belle équipe. Tout à fait, parce que c'est un travail un peu sournois mais qui existe et ils font un excellent travail et on l'a encore vu, même si c'est une pièce de théâtre, elle a ramené beaucoup de discussions vis-à-vis des jeunes. Merci pour ce vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant les dispositions sociales, notamment l'article 69, modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003 et 20 décembre 2016, et l'article 69bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 28 avril 2014, d'approuver le Plan Stratégique 2014-2017 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 21 mars 2016, d'approuver la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 22 août 2016, d'approuver la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 19 février 2018, d'approuver la prolongation 2018-2019 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 26 mars 2018, d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2018-2019 du cycle 2014-2017 (prolongation sans modification) ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2018-2019, modifié par l'Arrêté Royal du 24 juillet 2021 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 27 janvier 2020, d'approuver la prolongation 2020 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 10 février 2020, d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2020 du cycle 2018-2019 (prolongation sans modification) ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2018-2019, faisant porter la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention sur la période 2020-2021 au lieu de l'année 2020 uniquement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2020 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 7 juin 2021, d'approuver la prolongation 2020-2021 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 22 juin 2021, d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2020-2021 du cycle 2018-2019 (prolongation sans modification) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'Arrêté Ministériel du 4 janvier 2021 et prolongeant les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 21 mars 2022, d'approuver la prolongation 2022 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 25 avril 2022, d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2021-2022 (prolongation sans modification) ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 15 juillet 2022 de prolonger les Plans Stratégiques de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 novembre 2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, dévaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2023-2024 ;

Vu les modalités fixées par les articles 4 et suivants de cet Arrêté Ministériel relatives à l'introduction d'un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention modifié pour la période 2023-2024 ;

Considérant les directives adressées en date du 30 novembre 2022 à la ville de Mouscron par le SPF Intérieur – Direction Générale Sécurité et Prévention – Direction Sécurité locale intégrale, en ce qui concerne la procédure de soumission des plans 2023-2024 dans le cadre de la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2022 ;

Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 mouscronnois (modifié en 2016) et ses prolongations successives reprennent spécifiquement les trois phénomènes d'insécurité suivants en tant que priorités :

- Les nuisances sociales,
- Les infractions, délits ou crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ;
- Et la radicalisation à portée violente ;

Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention fonctionne depuis 2014 sur de simples reconductions sans modification (hormis l'ajout du phénomène de la radicalisation à portée violente en 2016) ;

Considérant que la dynamique de projets propre au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention doit permettre, tout en consolidant les actions actuellement menées par les services, de tenir compte de l'évolution de la réalité sociale et sécuritaire avec laquelle les autorités locales et les services partenaires doivent composer ;

Considérant dès lors qu'une démarche de renouvellement du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention permettrait d'appuyer cette dynamique ;

Considérant la réunion du Comité de pilotage du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de Mouscron tenue en date du 9 février 2023 ;

Considérant l'actualisation du Diagnostic Local de Sécurité menée en février et mars 2023 et les constats en découlant ;

Considérant la Commission du Conseil communal tenue en date du 13 mars 2023 ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 20 mars 2023 d'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention modifié pour la période 2023-2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 6 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention modifié pour la période 2023-2024, dont la copie est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Art. 2. - D'approuver la demande de modification en découlant, dont la copie est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Art. 3. - De charger Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCHE, Directrice Générale, de signer le formulaire de demande de modification.

Art. 4. - De transmettre le formulaire de demande de modification, ainsi que le projet de plan, le Diagnostic Local de Sécurité actualisé et la présente délibération, au SPF Intérieur – Direction Générale Sécurité et Prévention – Direction Sécurité Locale Intégrale pour le 31 mars 2023 au plus tard.

-----  
**39<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE DOTTIGNIES – MODIFICATIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut-être de regrouper les points 39 jusqu'au 41. Ils concernent les plans de pilotage de trois de nos écoles communales. L'école communale de Dottignies, l'école communale Raymond Devos et le site Educatif Pierre de Coubertin. Suite à l'analyse du délégué au contrat d'objectifs, de nouvelles versions ont été établies. Elles tiennent compte des recommandations fournies.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médicosociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médicosociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague devaient être transmis au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'école communale de Dottignies et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que le plan de pilotage dont question a été validé par notre assemblée le 17 octobre 2022 ;

Considérant que ce plan de pilotage a été analysé par le Délégué au Contrat d'Objectifs ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que le plan de pilotage tel que présenté est non adéquat et non conforme ;

Considérant qu'il est recommandé à l'équipe :

- d'adapter en conséquence le diagnostic pour qu'il mentionne les forces, les faiblesses, ainsi que leurs causes respectives en y intégrant aussi la problématique liée au nombre d'élèves ;

- de réfléchir aux valeurs de référence chiffrées de départ et à atteindre et de les faire figurer dans la rubrique ad hoc confidentielle prévue au sein de l'application PILOTAGE ;
- de mentionner les formations collectives et obligatoires à envisager durant la mise en œuvre du contrat, soit à six ans, ainsi que leur planification, en adéquation avec son diagnostic et ses Objectifs Stratégiques ;

Considérant que ces données ont été reprises dans la nouvelle version à soumettre dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires, à dater du 9 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil de participation en date du 2 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC en date du 7 mars 2023 ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le plan de pilotage modifié de l'école communale de Dottignies.

**Art. 2.** - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

-----

**40<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE RAYMOND DEVOS – MODIFICATIONS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médicosociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médicosociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague devaient être transmis au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur du Site Educatif Pierre de Coubertin et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que le plan de pilotage dont question a été validé par notre assemblée le 17 octobre 2022 ;

Considérant que le plan de pilotage a été soumis au Délégué au Contrat d'Objectifs et que ce dernier a remis ses conclusions ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs conclut que le plan de pilotage de l'école communale Raymond Devos est non adéquat et non conforme ;

Considérant qu'il en ressort que l'équipe est invitée :

- à revoir certaines parties de l'« Analyse globale des indicateurs » et « Autres éléments » en y intégrant l'analyse des indicateurs qui présentent des écarts substantiels par rapport aux écoles de même catégorie;



- à adapter en conséquence le diagnostic pour qu'il mentionne les forces, les faiblesses, ainsi que leurs causes respectives ;
- à construire des plans d'actions spécifiques pour les Objectifs Stratégiques 1 et 2 et de mener une réflexion quant à l'impact qu'auront les différentes actions dans la poursuite des différents Objectifs Stratégiques ;
- de réfléchir aux valeurs de référence chiffrées qu'elle projette d'atteindre au terme du contrat, sur la base de valeurs chiffrées de référence fixées au début du contrat d'objectifs, et que celles-ci figurent dans la rubrique ad hoc confidentielle prévue au sein de l'application PILOTAGE ;
- de mentionner les formations collectives à envisager durant la mise en œuvre du contrat, soit à six ans, ainsi que leur planification, en adéquation avec son diagnostic et ses Objectifs Stratégiques ;
- de compléter les rubriques des thématiques 1°, 2° et 7° en lien avec les ressources de l'encadrement différencié ;

Considérant que ces recommandations ont été intégrées dans la nouvelle version à soumettre dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires, à dater du 9 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil de participation de l'école ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC du 7 mars 2023 ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le plan de pilotage modifié de l'école communale Raymond Devos.

Art. 2. - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

-----

**41<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DU SITE ÉDUCATIF PIERRE DE COUBERTIN – MODIFICATIONS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médicosociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médicosociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague devaient être transmis au délégué au contrat d'objectifs (DCO) avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur du Site Educatif Pierre de Coubertin et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que le plan de pilotage dont question a été validé par notre assemblée le 17 octobre 2022 ;

Considérant que le plan de pilotage a été soumis au DCO et que ce dernier a remis ses conclusions ;

Considérant que le DCO conclut que le plan de pilotage du Site éducatif Pierre de Coubertin est adéquat mais non conforme ;

Considérant qu'il en ressort que l'équipe est invitée à réfléchir aux valeurs de référence chiffrées qu'elle projette d'atteindre au terme du contrat, sur la base de valeurs chiffrées de référence fixées au début du contrat d'objectifs, et que celles-ci figurent dans la rubrique ad hoc confidentielle prévue au sein de l'application PILOTAGE ;

Considérant que ces données ont été reprises dans la nouvelle version à soumettre dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires, à dater du 9 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil de participation de l'école ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC du 7 mars 2023 ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le plan de pilotage modifié du Site Educatif Pierre de Coubertin.

Art. 2. - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

-----  
**42<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – DONATION ENTRE VIFS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la donation opérée par la société "Château Rouge" en faveur de la ville de Mouscron. Le matériel offert à titre gracieux sera mis à disposition de l'école communale de Luingne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 894 du Code civil sur les donations entre vifs ;

Considérant le courrier signé par le représentant de la société « Château Rouge », s'engageant à remettre à la ville de Mouscron le mobilier suivant : 2 caissons à tiroirs, 3 grandes armoires, 1 petite armoire, 2 tables de bureau et un tourniquet pour classeurs, et ce à titre gracieux ;

Considérant que ce matériel est destiné à l'école communale de Luingne ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur cette donation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article unique. – D'accepter la donation entre vifs telle que précisée dans le courrier du donateur.

-----  
**43<sup>ème</sup> Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – LETTRE DE MISSION POUR LA DIRECTION.**

Mme la PRESIDENTE : Je propose aussi de regrouper les points 43 et 44. Il s'agit d'adopter les lettres de mission pour la direction et la direction adjointe de l'Académie de musique, théâtre danse et beaux-arts.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application du Titre II. - Des dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux – Chapitre Ier. - Des missions du directeur – Chapitre III. - De la lettre de mission du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Considérant qu'en application de l'article 30 du Titre II. - Des dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux – Chapitre III. - De la lettre de mission du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs, la Commission paritaire locale a été consultée et qu'elle a arrêté le projet de lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts lors de sa séance du 7 mars 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 30 du Titre II. - Des dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux – Chapitre III. - De la lettre de mission du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs, le projet de lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a été soumis à l'avis de la directrice et que celle-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a une durée de 6 ans, mais que le contenu de celle-ci peut être modifié avant son échéance conformément à l'article 31 du Titre II. - Des dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux – Chapitre III. - De la lettre de mission du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

À l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adopter la lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts, telle que reprise en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique.

#### **44<sup>ème</sup> Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – LETTRE DE MISSION POUR LA DIRECTION ADJOINTE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 78 du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs et insérant dans le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné le chapitre Vbis. - De la lettre de mission, de l'évaluation et de la fin de l'exercice de certaines fonctions de promotion et de sélection ;

Considérant qu'en application de l'article 52sexies du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, la directrice présente la lettre de mission à confier au directeur adjoint ;

Considérant que la lettre de mission pour la direction adjointe de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a été rédigée en fonction des besoins de l'établissement et en fonction des objectifs contenus dans la lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts, conformément au chapitre III du titre II du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC le 7 mars 2023 ;

Considérant que la lettre de mission pour la direction adjointe de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a une durée de 6 ans ;

Considérant que le contenu de la lettre de mission pour la direction adjointe de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts peut être modifié avant son échéance, au plus tôt après deux ans, par la directrice, en raison de l'évolution des besoins et du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que le contenu de la lettre de mission pour la direction adjointe de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts peut être modifié avant son échéance, de commun accord entre la

directrice et le membre du personnel concerné conformément à l'article 52septies du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

À l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'adopter la lettre de mission pour la direction adjointe de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts, telle que reprise en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique.

-----  
**45<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA.**

Mme la PRESIDENTE : Le subside alloué à la SPA a dû être adapté en raison de l'augmentation du nombre de prises en charge d'animaux abandonnés, perdus ou errants. Cet avenant formalise cette adaptation. La subvention annuelle passe donc 2.700 à 5.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 3 article D 11 traitant de la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants ;

Vu l'obligation de conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique ;

Vu que suite à la décision du Conseil communal le 25 mai 2020, la convention partenariale entre la Ville et la SPA arrivant à échéance en date du 31 décembre 2019 a été renouvelée en date du 26 mai 2020 ;

Considérant que les services communaux, police et pompiers ne peuvent plus assumer cette tâche et qu'il convient donc de sous-traiter aux associations locales de défense des animaux ;

Vu que nous estimons qu'une centaine d'animaux sont amenés à la S.P.A. annuellement par nos services ;

Considérant également que nos services bénéficient de l'aide de la S.P.A. pour évacuer les cadavres d'animaux trouvés sur la voie publique ;

Considérant le projet d'avenant à la convention du 26 mai 2020 joint à la présente délibération ;

Considérant que le subside prévu au budget communal 2023 s'élève à 5.000 € à l'article 8792/332-02 ;

Considérant la décision favorable du Collège communal en date du 13 février 2023 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet d'avenant à la convention de Partenariat avec la S.P.A. du 26 mai 2020.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention et de charger Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale de la signer.

Art. 3. - D'allouer un budget annuel de 5.000 € à la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants inscrit à l'article 8792/332-02, et ce jusqu'en 2025.

-----

**46<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON SOCIALE DE QUARTIER « LA CHÂTELLENIE ».**

Mme la PRESIDENTE : L'asbl de "Maux à mots" vient en aide aux victimes de violences sexuelles sans prescription dans le temps. Dans le cadre de ses activités, elle a demandé à occuper La Châtellenie à raison deux demi-journées par semaine. Cette convention formalise déjà cette occupation.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui, elle n'a pas spécialement demandé à occuper la Châtellenie, mais à disposer d'un local. Et si ça peut être un peu moins extérieur au centre-ville, ce serait aussi bien. Mais oui, évidemment, le vote sera oui.

Mme la PRESIDENTE : On les avait installés au départ à la Maison de la santé puis ils sont partis.

Mme AHALLOUCH : Ce sont des contacts qui sont très confidentiels et le fait de se retrouver dans une Maison de la Santé avec des intervenants différents, du passage est, c'était problématique. Je rappelle qu'à la Châtellenie, ce n'est toujours pas l'idéal, notamment parce que le local ne leur appartient pas par exemple. Donc on ne peut absolument rien y laisser. Il peut y avoir quelqu'un à proximité. Donc voilà, je vous glisse ça au passage, mais le vote sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Il y a peut-être moyen de laisser une armoire avec une clé pour laisser leurs effets. C'est possible.

M. MISPELAERE : Je peux intervenir ? Quand l'Asbl est venue me voir, on a essayé de trouver des plages horaires où normalement il ne devrait pas avoir d'autres personnes. Donc c'est souvent le matin parce que c'est souvent l'après-midi que c'est utilisé pour StudyCar. Donc on essaye de prendre des horaires où il y a le moins de monde ou pas de monde en plus de "Maux à mots". Ce n'est pas toujours évident, je comprends.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les services extérieurs sollicitent le Service des Affaires Sociales et de la Santé afin de pouvoir disposer à certaines périodes des locaux de la maison sociale de quartier sise rue de la Châtellenie, 1 à 7700 Mouscron, dénommée « La Châtellenie » ;

Considérant que le bâtiment « La Châtellenie » a été mis à disposition de la ville de Mouscron par la Société de Logements Mouscron via convention datée du 22 novembre 2012 ;

Considérant que les modalités d'occupation de « La Châtellenie » doivent être régies par une convention ;

Considérant que l'ASBL « Maux à Mots » a sollicité le Service des Affaires Sociales et de la Santé afin de pouvoir occuper les locaux de « La Châtellenie » à raison de deux demi-journées par semaine ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 13 février 2023, d'approuver la convention d'occupation de « La Châtellenie » par l'ASBL « Maux à Mots » selon les modalités convenues ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation de « La Châtellenie » par l'ASBL « Maux à Mots », annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Art. 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer ladite convention ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-----

**47<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU QUIZ VIASANO.**

Mme la PRESIDENTE : Hier, dans le cadre du lancement de la quinzième édition de la semaine Viasano, la Maison de la santé et ses partenaires ont proposé une marche de 7 ou 12 kilomètres. Tout au long du parcours, les participants et participantes ont été invités à répondre au quizz intitulé "Manger mieux, bouger plus". Nous vous proposons d'approuver le règlement de ce quizz.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 23/01/2023, d'avaliser l'organisation d'une marche Viasano et le quiz qui y sera proposé ;

Considérant, l'approbation du Collège communal en sa séance du 20/02/2023, du règlement du quiz moyennant l'ajout des remarques liées au traitement des données à caractère personnel ;

Considérant le règlement du quiz Viasano, tel que joint en annexe à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le règlement du quiz organisé dans le cadre de la marche Viasano.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

-----

**48<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 – RAPPORTS FINANCIERS 2022 PCS ET ARTICLE 20 – MODIFICATIONS DU PLAN - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation les rapports d'activités et financier 2022 ainsi que les modifications apportées au plan. Monsieur l'échevin va peut-être intervenir ?

M. MISPELAERE : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Bonjour à toutes et tous. Depuis sa mise en route en 2009 par le service public de Wallonie, l'administration communale de Mouscron est inscrite dans les projets du Plan de Cohésion Sociale. Cela fait 13 ans, les projets du Plan de Cohésion Sociale ont permis de tisser un réseau entre les différents acteurs, d'établir des synergies et la continuité de leurs actions sur le terrain. En effet, chaque nouveau plan quinquennal se construit avec nos partenaires par le biais de table de travail, de concertation et se décline en actions coordonnées visant à améliorer la situation des personnes les plus fragiles. Le rapport d'activité 2022 reprend les éléments à actualiser ou à compléter chaque année, c'est à dire pour les fiches d'action, les indicateurs de réalisation d'activités et de résultats. Dans le cadre du Plan de Cohésion, les droits fondamentaux sont répartis en 7 axes. L'axe 1, c'est le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage et à l'insertion sociale. Un atelier estime de soi, de relooking, de confiance en soi suite à la pandémie a été arrêté avec la reprise de celui-ci pour 2023. Mouscron est repris dans la pratique exemplative. Axe 2: le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et un cadre de vie adapté. Une action coaching personnalisé en économie d'énergie a été remaniée en 2022. Une nouvelle action est ajoutée. Elle s'appelle l'atelier collectif en économie d'énergie pour public précarisé. Cet ajout a été décidé lors de la Commission d'accompagnement du 16 novembre 2022 en présence de notre représentante SPW et de nos partenaires. L'axe 3, c'est le droit à la santé. 14 actions dont 2 menées par des asbl. L'asbl "Un lieu, un lien" et l'asbl "Pré-en-bulle". L'axe 4, c'est le droit à l'alimentation. Trois actions. L'axe 5, c'est le droit à l'épanouissement culturel, social et familial. 10 actions dont 4 menées par des asbl, 2 actions menées par la bibliothèque, l'asbl "Vie féminine" et l'asbl "Maux à Mots". L'axe 6 : le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication. L'axe 7 : le droit à la mobilité 2 actions : action location vélos suspendue en 2022 par manque de respect de matériel. Mode de fonctionnement à revoir en 2023. Et la deuxième action, c'est la formation théorique au permis de conduire. Réorientation de l'action en 2023. Soit un total de 44 actions dont 2 réalisées ou reprises par un partenaire. Certaines actions ont continué durant le premier semestre 2022 à être impactées par la crise sanitaire. À la suite de la crise sanitaire, nous avons été et sommes encore confrontés actuellement à la crise en Ukraine et à la crise énergétique. Dans le cadre de la crise en Ukraine, la circulaire du 16 mars 2022 autorise et encourage le temps nécessaire au Plan de Cohésion Sociale à mettre en œuvre des initiatives de solidarité à l'égard des personnes déplacées par la crise en Ukraine. Ces initiatives sont reprises dans des formulaires

très distincts. Voici quelques actions solidaires menées par les agents dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et de la synergie avec le CPAS. Accueil des nouveaux arrivants sur le terrain quelle que soit l'heure ou instauration d'un rôle de garde, mise en contact des familles d'accueil et des réfugiés. Deuxièmement, en complémentarité avec les missions du CPAS, l'accompagnement social des réfugiés dans leurs démarches administratives, la mise en place d'une permanence tenue par des bénévoles pour réceptionner et trier les dons, une mise en place d'ateliers de groupes de parole à destination des réfugiés ukrainiens ou des accueillants. Ces ateliers se déroulaient à raison de 2 fois par mois. L'organisation d'une fête de Saint-Nicolas regroupant les familles accueillantes et les réfugiés ukrainiens. En ce qui concerne la crise énergétique, nous n'avons pas attendu le courrier du 3 janvier 2023 de notre pouvoir local qui nous octroyait une subvention complémentaire de 5.000 € pour remanier une de nos actions et en rajouter une nouvelle. C'est celle-là qui s'appelle l'atelier collectif en économie d'énergie pour public précarisé. Il est bien entendu que la solidarité des Plans de Cohésion Sociale dans la mise en œuvre d'une aide d'urgence en cas de crise doit rester proportionnel aux moyens humains sans mettre en péril la relance des actions du plan. À ce jour, force est de constater que l'ensemble de la population et particulièrement les publics les plus fragiles sont confrontés à de grandes difficultés. Je vous remercie.

M. VARRASSE : Oui, intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Bonjour à toutes et tous. Je voudrais d'abord revenir sur les données par rapport au portrait de la ville de Mouscron pour bien comprendre les enjeux des actions et de la nécessité d'actions efficaces au niveau du Plan de Cohésion Sociale. Dans les données, on reprend au niveau du revenu moyen par habitant 14.855 € ce qui est en deçà de la moyenne régionale de 16.684 €. En même temps, on nous dit que le prix moyen foncier immobilier est nettement supérieur à ceux du Hainaut, qu'on a globalement des revenus plus faibles en moyenne que dans la région. Et on a un prix immobilier et des loyers bien plus élevés. On nous dit aussi que 42 % des mouscronnois n'ont pas le CESS et que dans ces 42 %, seuls 20 % a le CEB. Ce sont des chiffres assez effarants. On les a déjà relevés mais c'est vraiment effarant. Et quand on sait qu'on relève aussi que la création d'entreprises est faible chez nous. Ça pose le constat qu'on ne trouvera pas de débouchés pour ces personnes peu ou pas scolarisées. Alors évidemment, le Plan de Cohésion Sociale a toute son importance. Et dans les indicateurs, et on ne l'a pas relevé, sur les indicateurs ISADF qui sont quand même les indicateurs relatifs aux droits fondamentaux : La santé, se nourrir, le logement, avoir des revenus. Eh bien, on est en deçà de la moyenne wallonne pour tous les indicateurs sauf la mobilité. Alors, je voudrais revenir sur quelques actions. D'abord par rapport à l'abri de nuit. Dans la fiche action abri de nuit, on nous donne les chiffres d'ouverture de l'Abri de jour mais on n'a pas le nombre de nuitée d'ouverture pour l'abri de nuit. Or on sait, on est souvent intervenus, que ça pose problème parce qu'il y a régulièrement des fermetures pour manque de personnel ou autre, ce qui nous pose question. J'aurais voulu avoir les chiffres pour l'année 2022. Sachant qu'en plus, dans votre fiche d'action, on relève une forte augmentation de la demande entre 2020, 2021 et 2022. On a plus de personnes impactées par la fermeture de l'abri de nuit. Je joins ça à la fiche par rapport au plan canicule puisque dans ce plan canicule, on nous dit qu'on gère les plans grand froid et les plans canicule. On donne de la crème solaire, des chapeaux, etc. Mais ça correspondait l'été dernier, au moment de la canicule, à un moment où on a eu justement la fermeture de l'abri de jour et de l'abri de nuit. Et on était intervenu sur ces points-là. Donc, pour nous, ces actions sont fondamentales par rapport aux droits fondamentaux et on n'y satisfait pas à Mouscron. Alors, je reviens sur un point qui n'a rien à voir. Vous avez parlé du coaching personnalisé en économie d'énergie, on nous dit qu'il y a une réorientation et qu'on va travailler maintenant avec le public précarisé. D'abord, par rapport au coaching personnalisé en économie d'énergie, on nous dit en 2021 : annulation pour cause de Covid, on dit relance en 2022 et en 2023, on nous dit surtout que l'opérateur qui portait l'action, le Guichet Energie Wallonie de Mouscron, souhaite arrêter l'action faute de temps. Alors quid, indépendamment du public précarisé, qu'en est-il de ce coaching personnalisé en économie d'énergie pour le tout-venant ? J'ai bien entendu parler de l'action du CPAS mais qu'en est-il par rapport à cette action-là ? Et par rapport au public précarisé, j'ai bien entendu que c'était une nouvelle action que vous veniez de lancer. Ici, dans la fiche, on parle de réorientation. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste cette action ? Action qui a d'autant plus d'importance puisque le président du CPAS nous le disait, on a beaucoup d'appels et beaucoup d'inquiétudes par rapport aux factures énergétiques. Autre point d'attention, l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales. Vous avez 2 fiches d'action. Une plutôt sur les violences sexuelles et une sur les violences intrafamiliales. J'ai relevé que vous repreniez ce point également dans le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, ce dont nous venons de parler. C'est tout à fait adéquat de le mettre dans les priorités. Mais quand je lis cette fiche, j'observe qu'on compte surtout sur les bénévoles de vie féminine. Formidable, elles font un travail exceptionnel. Mais quand c'est une priorité, pourquoi n'a-t-on pas quelque chose d'un peu plus approfondi au niveau du projet ? Ça me semble insuffisant de travailler avec une association et je parle bien de la fiche de violences intrafamiliales. Alors, ensuite, il y a la question cadastre des volontaires et des bénévoles. On est déjà revenus à plusieurs reprises et nous avons tous discuté de la nécessité d'avoir une plateforme qui puisse mettre en relation les demandes des associations et les offres de bénévoles. Et l'idée était de mettre en place

cette plateforme. Je lis dans la fiche qu'il est question d'une enquête en 2023 pour voir ce qu'on fera mais ça me semble un peu insuffisant. On nous dit en 2022, des bénévoles ont proposé leur aide dans le cadre de la récolte des dons pour l'Ukraine. Fort bien, mais justement, cela pose la question des synergies et d'une plateforme qui doit mettre en place les énergies et les volontés en présence. Et enfin, j'en terminerais avec la formation théorique au permis de conduire. On nous dit que cette action n'a pas été mise en place en 2022, j'entends parler d'une réorientation. Pourquoi on ne l'a-t-on pas encore fait ? C'est fondamental pour les personnes qui n'ont pas les moyens financiers de pouvoir avoir un appui et un soutien pour le permis de conduire. Pourquoi ce n'est pas encore fait ? Et qu'attend-on exactement ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme AHALLOUCH : Merci, Madame la Présidente. Alors, contrairement aux autres points dont on a parlé avant, notamment le plan de sécurité. Ici, je ne peux pas vous remercier pour la tenue d'une commission parce qu'évidemment le sujet est assez dense et du coup, on a pas mal d'éléments, de remarques. Alors, les constats ont été dressés par ma collègue et donc, on est, malgré tout l'investissement qui est détaillé dans les plans de cohésion sociale successifs qu'on a eus, on est très mauvais et donc, on est beaucoup plus mauvais que la moyenne wallonne, excepté pour la mobilité. Une réflexion que j'avais déjà essayé de soulever. Et je vous repose la question ici: Comment cet indice, donc l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux, donc il est composé de plusieurs critères, plusieurs éléments. Alors comment sont calculés ces indices? Prenons le cas de la santé qui n'est pas bon pour Mouscron. Quels sont les éléments qui constituent cet indice santé? Est-ce que on peut répondre à ça? Qu'est-ce qui fait que Mouscron est aussi mauvais, est aussi mal classé en termes de santé ? Ça, c'est une question que j'avais déjà posée et je veux savoir si vous avez la réponse. Les chiffres sont ceux de 2018. Je voulais savoir si c'était..., Bon voilà, c'est prévu comme ça pour le plan de cohésion sociale 2020-2025 ou alors c'est juste une volonté communale parce que voilà, on est en 2023, ça date déjà d'il y a 5 ans et les chiffres ne sont pas bons. On les a rappelés. Un revenu moyen par habitant inférieur à la moyenne wallonne, un taux de diplomation qui est quand même particulièrement bas et on aura l'occasion de débattre après avec une motion. Mais une personne sur 5 qui n'a que un CEB et 4 personnes sur 10 qui terminent avec un CESS, ça reste quand même relativement bas. Enfin, ce n'est pas relativement en fait, non, c'est très très bas. Un autre élément de constatation générale, c'est évidemment le montant de ce plan de cohésion sociale qui est consacré au personnel et ce qui est consacré aux actions. Je l'ai dit plusieurs fois, je le redis encore une fois: plus ou moins 90 % du budget global de 750.000,00 €, 90 % de cette enveloppe est consacrée au personnel. Vous me direz que tout n'est pas financé par la région wallonne. Il n'empêche que sur l'ensemble de l'enveloppe où 414.000,00 € vient de la région wallonne et à peu près 330.000,00 € vient de la commune, 90 % sert en réalité à payer du personnel. Alors, pour détailler au niveau des droits, je l'ai déjà dit et ça me sidère encore toujours autant concernant le droit au travail. Parce qu'il faut imaginer que cet atelier de relooking que vous nous vendez à chaque fois, il vient répondre à ce besoin fondamental de droit au travail avec des chiffres qui sont affolants. On parle d'un taux de chômage de 12 %. Je vous ai rappelé le niveau de diplôme et ce qu'on propose à Mouscron pour remédier à ce genre de choses, c'est un atelier de relooking pour 10 personnes 2 fois par an. Sincèrement, je ne sais même plus comment il faut le dire, mais est-ce que sincèrement on a l'impression que ça va répondre à ce besoin? Je suis à chaque fois effarée par cette constatation. Alors, toujours dans le droit au travail alors qu'on part de ces éléments-là d'analyse, ce sont des chiffres socio-économiques. Il y a une autre action qui concerne l'accompagnement de première ligne. Alors là, je vous avouerais que je n'ai pas compris qui faisait quoi à ce niveau-là? Je n'ai rien compris. C'était peut-être à ce niveau-là qu'on aurait pu peut-être quoique, peut-être après dans le droit à l'éducation, lutter contre l'illettrisme et avoir des actions fortes en matière de lutte contre la fracture numérique. On a également les salons. Je vous ai déjà dit aussi tout le bien que je pensais de ce genre de salons qui peuvent être peut-être utiles pour les professionnels mais le citoyen, un salon du logement, un salon de la santé. Je ne suis pas certaine que ce soit ce qui soit le plus efficace dans ses difficultés quotidiennes. Alors dans le coaching logement, on parle de 4 % de la part du budget du plan de cohésion sociale qui y est consacré. Et donc, je voulais qu'on m'explique ce montant de 4 %, ce qu'on ne retrouve pas ailleurs. Donc ça, ça correspond à quoi cette dépense concernant la durabilité du logement ? Il y a une fiche qui s'appelle "durabilité logement". On parle d'accompagnement dynamique pour les personnes qui sont identifiées comme étant à risque de ne pas payer leur loyer. Alors, on le sait en étant également administratrice à la Société de Logements, c'est une véritable difficulté des travailleurs sociaux. Et donc, qu'est-ce qui est fait à ce niveau-là? Quelles synergies avec le CPAS? Mais aussi quelles synergies par exemple avec la Société de Logements qui souvent, moi en tout cas, les retours qu'on en a, c'est qu'ils sont assez désemparés par rapport à ces locataires qui se retrouvent en impayés ou peut-être aussi en collaboration avec la Justice de paix, c'est quelque chose que je n'ai pas retrouvé dans les fiches. Alors, il y a également une fiche qui concerne l'aide au maintien à domicile. Et là-dedans, on énumère 31 logements PMR qui appartiennent à la Société de Logements. Mais, on n'a rien concernant les logements communaux. Donc, je voulais savoir, concernant les PMR, est-ce qu'il y a aussi un relevé du nombre de logements qui sont adaptés PMR, mais qui appartiennent à la ville? Il y avait une aide au déménagement sous forme d'avance. Je trouvais que c'était une bonne idée, que c'était quelque chose de



très concret qui va aider les personnes. Parce qu'entre le moment où on reçoit l'allocation de déménagement et le moment où le déménagement se passe, il peut avoir un délai. Et donc ça, je trouvais que c'était une bonne chose. Coaching personnalisé en économie d'énergie, ça me pose toujours question. D'autant plus que votre collègue, le Président de CPAS, vient justement de préciser toutes les limites que ce genre de coaching peut avoir quand on habite un logement qui n'est pas adapté ou aussi parce que les gens, en réalité, ont déjà réduit leur consommation d'énergie depuis longtemps, bien avant la crise énergétique, par nécessité. Et donc, je voulais savoir un peu quelles étaient finalement les retombées de cela? Est-ce qu'il y a un lien avec cette cellule énergie dont on a parlé juste avant et alors est-ce qu'on ne pourrait pas à un moment donné, passer à quelque chose de plus ambitieux sur des projets, par exemple de communauté d'énergie? Ça a déjà été évoqué lors des conseils communaux, mais c'est peut-être là, au niveau du plan de cohésion sociale, qu'on pourrait voir cela. Lutte contre les assuétudes, notamment les jeux en ligne. Je suppose que quand même, on a un lien avec le plan sécurité qu'on nous a présenté tout à l'heure. D'autant plus que les travailleurs que nous avons rencontrés lors de la commission ont attiré notre attention sur le fait qu'ils n'étaient que 2 pour pouvoir abattre tout le travail qui nous était présenté. Donc, je suppose que vous pouvez venir en appoint. Une fiche concernant la médecine préventive et notamment il y a tous des éléments qui concernent la santé et la lutte contre le tabagisme. Une réflexion je me suis faite en lisant cela et en lisant d'autres plans de cohésion sociale par exemple, c'est qu'on manquait de cibles claires pour ce type d'objectif. Par exemple, on sait que quelque chose qui va se répercuter sur la génération suivante, c'est le fait de fumer pendant une grossesse. Ça, ça pourrait être une action par exemple plus concrète. Ou alors, une ville française qui a lancé ce qu'on appelle une prescription verte qui permet en fait de réduire la consommation d'éléments avec des perturbateurs endocriniens pour les femmes enceintes. Donc, c'est en même temps quelque chose de positif pour elle, mais en même temps, c'est quelque chose qui pourra continuer pour les enfants. Alors, permanence santé. Je trouve que vu le constat, c'est à dire que tout le constat de cette fiche-là part du manque de médecins généralistes sur le territoire et je trouve que la réponse, elle est un peu légère par rapport à ça. Parce que donc en fait, ce qu'on veut faire, c'est la présence d'une diététicienne et d'un éducateur qui viendraient donner des informations. Donc ça, ça m'a laissé un peu perplexe. Est-ce que c'est ça qui est prévu? Action maison médicale. Est-ce qu'on parle bien de la maison médicale existante ou on parle d'une nouvelle maison médicale ? Parce que dans le descriptif : "est-ce que cette action existe déjà sur le territoire ?" Il est écrit non et en-dessous. Il y a aussi des éléments qui nous détaillent qu'il y a tous les éléments d'agrément qui sont demandés à la région wallonne, qui prennent du temps, etc. Donc, ma question c'est : "Est-ce que c'est la maison médicale existante ou ce serait encore une autre, un projet guidance et suivi thérapeutique pour public spécifique ?" Et le soutien aux familles des personnes qui sont malades ou qui ont des assuétudes. Je trouvais ça pas mal et plutôt méconnu. On ne le sait pas assez qu'il existe aussi du soutien pour ces familles. Je trouve qu'on pourrait un peu en faire parler. Le Plan grand froid ? Je voulais savoir le nombre de bénéficiaires de cet accompagnement. Les chiffres ne me parlaient pas. Il y a un beau projet d'inclusion des enfants handicapés menée par la bibliothèque de Mouscron. Alors, il y a une fiche qui concerne l'activité régulière d'intégration collective au sein d'un quartier renforcement du sentiment d'appartenance. Je ne sais pas de quel quartier on parle? Et alors, j'ai de nouveau une réflexion concernant le suivi finalement des demandes et des recommandations ou des conclusions de réunions citoyennes, ce que ça devient réellement. Si je prends l'exemple des aménagements Blanche Maille entre ce qui était conclu lors de réunions avec les riverains et ce qui est abouti. Ça ne correspond pas. Cadastre des bénévoles. Ça fait des années qu'on l'attend et donc je pense qu'on en est encore nulle part. Alors, concernant le permis de conduire, on parle bien que du permis de conduire théorique. Il me semblait quand même que le plus compliqué, en tout cas le plus cher, ça reste quand même le permis pratique. D'autant plus que le théorique, il y a encore une possibilité de pouvoir étudier de son côté et d'aller passer l'examen. Et alors, les 2 points noirs, les 2 gros points noirs de ce Plan de Cohésion Sociale, c'est qu'on a des indicateurs au niveau d'éducation qui sont très mauvais. Très mauvais. Combien d'actions faisons-nous en termes d'éducation ? Il n'y en a pas. Concernant l'environnement, on a des indicateurs environnementaux aussi qui sont très mauvais, notamment en termes de qualité de l'air. On est particulièrement mal classé. Et là, de nouveau, quelles sont les actions qui sont mises en place ? Aucune. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevin qui va donner beaucoup d'explications. Il n'y a pas eu de Commission mais il y a des tables de travail. Ça s'appelle autrement d'ailleurs. La Commission qui a eu lieu le 26 novembre, vous êtes invités les conseillers communaux, il me semble. Alors, une chose que je voudrais dire, c'est qu'au niveau des indicateurs synthétiques, comment est-ce qu'ils sont calculés ? Ce n'est pas nous. Nous recevons ces chiffres. Ce n'est pas nous qui décidons des chiffres. Ça, il faut le savoir. Il faut bien se renseigner. Et par rapport à la maison médicale existante, cette nouvelle maison près du refuge est bien une maison médicale normalement au forfait. Elle n'est pas encore, ton voisin pourrait donner la bonne réponse, le Docteur LEROY, elle n'est pas encore au forfait aujourd'hui à 100 % mais c'est bien l'objectif d'une maison médicale avec un agrément. Ce n'est pas une association de médecins. C'est bien la maison médicale que nous attendions sur notre territoire. Je laisse la parole à notre échevin.

M. MISPELAERE : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Je vais vous donner le maximum de réponses à toutes vos questions. Par contre, pour le chiffre de personnes qui fréquentent l'abri de nuit, je ne saurais pas vous le dire là ce soir mais je veux bien faire un inventaire. D'ailleurs, ça déjà été fait avec le nombre de nuits, le nombre de personnes qui fréquentent l'abri de nuit, le nombre de personnes qui passent à l'abri de jour. On a fait des statistiques de ça et je veux bien vous les faire parvenir. Pour le plan canicule et le plan grand froid, la fermeture a été votée dans le Règlement d'Ordre Intérieur ici même. On ferme normalement 15 jours à Pâques et on pouvait fermer aussi 2 mois aux grandes vacances. Là où il y a eu le Covid, c'est vrai que, tant l'abri de jour que l'abri de nuit, ont été fermés un peu plus plus longtemps justement parce qu'il y avait beaucoup de contaminations. Lorsqu'il y a les congés au moment de l'abri de nuit, nous avons quand même des contacts avec le CPAS qui continue à fournir l'alimentation, les repas. On aussi eu des contacts avec le resto du cœur qui continue aussi à faire les dîners pour nos bénéficiaires. Et on avait aussi eu l'année passée la mosquée qui pendant la période du ramadan avait invité les SDF à souper chez eux. Donc question nourriture, on a pu pallier à cette fermeture. Cette fermeture, elle est plus que nécessaire parce que j'avoue que, lorsqu'on arrive au mois d'avril-mai, il y a beaucoup de travaux à refaire. Refaire la peinture, des nettoyages à fond, des désinfections. Ces 15 jours de fermeture sont presque indispensables. Pour le plan canicule et le plan grand froid, on a informé toute la population par les réseaux sociaux, par le Facebook de la Maison de la Santé, par la Ville et aussi envoyé du courrier à toutes les personnes qui sont dans les habitations vieux conjoints, les vieux ménages et les personnes qui sont dans notre Pass Senior. On a fait un Pass Senior où il y a plus de 450 personnes. Toutes ces personnes ont reçu le courrier où on leur donne les conseils en cas de plan canicule ou de plan grand froid. On a aussi informé la population en disant que s'ils avaient près de chez eux des personnes qui auraient eu des soucis en cette période de canicule ou de grand froid, ils pouvaient nous contacter. On avait donné le numéro de téléphone de notre service. Pour les victimes de violences intrafamiliales, nous avons depuis février l'année passée, on fait tous les 3 mois une réunion avec plusieurs partenaires. On est une quinzaine de partenaires. Et c'est vrai que ce sont des tables de travail où chaque partenaire vient présenter son service et nous expliquer un peu leur marche à suivre. Vous direz que ça n'avance rien, que ça ne donne pas de résultats. Mais si justement, c'est important de connaître les partenaires et savoir quel travail ils font. Et à partir du mois de juin 2023, il y a une cellule contre les violences intrafamiliales de la police qui viendra se joindre à tous ces partenaires et où on va essayer de vraiment avoir un canevas pour pallier à ces violences intrafamiliales. Ce que nous voulons absolument poursuivre maintenant, c'est de déceler dès qu'il y a quelque chose qui est anormal. De voir ce qui pourrait se passer autour de nous, dans notre rue, dans notre quartier, et d'avoir des personnes à qui on peut dire : "Ecoute, je crois que là-bas il y a un souci. Il faudrait peut-être aller plus loin ou aller visiter ces gens." C'est surtout déceler une anomalie. Pour le cadastre des bénévoles, nous avons bien sûr quelques bénévoles qui viennent nous aider pendant les activités des seniors. On a fait un appel aux bénévoles lorsqu'on a dû intervenir pour le Covid où on avait demandé de l'aide pour confectionner les masques. On avait demandé de l'aide à des bénévoles pour faire des courses pour les personnes qui ne pouvaient pas sortir de chez eux. On a tout ce répertoire de bénévoles, on en a beaucoup. On n'en avait pas loin d'une soixantaine qu'on a gardés. On a ce listing. On aussi les bénévoles qui sont venus lorsqu'on a fait l'appel aux dons pour l'Ukraine. Et donc, on a tous ces bénévoles. Je pense bien qu'on pourrait très bien les appeler en cas de problème à nouveau parce que vraiment, ces équipes ont beaucoup travaillé et ont donné vraiment le meilleur d'eux-mêmes pour nos activités. Le permis de conduire, on n'avait pas de demandes. Les demandes commencent à arriver. Elles sont arrivées ici au début de l'année. On s'est dit qu'on allait reprendre contact avec multimobile pour la formation du permis de conduire. C'est pour la théorie. Je pense que pour la pratique, ça doit être fait vraiment par des professionnels et pas par mes éducateurs. Alors, le relooking pour la réinsertion, on a des contacts avec le CPAS qui a lui son service de réinsertion. Et le relooking, on a pu voir que c'est quelque chose de très important pour les dames par exemple qui viennent à l'abri de jour et qui ont besoin de reprendre confiance en elles-mêmes. Le relooking les aide beaucoup à reprendre leur confiance et elles ont peut-être moins peur d'aller se présenter pour du travail. Donc, ce relooking est devenu important. Une des nouvelles actions qu'on fera à l'abri de jour, ce sera tous les vendredis où il y aura une matinée spéciale pour les dames où il y aura le relooking avec coiffeuse et peut-être même aussi où elle pourrait venir pour des vêtements. Alors, les salons, on a un salon qui sera prévu ici encore cette année, un salon de la santé. On a bien sûr compris aussi que ces salons qui étaient passifs, où les gens promènent dans le salon et on n'a pas d'activités proprement dites au niveau des stands, n'intéressent plus la population. Donc ici on est occupé de travailler avec un groupe de partenaires, on est occupé de travailler pour faire un salon beaucoup plus actif avec des dépistages, avec des activités actives pour faire une bonne éducation à la santé. Le salon de l'année par exemple, le salon qui pouvait être un peu considéré comme le salon de la santé s'est fait au Centr'Expo où on avait rassemblé plusieurs acteurs qui soignent les personnes atteintes d'un cancer et qu'ils étaient en chimiothérapie. Donc on a invité pas mal de gens, par exemple, des personnes qui fréquentaient la Casanou ou des personnes qui allaient chez un coiffeur spécialisé dans les perruques etc. Donc on avait invité tous ces gens et on avait organisé pour eux une après-midi défilé de mode aussi pour un peu les divertir et ça eu un très très grand succès. On a eu beaucoup de monde et même beaucoup de patients. Alors pour le

coaching logement, donc notre équipe guichet du logement accueille très souvent les personnes demandeuses pour remplir leurs dossiers, tant pour un logement ville que pour la Société de Logement. Donc notre équipe, les 2 assistants sociaux remplissent bien sûr les dossiers et ont un rôle éducatif pour un peu aussi expliquer que c'est important de payer les loyers pour éviter les expulsions, pour montrer aussi comment on peut faire des économies pour l'énergie. Donc on donne tous ces conseils aux personnes qui viennent s'inscrire chez nous pour un logement. Alors pour le maintien à domicile, il y a donc les maisonnettes PMR avec la société de logement. Chaque fois que la société de logement fait des travaux, il prévoit, par exemple, comme à la cité Gosserie, ils ont renouvelé toutes les habitations et ils ont prévu 2 logements PMR. Et voilà, donc on a beaucoup de contacts avec eux. Quand on a des personnes PMR qui viennent nous voir, on prend contact avec la société de logement, tout comme avec le CPAS. Il y a aussi quelques petits logements PMR, ils en ont 12 au niveau du Petit Pont. Le coaching énergie, c'est le CPAS. Alors bien sûr pour le coaching énergie, on a toutes sortes de partenaires, ils sont assez nombreux aussi. Et on travaille en effet avec le CPAS, avec toutes les explications qu'on a pu recevoir du Président. Alors pour les assuétudes, on a une équipe très dynamique au niveau de la Maison de la santé : le phare où ils ont vraiment un va-et-vient continu avec, individuellement, ils aident les personnes en cas de souci, tant pour les assuétudes qu'à l'alcool qu'à la drogue. Pour la médecine préventive, on a plusieurs actions. Bien sûr, on a notre équipe Viasano qui s'adresse pour le Plan de Cohésion Sociale, c'est ce qui s'adresse surtout aux adultes, donc où on explique le maximum pour l'équilibre alimentaire, pour aussi le sport, pour l'activité physique. On est occupé de préparer une journée sans tabac, une éducation sur le tabac, pour éviter le tabagisme excessif. Donc on est occupé de préparer cette journée d'information. Les permanences santé, il faut savoir que les permanences santé, nous, on peut recevoir les gens en première ligne. Donc on reçoit les gens, on leur donne des conseils, mais le suivi doit être fait par les équipes médicales ou paramédicales. Alors oui, pour l'accompagnement des personnes isolées, on a 2 à 3 fois par semaine plusieurs endroits où les personnes peuvent se réunir. On a les "bols bavards", on a le Bar d'eau, on a les clubs de cartes. Donc ces gens peuvent se réunir là, peuvent rester de 13h30 jusqu'à 16h. On va les chercher à domicile même parfois et on les ramène au Bol Bavard où ils peuvent discuter et passer leur après-midi en compagnie de leurs amis. Voilà, je pense que j'ai tout répondu, je ne sais pas s'il y a des choses que j'ai peut-être oubliées.

Mme la PRESIDENTE : Tout ce travail qui est fait depuis tant d'années. Je suis bien placée pour en parler. Jorj RADIKOV ?

M. RADIKOV : Vous avez mentionné le problème de tabagisme chez les femmes enceintes donc je trouve que ce n'est pas le ressort du service social de la ville de s'occuper de ce problème. Ce n'est pas la peine de faire une conférence parce que ce problème est pris en charge par l'INAMI de manière très très correcte. Donc toutes les femmes enceintes ont un remboursement supplémentaire chez un tabacologue donc ce n'est pas la peine d'assister à une conférence quand vous pouvez avoir un tête-à-tête qui est presque gratuit. Il suffit d'avoir la bonne volonté de faire le premier pas. C'est notre rôle de les orienter vers le tabacologue. C'est très difficile pour la ville de sélectionner les femmes enceintes, d'organiser quelque chose quand la grossesse dure quelques mois.

Mme AHALLOUCH : Oui, en fait, c'est particulièrement intéressant cet exemple du tabagisme des femmes enceintes parce que vous me disiez : "on ne sait pas comment on calcule ces indices, parce que ce sont des indices qui nous arrivent et donc Mouscron se situe à ce niveau-là." Je peux vous dire que, notamment parmi les indices qui permettent de calculer l'indice santé, on retrouve le nombre de femmes enceintes qui fument. Et donc c'est la raison pour laquelle quand on veut agir sur un élément qui pose problème, il faut pouvoir aussi analyser comment est-ce qu'on compose cet indice. Qu'est-ce qui fait qu'on a un indice santé aussi mauvais ? En réalité, les éléments qui le composent sont des éléments qu'on peut tout à fait trouver. Et parmi eux, celui-là. Vous pouvez aller vérifier ce que je dis là, j'en suis certaine à 100 %. Et donc que ce soit du ressort, ou alors on peut décider que tout ce qui ressort ici de l'axe santé, ça peut être une position, vous avez décidé de ne rien faire en termes d'éducation ou d'environnement, vous pensez que ce n'est pas du ressort du Plan de Cohésion Sociale. Donc vous pouvez décider aussi que tout ce qui concerne la santé, ça pourrait être que du domaine médical. Ça, ce serait encore un choix. Mais on pourrait également décider qu'il y ait de l'accompagnement global.

Mme la PRESIDENTE : Promotion de la santé par le domaine médical, on n'y arrivera pas, jamais.

Mme AHALLOUCH : Mais je ne sais pas. On me dit ici que ce n'était peut-être pas intéressant de faire une conférence. Je n'ai pas dit qu'il fallait faire une conférence. Je dis que c'est un des éléments qui constituent l'indice santé. Et donc si, à un moment donné, dans les indices, d'ailleurs qui évoluent, ils sont modifiés. Et donc par moment, on peut agir sur certaines choses et ça n'a aucun effet sur cet indice. Donc ça pourrait être intéressant d'avoir une analyse qui soit beaucoup plus fine et qui permettrait aussi d'intervenir là-dessus. Pour le reste, je ne vais pas faire un long débat parce que honnêtement, c'est en Commission que ce genre de discussion pourrait réellement avoir lieu. Je vous dirais que je suis un peu consternée par les

réponses et au vu des visages des personnes autour de moi, je peux dire que c'est un constat plutôt général. Je pense qu'on est vraiment à côté de la plaque sur certaines choses. Je ne vais pas reprendre tous les exemples parce qu'en fait, vous avez répété les actions mises en place. Ce qu'on voulait, c'était pousser plus loin par rapport aux éléments objectifs que l'on avait, les difficultés objectives qui sont pointées, qui n'ont pas obtenu de réponse. C'est parce qu'on tient à cette cohésion sociale et qu'on trouve qu'elle a du sens, que franchement, on est consternés par les éléments de réponse que l'on a ici.

Mme la PRESIDENTE : Je reviens, moi, sur les indicateurs synthétiques, c'est vrai, on les connaît ces critères, puisqu'on les connaît depuis que le Plan de Cohésion Sociale existe, il y a plus de 10 ans, 15 ans sans doute, puisque j'y étais à la base. Donc je m'en souviens fort bien, on était tout en bas de la liste, avant dernier. Donc ces indicateurs synthétiques, on les reçoit, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Mais dans ces indicateurs, ce sont des critères qui interviennent pour nous donner ce chiffre d'indicateur. Evidemment, cette indicateur du nombre de femmes enceintes qui fument, c'en est un par exemple. Mais ça, on les connaît, on sait les avoir ces chiffres. On le sait. Mais ce n'est pas nous qui décidons ni des critères, ni de l'indicateur. Parce que je trouve que même au départ de ce Plan de Cohésion Sociale, il y a plein de critères qui auraient pu être repris et qui n'ont pas été repris. Et ça, c'est bien dommage. Et dans la santé, il y en a certainement beaucoup d'autres qui auraient pu intervenir. Et alors, j'estime qu'au niveau de la Maison de la Santé, médecin ici, médecin là-bas et d'autres, sincèrement, c'est pas eux qui vont faire la médecine préventive. Ils ne savent déjà pas où mettre la tête pour faire tout ce qui est curatif. Donc ça ne revient pas aux médecins de faire la promotion de la santé. Ils sont complémentaires dans tout ce qui existe. Si nous avons mis en place la maison communale de promotion de la santé. C'est quand même quelque chose qui existe et avec qui tous les professionnels de la santé travaillent à la promotion de la santé, ce n'est pas que le médical. La maison communale de la promotion de la santé a tout lieu d'être. Il y a bien des années qu'on y travaille. Donc ça, c'est un gros point.

Mme ROGGHE : Mais c'est justement ce que nous disons et je m'étonne du propos du docteur RADIKOV qui tend à ramener à la sphère médicale. Ça semble très paternaliste. On a le droit de se poser des questions en tant que femmes qui sortent du domaine purement médical. Et vous confirmez que le monde médical ne peut pas agir seul et que la promotion de la santé est bien plus large que le monde médical pur qui s'occupe de ses patients et d'une certaine forme de promotion.

Mme la PRESIDENTE : Mais ici, c'est ce que le docteur RADOKIV explique, je connais comment ça se passe à l'hôpital, pour ces dames qui dépendent d'une équipe, ce ne sont pas les médecins qui gèrent ça, c'est une équipe pluridisciplinaire. À l'hôpital, ce ne sont pas les médecins qui gèrent ce problème, c'est une équipe pluridisciplinaire.

M. RADIKOV : Ce sont des tabacologues professionnels.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas une attirance des médecins. Eux les dirigent au bon endroit pour être accompagnés.

Mme ROGGHE : Ce n'est pour ça que la ville de Mouscron ne peut pas avoir une politique et une promotion à ce sujet-là.

Mme la PRESIDENTE : L'un dans l'autre, ça ne peut être qu'un tout. Bien sûr, que si je suis d'accord avec mon groupe d'abord. Et peut-être avec ce que vous dites aussi. Les 2 sont complémentaires, c'est pas incompatible. Du moment qu'on fait de la prévention et de la cohésion sociale, c'est bien l'important. Donc, au niveau du vote.

M. VARRASSE : Oui, on va arrêter le débat là parce que franchement, j'entends "consternant", j'entends "pathétique". C'est un peu ça en fait. Et donc, on va s'abstenir. On ne va évidemment pas voter non parce qu'il y a du positif mais ce débat est un peu irréel pour ceux qui ont réussi à le suivre jusqu'au bout, ça ne vole pas très haut.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019 par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la ville de Mouscron ;

Vu le rapport d'activités 2022 du PCS comprenant les actions Article 20 ;

Vu les rapports financiers 2022 du PCS et Article 20 générés par E-comptes ;

Considérant les modifications apportées au Plan 2020-2025, à savoir :

- Fiche signalétique – Travailleurs financés par le PCS 3
  - 1 Assistant social remplacé par un autre assistant social au 01/03/2023
  - 1 Assistant social 1/10 , plus en fonction au 31/12/2022 et non remplacé
- Fiche de coordination – Partenaires PCS
  - Retrait du partenaire IEBFE, qui n'est plus porteur de l'action 6.2.02
- Fiche actions
  - Action 2.6.01 – Coaching personnalisé en économie d'énergie : l'action a été remaniée car le porteur de l'action a souhaité ne plus l'être faute de temps. Il reste toutefois partenaire privilégié de l'action remaniée
  - Action 2.6.02 : Ajout de l'action suite à la réorientation donnée à l'action 2.6.01. Réorientation décidée lors de la Commission d'accompagnement du 16/11/2022.

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 22 février 2023, joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix (Les Engagés, MR) et 11 absentions (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le rapport d'activités 2022, à transmettre pour le 31 mars 2023, par voie électronique à l'adresse : pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

**Art. 2.** - D'approuver les rapports financiers 2022 (PCS et Article 20), à transmettre pour le 31 mars 2023, par voie électronique à l'adresse : comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

**Art. 3.** - D'approuver les modifications du plan 2020-2025, à transmettre pour le 31 mars 2023, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

**Art. 4.** - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2023.

**Art. 5.** - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale pour signer le rapport d'activités.

**Art. 6.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-----

**49<sup>ème</sup> Objet : SERVICE JURIDIQUE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 50 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de tenir compte des nuisances que provoquent les feux d'artifices tant en matière de bien-être animal que de tranquillité publique, nous proposons de modifier notre Règlement Général de Police en complétant l'article 50 al.1. L'usage sera désormais limité au feu d'artifice à bruit contenu. L'autorisation, j'insiste, je le redis et que tout le monde m'entende bien, l'autorisation préalable et écrite du Collège communal reste obligatoire sinon un procès-verbal sera dressé. C'est pour ça que nous le mettons dans notre Règlement Général de Police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu notre Règlement Général de Police tel qu'en vigueur depuis sa dernière modification en date du 25 avril 2022 ;

Considérant que l'usage de feux d'artifice sur le territoire communal peut causer du stress et/ou de la peur auprès de nombreux animaux ;

Considérant que cet usage peut également troubler la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a également lieu de tenir compte de l'aspect festif que représentent les feux d'artifice ;

Attendu qu'eu égard à ces considérations, il y a lieu d'autoriser l'usage des feux d'artifice sur le territoire communal, mais uniquement pour les feux d'artifice à bruit contenu ;

Attendu qu'il a dès lors lieu de compléter l'article 50, alinéa 1 du Règlement Général de Police en ajoutant « - lesquels devront obligatoirement être à bruit contenu - » entre les mots « feux d'artifice » et « , des coups de fusils » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De compléter l'article 50, alinéa 1 du Règlement Général de Police en ajoutant « - lesquels devront obligatoirement être à bruit contenu - » entre les mots « feux d'artifice » et « , des coups de fusils » ;

Art. 2. - Le présent règlement, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation. Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Art. 3. - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

**50<sup>ème</sup> Objet : SERVICE JURIDIQUE - MODIFICATION DES ANNEXES 7 ET 8 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE PARE-VENT SUR LES TERRASSES AVEC PLANCHER DE LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC, SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons d'apporter une autre modification au règlement général. Il s'agit de permettre aux commerçants et commerçantes de poser ces pare-vents sur leur terrasse avec plancher depuis le nouveau règlement que nous avons amélioré par rapport aux terrasses. Il manquait cette explication complémentaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu le Règlement Général de Police de la ville de Mouscron (RGP), et plus particulièrement son article 5 bis ;

Vu les annexes 7 et 8 du RGP ;

Considérant que le libellé actuel de l'article 5 de l'annexe 7 du RGP intitulée « *Prescriptions relatives à l'établissement et à l'aménagement, sur le domaine public, des terrasses de lieux accessibles au public* », et adoptée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018, ne permet pas d'installer un pare-vent sur les terrasses avec plancher situées sur le domaine public, mais autorise uniquement le placement d'un garde-corps sur ces terrasses ;

Considérant que l'annexe 8 du RGP, intitulée « *Charte graphique et technique arrêtée par le Collège communal en date du 12.11.2018 pour le mobilier terrasses* », validée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018, en son point « *Zone 2 sauf place de la gare et zone 3 : Solde du territoire communal, point 2 - Délimitation des terrasses* » ne fait mention que des garde-corps ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les textes applicables à cette matière afin d'autoriser la pose de pare-vents sur les terrasses avec plancher ;

Attendu que cette modification répond à des demandes légitimes formulées auprès de l'administration ;

Après en avoir délibéré ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De remplacer l'article 5 de l'annexe 7 du RGP intitulée « *Prescriptions relatives à l'établissement et à l'aménagement, sur le domaine public, des terrasses de lieux accessibles au public* », et adoptée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018, actuellement libellé comme suit :

*« Toutes les terrasses ayant un plancher devront obligatoirement être munies d'un garde-corps en panneaux en matériaux de qualité et durables d'une hauteur uniforme de 1 mètre, avec une partie centrale pleine de 50 cm, laissant donc un espace libre de 25 cm dans le bas et 25 cm dans le haut. Les parois de la terrasse ne peuvent avoir de saillies dangereuses.*

*Les garde-corps seront en matériaux de qualité et durables, les matières plastiques simples et assimilées sont proscrites. L'installation de vitrage pourra être acceptée, sur demande, en fonction de la configuration des lieux. »*

par le texte suivant :

*« Toutes les terrasses ayant un plancher devront obligatoirement être munies :*

*Soit d'un garde-corps en panneaux en matériaux de qualité et durables d'une hauteur uniforme de 1 mètre, avec une partie centrale pleine de 50 cm, laissant donc un espace libre de 25 cm dans le bas et 25 cm dans le haut. Les parois de la terrasse ne peuvent avoir de saillies dangereuses. Les garde-corps seront en matériaux de qualité et durables, les matières plastiques simples et assimilées sont proscrites. L'installation de vitrage pourra être acceptée, sur demande, en fonction de la configuration des lieux.*

*Soit d'un pare-vent, constitué, jusqu'à une hauteur de 40 cm maximum, de panneaux en matériaux de qualité et durables, de couleur anthracite, les matières plastiques simples et assimilées sont proscrites. La partie supérieure sera transparente et constituée de matériau rigide, sans motifs ou inscriptions, à l'exception du nom de l'établissement, qui ne peut y apparaître, qu'à une seule reprise sur chaque face et dans la même typographie que l'enseigne. L'ensemble ainsi formé aura une hauteur uniforme de 1,5 m à compter du plancher de la terrasse.*

*En aucun cas, il ne sera autorisé que les garde-corps et/ou les pare-vents soient ancrés dans le sol, ils devront obligatoirement être solidaires avec le plancher de la terrasse. »*

Art. 2. - De modifier l'annexe 8 du RGP, intitulée « *Charte graphique et technique arrêtée par le Collège communal en date du 12.11.2018 pour le mobilier terrasses* », validée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018, en son point « *Zone 2 sauf place de la gare et zone 3 : Solde du territoire communal, point 2 - Délimitation des terrasses, dernier paragraphe* » comme suit :

Ajouter « *ou d'un pare-vent* » entre les mots « *garde-corps* » et « *conforme* » ;

Remplacer « *conforme* » par « *conformes* »

Art. 3. - Le présent règlement, ainsi que les annexes modifiées, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Art. 4. - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;

- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

-----

**51<sup>ème</sup> Objet : TRAVAUX VOIRIE – RUE DU PONT BLEU – CRÉATION D’UNE VOIRIE PROVISOIRE DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION SUITE AUX TRAVAUX – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des travaux d'égouttage des rues du Pont Bleu, Georges Desmet et du Trieu à Dottignies, un plan de déviation a été mis en place. Il a pour but de régler la circulation lors de l'ensemble des phases de travaux. L'une des 4 phases oblige la création d'une voirie d'accès provisoire le temps des travaux. En effet, l'Avenue de la Délivrance est en cul de sac avec un seul accès par la rue du Pont Bleu. La seule solution est donc de créer une voirie d'accès avec le zoning à l'arrière de la rue. La convention que nous soumettons à votre approbation engage la ville de Mouscron et tous les propriétaires des parcelles de terrain concernées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'égouttage de la rue du Pont Bleu, de la rue Georges Desmet et de la rue du Trieu à Dottignies, un plan de déviation devra être mis en place et ceci, dans le but de régler la circulation lors de l'ensemble des phases de travaux ;

Considérant que l'une des quatre phases oblige la création d'une voirie d'accès provisoire le temps des travaux ;

Considérant que l'Avenue de la Délivrance est en cul de sac avec un seul accès par la rue du Pont Bleu, la seule solution est de créer une voirie d'accès avec le zoning à l'arrière de la rue (Zoning IEG de la rue du Pont Bleu) ;

Considérant que la création de cette voirie provisoire implique la réalisation d'aménagements spécifiques et l'autorisation des différents propriétaires des parcelles sur lesquelles se réalisera le passage ;

Considérant qu'une convention a été dressée à cette fin ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter la convention règlementant la création de cette voirie provisoire avec l'ensemble des propriétaires des parcelles de terrains concernés ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention établie afin de procéder à la création d'une voirie provisoire pour la déviation mise en place dans le cadre des travaux de voiries rue du Pont Bleu à Dottignies ;

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Madame la Directrice générale, Nathalie BLANCKE aux fins de procéder à la signature de la convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la convention.

-----

**52<sup>ème</sup> Objet : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2022 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine.

Mme VANELSTRAETE : Je vais être rapide. Le rapport annuel 2022 du service mobilité a pour objectif de réaliser le bilan annuel des actions menées en faveur de la mobilité par la commune. Il est complété par le service mobilité en collaboration avec le service des travaux, d'urbanisme, d'environnement, etc. Ce rapport a été présenté à la CCATM du 22 février dernier puis adressé à la Région Wallonne dans le cadre du subside pour notre conseiller en mobilité. Cette année, c'est une version simplifiée du rapport qui a été demandée par la Région afin de faciliter le travail de rédaction et de collecte d'informations par les conseillers en mobilité. De plus, ce rapport sera partagé entre les différents conseillers en mobilité des différentes grandes villes qui le complètent afin de pouvoir mutualiser les bonnes pratiques et les avancées en



matière de mobilité. Le rapport annuel est pour nous l'occasion de faire le point sur le travail réalisé par le service mobilité ainsi que sur le travail en cours et à venir. Je veux en résumer les grandes lignes car ce rapport présente quand même 70 pages même si c'est une version light. 2022 a vu l'implantation de la première station de véhicules Cambio, des véhicules partagés en centre-ville. La fin du chantier des rues de Courtrai et de Menin. Le placement des totems aux abords d'écoles. Certains totems sont encore à placer et un aménagement de sécurité doit être réalisé préalablement. Voilà pourquoi toutes les écoles n'en sont pas encore dotées. L'installation de stationnement "Shop and Go", des zones bleues 30 minutes ainsi que d'autres. La première édition du salon Mobicity dans le Centre-ville sans voitures qui s'est tenue le 15 mai dernier. Il a eu un franc succès. Nous vous donnons déjà rendez-vous pour l'édition 2023, le dimanche 21 mai. Pour les projets et travaux en cours en 2022, je citerai le démarrage des travaux de la Gare ainsi que la construction de la passerelle pour les modes doux, le projet d'embellissement du square Demeulemeester, le projet de la nouvelle voirie aux abords du commissariat de police ainsi que la refonte de l'Avenue du Château, le projet de réalisation de nombreuses bandes cyclables suggérées et d'abris vélos. L'année 2023 sera une année bien remplie en termes de travaux avec la finalisation des rues Roland Vanoverschelde et de l'Union. La venelle cyclo piétonne de la rue de la Persévérance, la finalisation aussi des travaux des rues du Marquis d'Ennetières, Ostende, Anvers. Et la réalisation de nombreux aménagements cyclables. La conclusion de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité avec les bureaux d'études BRAT et IRCO et le début de sa mise en œuvre. Évidemment, nous poursuivons le développement et la promotion des modes doux et des transports en commun. Nous accordons une place importante à la mobilité durable et au mode respectueux de l'environnement afin de permettre à chacun de se déplacer de façon sécuritaire, efficace et confortable, quel que soit le choix du mode déplacement, dans l'intérêt de tous les usagers avec bien sûr une attention toute particulière aux personnes à mobilité réduite.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Bonsoir tout le monde. Un petit préambule. Les autres années, nous avons droit à une présentation détaillée de ce rapport lors d'une réunion de comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité. Et donc, cet organe rassemble les différents acteurs mobilité de Mouscron. Cette année, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas été invités à y participer et pourtant, ça nous semble intéressant puisque ça nous permet de pouvoir poser des questions d'éclaircissement, de pouvoir discuter de certains points plus en profondeur et d'avoir un échange constructif avec les différents participants à cette présentation. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle ça n'a pas eu lieu? Est-ce qu'on peut espérer que ça ait lieu les autres années? Alors, passons au rapport en lui-même. On voudrait d'abord remercier et saluer le travail colossal des services administratifs pour l'établissement de ce rapport. En lisant le rapport, on peut sentir la volonté d'améliorer les choses, notamment pour les utilisateurs des déplacements doux tels que le vélo ou la marche. Il reste malgré tout pas mal de choses à faire. On voulait vous faire quelques suggestions. La première, ce serait de mettre la rue des étudiants en rue cyclable. Il y a pas mal d'étudiants et de professeurs de l'école des Frères, entre autres, qui l'empruntent à vélo. Elle est assez étroite, elle est en sens unique et cela aurait tout son sens d'en faire une rue cyclable. Car quand on y circule, c'est compliqué de rester complètement à droite. Il y a les parents qui déposent leurs enfants et donc les portières des voitures s'ouvrent parfois assez brusquement. Et il faut souvent se déporter sur le milieu de la voirie et la pression des voitures se fait alors très fort ressentir, surtout qu'elle est déjà à 30. Alors, une deuxième suggestion, on aimerait qu'il y ait un effort qui soit fait vraiment en termes de signalisation. On est déjà revenu avec ça plusieurs fois mais lors des travaux de voirie, je vous donne un exemple très concret: pendant les vacances de Carnaval, fin voilà les vacances ici, il y a eu des travaux à la rue des Ecoles à Dottignies et quand vous venez du rond-point de la main vers la place de Dottignies, beaucoup de gens empruntent la rue Deplasse pour prendre la rue des Ecoles et arriver dans les quartiers du Petit Tourcoing et de la Loupe. Eh bien là en fait, il n'y avait aucun panneau au début de la rue Deplasse. Donc les gens tournaient, ils arrivaient au fond. Ils voyaient que la rue des Ecoles était fermée, donc ils devaient faire demi-tour. C'est qu'un exemple parmi tant d'autres. C'est parce que celui-là, c'est un des derniers. Mais voilà, on pourrait en citer d'autres. Et donc notre demande, c'est vraiment d'essayer d'analyser plus en profondeur la signalisation des chantiers et pourquoi pas, dans certains cas, de proposer des itinéraires bis. Alors, notre troisième suggestion, on se rend compte qu'il y a énormément de camions qui stationnent autour du MIM et rue de la Bassée, fin le prolongement de la route de la Laine. Et on aimerait bien qu'il y ait une réflexion sur une zone de stationnement aménagée pour les poids lourds. La quatrième chose, vous nous avez dit lors d'un dernier Conseil communal, que les 2 voitures partagées disponibles sur le parking ici étaient relativement bien utilisées. Alors, est-ce qu'il ne serait pas temps de passer à la vitesse supérieure et d'en installer au minimum une dans les autres villages de l'entité? Est-ce que c'est envisageable et si oui, dans quel timing? Alors, je terminerai justement par une question de timing. Donc, lors de la toute première présentation, l'élaboration du nouveau plan communal de mobilité, BRAT et IRCO nous avaient présenté les différents phasages de ce plan. Il y en avait trois: une phase de bilan, une phase d'analyse, une phase concrète. Et la dernière phase, la phase concrète, a été prévue à la base entre février et décembre 2021. Alors, on sait bien que le COVID est

passé par là et donc forcément, il a fallu reculer des choses. Mais d'après les informations à notre disposition, le bureau a remis des propositions fin juin, début juillet. On se demandait comment ça se fait que ça n'était pas encore présenté et comment vont se dérouler les prochaines étapes. Alors, une dernière petite chose, mais c'est juste une petite coquille dans la deuxième page de la délibération, il est marqué qu'on a approuvé le rapport le 30 juin 2023. Je suppose que c'est le 30 juin 2022 et c'est juste une petite erreur à rectifier. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Voilà. Donc, la première question concernait la présentation de notre rapport au comité d'accompagnement du PCM. Alors, oui, il y a une raison pour laquelle on n'a pas pu le présenter. Ce rapport devait être envoyé au SPW fin février. Il faut savoir que nous avons eu 2 changements en termes de personnel responsable. Enfin, conseiller en mobilité et responsable de la rédaction de ce rapport. On l'a quand même un petit peu finalisé à l'arrache. La présentation au comité d'accompagnement comme à la CCATM n'est pas une obligation dans le cadre de ce rapport. La seule obligation et de l'envoyer au SPW. Nous avons toujours voulu parce que justement, on trouve ça très enrichissant de pouvoir le partager, de parler ensemble de ces différents points de mobilité dont on a souvent l'occasion aussi de parler ici ou avec le GRACQ ou dans d'autres réunions similaires. Et donc oui, évidemment, on va rectifier ça pour l'édition prochaine de manière à pouvoir tenir compte des idées de chacun. Mais j'ai bien noté toutes vos idées déjà aussi et suggestions. Et donc la suivante, c'était la proposition de mettre la rue des Etudiants en rue cyclable. Je n'y vois pas du tout d'inconvénient. Effectivement, elle est en sens unique en zone 30, pas si longue que ça, donc pas de problème pour la mettre en rue cyclable. On n'a pas fini le maillage et l'ensemble du travail. Mais pourquoi pas mettre celle-là dans une priorité prochaine et toute rapide, toute proche. La signalisation des chantiers lors des travaux de voirie, l'exemple de la rue des Ecoles à Dottignies. Donc, lors des chantiers d'envergure, un avis de mobilité est toujours envoyé aux riverains qui prévoit des déviations. Ici, on était sur un chantier de rénovation de trottoirs qui n'a pas duré très longtemps. Un préavis (un avis préalable en amont de la route barrée) aurait dû être posé par l'entrepreneur en tout cas. Je demanderai à nos surveillants d'être plus vigilants parce que ça, c'est vraiment ennuyeux. Quand on arrive dans une voie sans issue et qu'il faut faire demi-tour à ce moment-là, c'est pas normal. Donc, j'en prends bonne note. Une zone de stationnement aménagée pour poids lourds, ça fait longtemps que le Collège en parle avec l'IEG, entre autres, puisqu'on essaie de trouver une solution à ça. Vous savez qu'à l'époque, on a demandé aux poids lourds de sortir de la ville et des endroits urbanisés donc de l'agglomération, pour des raisons évidentes de sécurité. Il y a encore de temps en temps quelques camions qu'on surprend à gauche et à droite dans notre ville. Clairement, il n'y a pas encore à Mouscron de parking qui est dédié. On a 2 idées dont une pourrait être intéressante, mais c'est vraiment trop tôt pour le dire puisque l'endroit n'est pas complètement libéré de l'activité qui s'y passe maintenant. Donc, je ne pense pas pouvoir en parler maintenant, mais effectivement on cherche. Pour les véhicules Cambio, bien sûr qu'on a envie de passer à la vitesse supérieure. Maintenant, moi je vais redemander les chiffres concrets d'utilisation. C'est vrai que ça démarre bien. On a des utilisateurs réguliers. En tout cas, des gens qui utilisent tout le temps ce genre de véhicule. Pourquoi pas dans les autres entités? Effectivement. Ce qui est prévu déjà, c'est de doter la nouvelle gare quand elle sera réalisée aussi de deux véhicules. C'est un pôle multimodal. Donc, là je pense que c'est vraiment important et évident qu'on les mette. Mais pourquoi pas dans les autres entités puisqu'elles sont, par définition, un petit peu éloignées du centre-ville et que ça permettrait de dépanner aussi ces personnes. Alors, BRAT et IRCO, effectivement, ont beaucoup travaillé et travaillent encore sur notre plan communal de mobilité. Ils ont demandé au Collège de pouvoir profiter du comptage qui se fait actuellement et qui est organisé par le SPW. Il faut savoir que eux-mêmes, dans leur travail, ont été fortement perturbés par le COVID puisque des comptages étaient prévus à des moments où on était confinés. Donc, ça c'était vraiment pas intéressant. Donc, ils n'ont pas fait évidemment ces comptages à ce moment-là. Mais comme ici, le service public de Wallonie a prévu une période de comptage assez importante et massive sur différents territoires mais aussi chez nous. Ils veulent profiter encore de ces comptages-là pour étoffer leur travail. Mais évidemment, maintenant, ils vont arriver très prochainement avec des objectifs et on pourra encore améliorer, les représenter à notre assemblée ici. Je suppose qu'on pourra à une commission ou à autre chose, mais on pourra peut-être y retravailler ensemble.

Mme ROGGHE : Quand on dit prochainement, ça veut dire, c'est dans un an, 2 ans, 6 mois?

Mme VANELSTRAETE : Ça devrait être en 2023. Maintenant, c'est la bonne année, oui. Mais je ne sais pas vous dire à quinze jours près quand ce sera. Voilà mes réponses.

Mme BLANCKE : Oui, donc j'ai vérifié pour la délib. En fait, c'était pas 2023. C'était 2003 parce qu'on fait référence à la première étude mobilité. Donc, c'est le rapport qui a fait l'objet d'un accord en Conseil le 30 juin 2003.

Mme la PRESIDENTE : Dans l'hôtel de ville à l'époque. Et c'était toi Nathalie, à l'époque.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, &1 » qui prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en février 2001 a fait l'objet le 30 Juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région Wallonne.

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité ».

Attendu que le rapport annuel du Service Mobilité 2022 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 27 février 2023 ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a fait l'objet d'une réunion de présentation à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 22 février 2023 ;

EST COMMUNIQUE au Conseil communal :

1 - Le rapport annuel du Service Mobilité de la ville de Mouscron (Année 2022) – Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.

2 - Le procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport auprès de la CCATM, le 22 février 2023 ;

-----  
**53<sup>ème</sup> Objet : PLAN COMMUNAL D'URGENCE – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET LA SPRL ELITIS VDB.**

Mme la PRESIDENTE : La troisième édition de la Ronde Mouscron se tiendra le lundi de Pâques, soit le 10 avril prochain. Deux courses cyclistes seront organisées. Le Grand Prix Damien YZERBYT est destiné aux cadets hommes, soit au moins de 17 ans. Ils parcourront une distance totale de 70,2 kilomètres en 6 passages de 11,7 kilomètres le long d'un circuit local. Le Grand prix Alfred GADENNE sera disputé par les élites femmes. 175 coureuses sont attendues. Elles se mesureront sur une distance de 120 kilomètres parcourus via quatre passages d'un circuit local de 30 kilomètres. Comme pour les éditions précédentes, la SPRL Elitis VDB, organisatrice de la Ronde, a sollicité l'appui de la ville de Mouscron et du syndicat d'initiative. Ce partenariat se traduit par la convention que nous vous soumettons aujourd'hui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant la circulaire OOP45 du 5 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux courses cyclistes le lundi 10 avril 2023, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant le déroulement des deux premières éditions de « la Ronde de Mouscron » organisées en avril 2021 et 2022, jadis dans le respect des mesures et protocoles découlant du contexte sanitaire lié à la covid-19 ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé dans une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 7 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et la sprl Elitis VDB, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Egalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

-----  
**54<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE CROLIÈRE, FACE AU NUMÉRO 43.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Crolière, face au numéro 43;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Crolière face au numéro 43.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**55<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU BILEMONT, FACE AU NUMÉRO 316.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bilemont, face au numéro 316;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bilemont face au numéro 316.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**56<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU PETIT-PONT, FACE AU NUMÉRO 113.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Petit Pont, face au numéro 113 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Petit-Pont, face au numéro 113.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**57<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE MATTÉOTTI, FACE AU NUMÉRO 157.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Mattéotti, face au numéro 157 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Mattéotti, face au numéro 157.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**58<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE L'ÉGLISE, FACE AU NUMÉRO 43.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Eglise, face au numéro 43 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Eglise face au numéro 43.

**Art. 2.** - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Art. 3.** - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**59<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de répondre aux demandes des commerçants et commerçantes, nous proposons d'instaurer de nouvelles zones bleues limitées à 30 minutes réparties comme suit : une place face 14, chaussée d'Aelbeke, 4 places face au 295 chaussée de Lille. Nous suggérons aussi de modifier l'horaire de la zone bleue située face au 34, rue du Couvent. Celle-ci sera désormais valide de 6h à 18h.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 6 février 2023 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 18 janvier 2023 approuvé par le Collège communal en sa séance du 06 février 2023 sur l'instauration d'une zone bleue 30 minutes sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 18 janvier 2023 approuvé par le Collège communal en sa séance du 06 février 2023 sur l'instauration d'une zone bleue 30 minutes sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 18 janvier 2023 approuvé par le Collège communal en sa séance du 06 février 2023 sur la modification de l'horaire de la zone bleue située face au n°34 de la rue du couvent soit 1 place ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron et la rendre valide de 6h à 18h :

- Sur 1 place située face au n°34 de la rue du Couvent ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue limitée à 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron :

- Sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- Sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- Rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- Rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- Rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- Rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- Rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- Rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- Rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- Rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Poulet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- Rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- Rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- Sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- Sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur.

Article 2 : La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Article 3 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- Rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- Au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- Rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- Rue Alphonse Poulet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- Rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- Rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- Sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveldel sur la rangée le long de la rue de Menin.
- Rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- Rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- Rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;

- Sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- Sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- Sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;

Article 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Article 5. - La durée de stationnement limitée à 30 minutes située face au n°34 de la rue du Couvent est applicable de 6 h à 18h.

Article 6. - La mesure est matérialisée par un additionnel Type V avec les inscriptions « 6 – 18h ».

Article 7. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 21 novembre 2022.

Article 8. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**60<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA LIMITATION DE VITESSE À 50 KM/H DANS LA CHAUSSÉE DU LONG-BOUT (TRONÇON) À HERSEAUX.**

Mme la PRESIDENTE : C'est entre la rue de la Malcense et le boulevard d'Herseaux. La vitesse y est actuellement limitée à 90 km/h, la réduire à 50 km/h permettra d'offrir beaucoup plus de sécurité aux riverains et aux promeneurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement la chaussée du Long-Bout, tronçon compris entre la rue de la Malcense et le Boulevard d'Herseaux est hors agglomération et que dès lors la vitesse y est limitée à 90km/h ;

Considérant que le tronçon compris entre la rue de la Malcense et le Boulevard d'Herseaux était interdite excepté à la circulation locale et que suite aux travaux de rénovation de la partie en pavés de rue cette mesure a été supprimée ;

Considérant le bâti, la largeur de la voirie et le nombre de promeneurs, piétons et cyclistes ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 6 février 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1. - La limitation de la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h entre la rue de la Malcense et le Boulevard d'Herseaux via le placement de signaux C43 (50 km/h) et C45 (50 km/h).

Article 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**61<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA LIMITATION DE VITESSE À 50 KM/H DANS LA CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES (TRONÇON) À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Et la même chose pour la chaussée de Dottignies, c'est aussi un tronçon entre le rond-point des bobines qui est à 90 km/h, la largeur de la voirie ainsi que le nombre des cyclistes et piétons empruntant cette chaussée nous encourage à réduire la limitation à 50 km/h.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement la chaussée de Dottignies, tronçon compris entre la limite d'agglomération et le Boulevard des Alliés (N58) est hors agglomération et que dès lors la vitesse y est limitée à 90km/h ;

Considérant le bâti, la largeur de la voirie et le nombre de piétons et cyclistes ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 6 février 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1. - La limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre le Boulevard des Alliés à hauteur du rond-point dit des bobines et la limite d'agglomération situé au n°171 via le placement de signaux C43 (50 km/h) et C45 (50 km/h).

Article 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**62<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU VAL.**

Mme la PRESIDENTE : Cette zone située face à l'Institut du Sacré-Cœur est actuellement réservée aux bus scolaires. Il s'agit d'y permettre la dépose minute des élèves du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30.

Mme AHALLOUCH : Du coup, ça devient le reste du temps une zone de parking normal, c'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Normalement, oui.

Mme AHALLOUCH : C'est ça, c'est une très bonne décision.

Mme VANELSTRAETE : Ils avaient trop de zones stationnement bus qui étaient inutilisées, donc des longues bandes vides de véhicules et donc à la demande de l'école, on a pensé à la zone dépose minute aux heures scolaires et puis ensuite classique.

Mme AHALLOUCH : C'est une très bonne décision. Moi qui ait mon bureau en face, ça va m'arranger. Non, ce n'est pas vrai, j'ai une place sur le parking. Non, mais le nombre de personnes qui se garent là sans savoir qu'en fait c'est des places qui étaient réservées pour les bus. En plus, c'est totalement sous utilisé. Donc c'était une décision qu'il fallait absolument prendre. Puis en plus la pression maintenant sur le parking avec les nouveaux appartements qui viennent de s'installer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 22 octobre 2018 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation aux heures de pointe scolaires, il y a lieu de permettre la dépose-minute des élèves aux abords de certaines écoles de l'entité ;

Considérant l'interpellation des agents de quartier quant au stationnement sauvage dans la rue du Val ;

Considérant la concertation avec l'Institut du Sacré-Cœur ;

Considérant l'avis de la Cellule de Sécurité Routière lors de sa réunion du 18 janvier 2023 qu'il y a lieu d'instaurer une zone dépose-minute rue du Val, côté impair, en lieu et place d'une des deux zones de stationnement réservée aux bus ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 6 février 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D É C I D E :

Article 1. - Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Rue du Val, face à la rue Philippe Le Bon sur une distance de 40m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « dépose-minute » « zoenstrook » et « du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h30 » « van maandag tot vrijdag van 7u30 tot 8u30 » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Article 2. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**63<sup>ème</sup> Objet : MOTION EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN MASTER EN MÉDECINE PORTÉE PAR L'UNIVERSITÉ DE MONS.**

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons au 63ème point, avec la motion en faveur de la création d'un master en médecine portée par l'université de Mons. Le groupe PS a souhaité que soit portée à l'ordre du jour du Conseil communal une motion visant à soutenir l'habilitation en médecine de l'université de Mons pour le master en médecine.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre, il ne vous aura pas échappé cette actualité concernant la demande de l'université de Mons d'organiser un master en médecine en collaboration avec l'université libre de Bruxelles. Donc un peu l'historique du projet. Juste vous dire que l'ARES donc qui est l'Académie de Recherche d'Enseignement Supérieur, qui remet un avis en fait pour les habilitations d'enseignement supérieur, a remis un avis positif pour cette demande fin décembre 2022. En février 2023, la Ministre GLATIGNY en charge de la matière, indiquait par voie de presse qu'elle s'opposait à cette habilitation et ce, malgré l'avis positif de l'ARES, là où il est plutôt de tradition de suivre l'avis de l'administration. Or, il nous paraît que cette demande de l'UMons est tout à fait légitime et essentielle pour notre territoire et sa population. Ce master en médecine permettra à la population du Hainaut d'avoir accès à une filière de formation de haut niveau sans devoir recourir à la location d'un kot très onéreux, difficilement supportable, que ce soit à Bruxelles ou à Liège. Il s'agit finalement de lever une barrière financière à l'accès aux études universitaires pour notre population. Cela nous semble être une question de justice sociale, là où d'autres voient une question de sous-localisme. Quelques chiffres peut-être pour rappeler l'importance de ce master dans notre Province, on est tout de même la Province la plus peuplée de Wallonie. On peut tout à fait espérer d'avoir une meilleure répartition géographique des médecins avec ce master, on a une réelle pénurie de médecins généralistes et de spécialistes aussi au passage, mais de médecins généralistes dans notre région. Et les chiffres sont particulièrement alarmants. Je laisserai Alain LEROY donner également une analyse de son point de vue. Si on peut reprendre l'un ou l'autre chiffre, cela concerne notamment l'âge des médecins, l'âge moyen des médecins dans notre Province ou aussi l'espérance de vie qui a tendance à augmenter de manière générale. Mais on constate que l'écart entre le Hainaut et le reste de la Belgique a tendance à augmenter et on vit 2 ans moins longtemps pour les femmes dans le Hainaut qu'ailleurs en Belgique et 3 ans pour les hommes. Une autre considération aussi, c'est que on ne voit pas ce qu'il y aurait de gênant d'avoir une formation en médecine ailleurs dans le Hainaut. Aujourd'hui, il y a 3 universités qui organisent ce master en Flandre, on en a également trois qui l'organisent à Bruxelles et une seule en Région wallonne au niveau de Liège. Il faut savoir aussi que ce master va pouvoir s'appuyer sur la faculté de médecine et de pharmacie de l'UMons qui existe depuis plus d'un demi-siècle. Les avis, en fait, sont unanimes du terrain pour soutenir la création de ce master en médecine à l'UMons. Un rappel d'une des dernières décisions d'une instance représentative, c'est celle du Conseil de développement de Wallonie picarde qui s'est positionné en faveur de ce master. Et donc ce qu'on vous demande aujourd'hui c'est de soutenir cette demande et cette initiative entreprise par l'UMons et Alain complètera par quelques mots. Merci.

M. LEROY : Voilà bonsoir à tous, c'est un simple témoignage et un ressenti personnel. Autant le médecin de famille que le Conseiller communal qui s'adresse à vous tous ce soir, je l'avais déjà évoqué antérieurement en ces lieux, la situation en médecine générale à Mouscron est actuellement stable, eu égard à l'arrivée de quelques jeunes confrères très dynamiques. Néanmoins, la situation est susceptible de se dégrader dans les quelques années à venir. Personnellement, j'ai 71 ans et 47 années de pratique. Mes journées de 13 heures sont remplies. Il faut souvent quelques jours pour obtenir un rendez-vous. Hors urgences, bien sûr. Et comme plusieurs de mes confrères de plus de 60 à 65 ans, qui forment, faut-il le dire, plus de la moitié des généralistes de l'entité, nous envisageons à court ou à moyen terme de mettre fin à notre longue carrière. Nos jeunes consœurs et confrères pratiquent à juste titre une médecine différente de celle que nous avons pratiquée jusqu'à présent. Il délivre une qualité des soins des plus optimale mais à corde. Une part de leur temps plus respectueuse à leur vie privée et familiale. Je ne peux que les comprendre. Après le départ en pension des seniors, on peut s'attendre à une saturation du système de soins de santé dans les 10 ans à venir. Comme d'autres confrères, je suis maître de stage depuis plusieurs années et je participe à la formation de jeunes médecins sortis de diverses facultés de médecine durant les 3 ans de leur spécialisation en médecine générale. Et plusieurs de ces assistants avaient fait leur bac, c'est à dire les 3 premières années d'études à l'UMONS et avaient terminé leur cursus dans une des grandes universités bruxelloises. Unaniment, ils regrettaient de n'avoir pu terminer leur cursus au sein de la faculté montoise car l'approche et la méthode travail était tellement différente, tellement plus humaine et personnalisée. Donc, nous soutenons le développement d'un master en médecine globale à Mons. Et ceci afin de favoriser l'installation de nouvelles vocations dans notre région et de créer un centre d'excellence dans le Hainaut à pas du WAPI d'ailleurs.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et pour bien connaître le monde de la médecine, je ne peux que soutenir tout ce qui vient d'être dit. C'est vrai que la médecine générale est stable chez nous mais la moyenne d'âge est élevée. J'en connais d'autres qui sont bientôt à l'âge de la pension. Heureusement qu'il y a des jeunes qui arrivent et j'y ai travaillé. Ça, c'est une bonne chose. Mais malheureusement, c'est vrai que, et je suis désolée, la limitation du numéro Inami en est la preuve aujourd'hui et nous subissons de plein fouet malheureusement ces mauvaises décisions qui ont été prises précédemment. Aujourd'hui, voilà où nous en sommes. Je vais céder la parole au docteur RADIKOV.

M. RADIKOV : Je voudrais tout d'abord vous dire que je soutiens en principe cette motion et ce projet. Je voudrais quand même partager quelques craintes. Je m'inquiète. Si la création d'un master médecine à Mons va vraiment augmenter l'accessibilité des soins médicaux dans la commune de Mouscron. Comme le docteur LEROY l'a mentionné, la situation en médecine générale à Mouscron est tendue dans les 10 années qui viennent. Il y a plus de 50 % de nos généralistes qui vont être à l'âge de la retraite. Il faudra bien les remplacer. Le recrutement CHM n'est pas facile car une bonne partie des postes à pourvoir sont occupés par des médecins issus des autres pays de l'Union européenne. On n'est pas assez attractifs pour les médecins issus des universités belges. Je pense que nos efforts doivent être focalisés sur l'augmentation des quotas de médecins qui accèdent à un numéro Inami, ce qui est une compétence fédérale. Et puis, on doit travailler à une distribution plus juste des sous-quotas par la Commission de planification des métiers de santé qui est une compétence de la Fédération Wallonie Bruxelles. Il faut rester attentif car l'apparition d'un 4ème master du côté francophone ne diminue pas la qualité de l'enseignement fourni car dans la situation actuelle, le nombre d'étudiants reste identique. Le fait d'avoir un master en médecine à Liège ne résout pas le problème de pénurie médicale dans la province voisine de Luxembourg. Pensez-vous que l'ouverture d'un master supplémentaire à Namur va changer le paysage dans cette même province qui est vraiment un désert médical ? Personnellement, je ne pense pas car la demande de Namur est faite en même temps que la demande de Mons. Je voudrais juste attirer votre attention sur le fait que la raison de la pénurie est beaucoup plus complexe et la solution ne va pas venir uniquement avec la délocalisation d'un master. J'espère de tout mon cœur que si un jour ce projet aboutit, une bonne partie des étudiants de Mons vont trouver du travail dans la région de Mouscron. Merci.

M. CASTEL : Je ne suis pas médecin. À part l'introduction, je crois que beaucoup de points vont rejoindre ce qu'a dit le docteur RADIKOV. Mais d'abord, je fais remarquer qu'une fois de plus, on amène au niveau communal des décisions qui doivent être prises à un autre niveau. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles cale pour l'instant sur les habilitations en médecine. Et s'ils trouvent une solution ou pas, croyez-vous vraiment que c'est grâce ou à cause d'une motion ? Je le répète chaque fois, les motions ne servent qu'à remplir les armoires à motions. Nos députés et ministres ont tous les tenants et aboutissants pour trouver des solutions et n'ont pas besoin de motions communales censées les influencer. Notre groupe, vous le savez, a pris l'habitude de s'abstenir à toutes sortes de motion, sauf pour Olivier VANDECASTEELE où nous avons voté pour. Nous avons l'occasion de compenser en votant par la négative sur une motion visant une décision de notre ministre Valérie GLATIGNY. Et je voudrais en profiter pour tordre le cou à une corrélation de cause à effet qui me semble un peu simpliste, qui voudrait qu'accorder une ou 2 habilitations en médecine réduirait la pénurie de médecins, en particulier dans le Hainaut. Petite comparaison, il existe en Hainaut 3 sites de hautes écoles pour former des instituteurs : Tournai, Leuze et Braine-Le-Comte. Or, nous sommes en pénurie partout. Est-ce parce qu'il n'y a pas assez de hautes écoles ou parce que le métier d'enseignant n'est plus attractif ? Posons-nous la question pour les médecins. Est-ce que le métier de médecin généraliste est-il encore attrayant ? Est-il attrayant pour travailler dans le désert économique hainuyer ? La réponse se trouve d'ailleurs dans votre motion où il est écrit : "Il est en effet fréquent que des étudiants issus du Hainaut trouvent dans leur nouveau lieu de vie estudiantine des occasions de développement professionnel qui diminuent la probabilité de leur retour en Hainaut". Je crois, plutôt que de vouloir augmenter les lieux d'habilitation, il faut, comme dirait la Bourgmestre, se poser les bonnes questions. La question primordiale est : ne faut-il pas augmenter le nombre de numéros Inami à 55 % du nombre de diplômés plutôt que les 46 % actuels ou autrement dit, accepte-t-on suffisamment de diplômé en médecine générale au sein de la santé publique ? Alors que l'on constate une pénurie générale, ce n'est pas en multipliant les lieux qu'il y aura moins de pénurie. Pour preuve, la province de Liège a une faculté complète de médecine et pourtant, c'est la province où il y a le moins de médecins proportionnellement à la population. Mesdames et Messieurs les socialistes, pour moi, vous vous trompez de combat. Et Jean-Luc CRUCKE aussi d'ailleurs. Mettez votre énergie pour augmenter et mieux répartir les numéros Inami plutôt que de vous battre pour du sous-régionalisme qui ne résoudra en rien la pénurie.

Mme la PRESIDENTE : Y'a-t-il quelqu'un qui veut intervenir ?

Mme AHALLOUCH : Je pensais qu'il y allait avoir d'autres prises de parole. Je ne serais pas particulièrement longue. Je pense que j'ai présenté la motion. 2-3 éléments. On sait que les raisons sont complexes mais est-ce qu'objectivement, quelqu'un ici peut penser qu'une formation en médecine pourrait

nuire à la situation de santé que l'on connaît aujourd'hui ? Elle ne peut que l'améliorer. Et donc, c'est parier sur quelque chose. Et alors, l'argument du sous-localisme ou du sous-régionalisme, là aussi, il y a plusieurs études qui viennent le prouver. Et notamment, l'UMONS avait fait ce type d'études sur des formations qui ont été faites du côté de Charleroi où en fait, on se rend compte qu'elles ne vident pas les autres formations de leurs étudiants mais elle permettent à des personnes qui n'auraient pas eu accès aux études supérieures de pouvoir y aller. Ce sous-localisme, ce sous-régionalisme, comme vous l'appellez, c'est ce qui permet à beaucoup de personnes de sortir de leur condition sociale, de pouvoir faire des études et de réaliser leur projet d'émancipation. Personnellement, si je n'avais pas eu une offre d'enseignement supérieur à Mouscron, je n'aurais jamais fait d'études supérieures. Et ça, c'est ce type de barrières. Vous pouvez le retourner comme vous voulez. C'est sociologiquement prouvé. Ces barrières, elles existent. Parler de sous-régionalisme, en réalité, c'est juste une question de justice sociale. Parce que ce sont les mêmes qui n'ont pas les moyens de se déplacer, d'aller payer ce kot. Or faire ses études à Mons ou faire ses études à Bruxelles, admettez que c'est quand même un peu différent en termes d'investissement en déplacement. Oui, la motion Olivier VANDECASTEELE qui était l'exception, finalement pour le MR, alors vous nous dites "les motions ça ne sert à rien, ça sert à être mis dans une armoire à motions", comme si nous ici tout petits que nous sommes, on allait avoir une influence quelconque. J'aimerais savoir si vous pensez sincèrement qu'en ayant voté cette motion, vous avez eu un effet quelconque sur le régime iranien.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais compléter quelques informations. Mon collègue de Tournai n'a pas mis cette motion au Conseil communal et nous avons décidé de la mettre en conférence des bourgmestres. Mais voilà, ici, nous l'avons mise puisque c'était une demande d'une Conseillère communale. Ce que je voudrais dire aussi c'est que si à l'époque il y avait la facilité et la possibilité d'avoir une école supérieure à Mouscron, le PS nous l'a supprimée. Je l'ai encore au travers de la gorge, notre fameuse école provinciale. On s'est battus, battus et rebattus, eh bien non, elle est partie à Tournai. Et ça, il faut se battre pour garder de l'enseignement chez nous. On l'a fait et on ne l'a plus. Donc à un moment donné, c'est aussi cet exemple-là qui est dérangeant. Et il faut certainement se battre pour qu'il y ait des enseignements accessibles à tous nos jeunes, ça c'est sûr et certain.

Mme AHALLOUCH : Et donc on parle bien de la haute école provinciale. Je rappelle juste que la problématique de la haute école provinciale, je pense que c'est moi qui l'ai soulevée, juste accessoirement. Alors quand on dit que c'est le PS qui vous l'a enlevée, je trouve ça un peu fort, on parle de la province.

Mme la PRESIDENTE : La province qui est à majorité PS.

Mme AHALLOUCH : D'ailleurs dans le Collège, on retrouve également le MR et il me semblait que vous étiez également conseillère provinciale et on ne vous a pas vu vous battre ?

Mme la PRESIDENTE : Et je me suis battue, contre un mur.

Mme AHALLOUCH : Avant que le sujet n'arrive ici, vous ne vous êtes pas battue pour que l'école se maintienne.

Mme la PRESIDENTE : Si, et avec Guillaume FARVACQUE. Je veux bien ramener l'histoire. Ça c'est pas vrai. Ça désolée, désolée, et c'était avec Christiane VIENNE et Guillaume FARVACQUE et vous n'étiez pas là. Ici, ça c'est différent, c'était bien avant. Mais voilà, on n'est pas là pour ça. On est là pour la motion, pour le master.

M. CASTEL : Trente secondes, sans faire de polémique, il y a une différence entre des motions qui sont gérées par les différents niveaux de pouvoir en Belgique et le fait de pouvoir soutenir quelqu'un, et si vous lisez tous les textes, sa famille demande qu'on le soutienne parce que ça lui donne un peu le moral de savoir qu'il y a pas mal de gens qui sont derrière lui. Je sais très bien que ça n'a pas changé les Iraniens d'un iota. Ce n'est pas les motions qui vont les faire changer, là c'était simplement pour montrer notre soutien, comme la ville de Mouscron l'a fait également en donnant la possibilité aux citoyens de signer la pétition. Et pour le reste, Madame la Bourgmestre m'a coupé l'herbe sous le pied par rapport à l'école que la province a supprimé, par sous régionalisme je vous le rappelle quand même.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous sommes donc ici pour la motion pour le master UMons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, ECOLO, PS, MICHEL) contre 5 (MR, LOOSVELT).

*L'Université de Mons (UMons) et l'Université Libre de Bruxelles (ULB) ont introduit en 2022 une demande d'habilitation pour obtenir le Master en Médecine dans le Hainaut, laquelle, après analyse a été acceptée au sein de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) fin décembre 2022.*



*En février 2023, par voie de presse, la Ministre en charge de la matière indiquait vouloir s'opposer à cette habilitation, en dépit de l'avis positif émis par l'ARES et ce alors qu'il est de tradition que le Gouvernement suive les recommandations de l'ARES. Celle-ci étant représentative de tout l'enseignement supérieur et universitaire. Le vote positif portant sur l'octroi de cette habilitation s'est conclu à une très large majorité ;*

*Or, cette demande conjointe de l'UMons et de l'ULB nous apparaît légitime et essentielle pour notre territoire et sa population.*

*La création de ce Master en médecine à Mons, permettra à la population du Hainaut, d'avoir accès à une filière de formation de très haut niveau sans devoir recourir à la location d'un « kot » très onéreux, difficilement supportable, à Bruxelles ou à Liège. Il s'agit de lever une barrière financière à l'accès aux études universitaires pour notre population. C'est donc une question de justice sociale.*

*Ce Master en médecine générale à Mons, dans la Province la plus peuplée de Wallonie, permettra de générer un effet positif quant à une meilleure répartition géographique des médecins. La pénurie de généralistes (et même de spécialistes) est en effet très forte dans notre région, et plus largement dans la Province de Hainaut. Les chiffres du Hainaut sont les plus alarmants en la matière. Nul doute qu'un master aiderait à améliorer la situation.*

*Ce Master en Médecine pourra s'appuyer sur la Faculté de Médecine et de Pharmacie (FMP) de l'UMons qui a été créée il y a un demi-siècle à Mons et ne générerait donc pas de coûts significatifs supplémentaires.*

oooooooo

#### Le Conseil communal,

Considérant la demande d'habilitation pour un Master en Médecine dans le Hainaut introduite par l'UMONS avec la collaboration de l'ULB ;

Considérant que, le 20/12/2022, le Conseil d'Administration de l'Académie pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur (ARES) a marqué officiellement son accord sur les deux demandes d'habilitation introduites par les instances de l'UMons en co-habilitation avec l'ULB pour l'organisation de masters en médecine et en droit ;

Considérant les prises de positions publiques de la Ministre en charge de la matière contre cette habilitation du Master en médecine générale à l'UMons ;

Considérant que la décision finale revient aux Gouvernement et Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'il n'existe actuellement aucune offre de proximité pour le Master en Médecine en Hainaut, alors que cette province est la plus peuplée et rassemble 37% des Wallons. Les étudiants du Hainaut diplômés Bachelier en Médecine doivent poursuivre leur Master soit en Région Bruxelloise soit à Liège ;

Considérant qu'en Belgique, trois universités organisent le Master en Médecine en Région Flamande (KUL, UAntwerpen et UGent), trois en Région Bruxelles Capitale (UCLouvain, ULB et VUB) mais une seule en Région Wallonne (ULiège) ;

Considérant qu'afin d'éviter toute concurrence stérile, l'UMONS et l'ULB optent pour la codiplômation à l'instar du Master en Pharmacie organisé conjointement à Mons depuis trois ans ;

Considérant que l'importance d'une offre d'enseignement accessible par rapport au lieu de résidence est soulignée par le Conseil d'Orientation de l'ARES, qui traite des critères d'évaluation des demandes d'habilitation ;

Considérant que le nombre de jeunes Hainuyers qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur en Hainaut est plus faible que partout ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. La moyenne wallonne est supérieure de 20% à la moyenne hainuyère ;

Considérant que pour ce qui concerne plus précisément les vocations médicales, les candidats à l'examen d'entrée en médecine sont 50% en plus pour les résidents du Brabant Wallon que pour ceux du Hainaut. La différence en défaveur du Hainaut est de 25% par rapport à Liège et de 45% pour la Région Bruxelles-Capitale. La différence en défaveur du Hainaut est comparable au niveau des futurs médecins en formation en médecine générale ;

Considérant qu'en Hainaut, où l'indice socio-économique est plus faible qu'ailleurs, disposer d'une offre de proximité pour l'ensemble du cursus en médecine, ne nécessitant pas la location d'un logement (ou avec un logement à prix accessible garanti), des déplacements longs et coûteux, est de nature à favoriser l'accès à la formation aux moins nantis ;

Considérant que la disponibilité, en Hainaut, de la formation de bachelier en Médecine permet à l'ensemble des catégories sociales d'accéder au premier cycle des études médicales. Cependant, la perspective de devoir ultérieurement affronter la délocalisation exerce des effets rébarbatifs. Il est en effet fréquent que des étudiants issus du Hainaut, ayant dû faire face aux nécessités de la délocalisation durant à minima les trois ans du Master, trouvent dans leur nouveau lieu de vie des occasions de développement professionnel qui diminuent leur probabilité de retour en Hainaut ;

Considérant que l'organisation du Master en Médecine en Hainaut ne nécessite pas la création d'une nouvelle Faculté. La Faculté de Médecine et de Pharmacie (FMP) de l'UMons existe depuis 50 ans et est reconnue pour la qualité de son enseignement. La FMP donne accès au diplôme de Bachelier en Médecine, de Bachelier et Master en Sciences Biomédicales et de Bachelier et Master en Pharmacie (ce dernier en codiplômation avec l'ULB) à Mons ;

Considérant que l'UMons compte de nombreux laboratoires engagés dans des actions de recherche médicale ;

Considérant que le Master en Médecine à l'UMons ne requiert pas la création d'un Hôpital académique, l'Hôpital Erasme sera le partenaire de cette codiplômation ULB-UMONS, y compris les 200 lits CHU que l'Hôpital académique met à disposition au travers de la Province de Hainaut, à Charleroi, La Louvière, Mons, Ath et Tournai. Ces hôpitaux collaboreront avec la FMP dans le cadre des stages de Master mais aussi des activités de recherche ;

Considérant que l'UMons et l'ULB, partenaires au sein du Pôle Hainuyer, s'associent dans cette codiplômation de Master en Médecine au premier bénéfice des habitants de la Province de Hainaut ;

Considérant l'absence de redondance avec une formation similaire ou proche au sein d'un Établissement d'enseignement supérieur du Pôle Hainuyer ;

Considérant que l'UMons a ainsi établi des conventions de collaboration avec les institutions hospitalières du Hainaut, qui ont donné naissance à de nombreux projets de recherche clinique notamment avec le CHU Charleroi, le réseau Helora, l'Hôpital Epicura, le Centre Hospitalier de Wallonie Picarde. Un Centre de recherche médicale (UMHAP Center) a également été créé avec le CHU Ambroise Paré de Mons ;

Considérant que le Master en Médecine renforce le potentiel de recherche de l'UMons et son positionnement comme Université labélisée européenne dans le cadre de l'Alliance EUNICE et le partenariat entre les 10 universités/pays impliqués ;

Considérant que la Province de Hainaut présente de nombreux indicateurs socio-économiques et sanitaires en dessous de la moyenne nationale et régionale ;

Considérant que l'accès aux soins (de première ligne) est l'un des paramètres déterminants de l'espérance de vie ;

Considérant que l'augmentation des besoins médicaux, liés notamment au vieillissement de la population et la recherche par les professionnels d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, nécessitent une augmentation du nombre total de médecins ;

Considérant que la pénurie de médecins est déjà présente dans notre pays et cette problématique est encore plus aiguë pour la médecine générale. De nombreux indicateurs objectifs indiquent que la situation ne va pas s'améliorer (les médecins âgés de 60 ans et plus représentent en Hainaut 53% de la totalité). La médecine générale est d'ailleurs inscrite sur la liste des métiers en pénurie depuis 2009 ;

Considérant que dans ce contexte précaire et alarmant, garantir l'accès aux soins de première ligne (tant préventifs que curatifs) s'avère primordial plus qu'ailleurs. Tout ce qui peut être fait pour favoriser une équité dans l'accès aux soins doit être entrepris, surtout en Hainaut ;

Considérant qu'en Hainaut, les regroupements hospitaliers offrent une masse critique de soins variés et de qualité. Les partenariats entre ces réseaux et l'ULB sont structurés et, aux travers de nombreux lieux de stages, ces hôpitaux concourent à la formation pratique des médecins au niveau Master ;

Considérant que concernant la médecine générale, le Département de Médecine Générale de l'ULB apportera son soutien et ses compétences au développement de la recherche en Hainaut. Le Master qui s'ouvrira dispose donc d'une assise indéniable dans le domaine de la recherche, tant fondamentale que clinique ;

Considérant que tant en matière d'enseignement que de recherche, les ressources existent donc déjà et seront mobilisées à bon escient en faveur d'un cursus qualitatif dont l'ancrage hainuyer favorisera la rétention des diplômés dans la province au profit de sa population ;

Considérant l'appel du Recteur de l'université UMonS demandant l'habilitation pour organiser le cycle complet des études en médecine à l'UMonS ;

Considérant l'importante population de la Province de Hainaut et la mobilisation importante de celle-ci en la matière ;

Considérant la prise de position forte du Conseil de développement de Wallonie picarde qui déplore ce refus compte tenu de l'impact négatif à moyen et long terme de cette décision sur la santé des habitants du Hainaut et de la Wallonie picarde ;

Considérant les différentes prises de position des forces vives du Hainaut en soutien à cette demande conjointe de l'UMonS et de l'ULB ;

Par 25 voix (Les Engagés, ECOLO, PS, MICHEL) contre 5 (MR, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1. - De soutenir la demande et les initiatives entreprises par l'UMonS (et son partenaire universitaire l'ULB) afin d'obtenir l'habilitation requise en vue de créer un Master complet en médecine générale sur le site de l'UMonS.

Article 2. - D'interpeller le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les chefs de Groupe au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles afin que cette demande légitime et argumentée de l'UMonS puisse être approuvée. Celle-ci pourra contribuer d'une part à la poursuite du développement social, économique et scientifique de la Province du Hainaut et, d'autre part à la lutte contre la pénurie de médecins, particulièrement vécue en Hainaut.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc aux questions d'actualité. La première question d'actualité est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne les points nœuds.

Mme NUTTENS : Alors que les températures se font plus douces, les arbres bourgeonnants et les oiseaux gazouillants, pas de doute, c'est le printemps. Je peux même vous dire qu'à une minute près, le printemps a commencé à 22h24 et il est 22h25 donc on y est. Cette période est propice aux balades, que ce soit à vélo ou à pied. Je voudrais revenir avec vous sur la convention que nous avons validée fin janvier 2022 entre notre ville et la Fédération du tourisme de la province du Hainaut dans le cadre de la maintenance et du développement des points nœuds vélos et des points nœuds pédestres. Outre le fait d'être utiles pour ne pas se perdre et pour s'orienter, les points nœuds ont de nombreux avantages : la possibilité d'itinéraires est illimitée, c'est une façon ludique et concrète de faire découvrir notre région, nos sentiers et de développer le tourisme de proximité. On peut facilement étendre ce réseau et ce à moindre coût et on peut en plus le faire progressivement selon les moyens humains et financiers mis à disposition. En Wallonie picarde on retrouvait 1.600 kms d'itinéraires vélos répartis sur l'ensemble du territoire et 350 kms d'itinéraires pédestres, mais ceux-ci se cantonnent pour l'instant à quelques communes, et dans notre commune si on retrouve pas mal de points nœuds cyclistes, au niveau des points nœuds pédestres, on est toujours à zéro alors que nous sommes avec Ath, Tournai, l'une des plus grandes villes de Wallonie picarde. Lorsque nous avons abordé cette question, il y a un peu plus d'un an, vous étiez tout à fait d'accord pour dire que, étant donné la position frontalière de Mouscron tant avec la France que la Flandre et en Flandre les points nœuds pédestres sont très développés, cela valait la peine de creuser l'interconnexion avec les réseaux déjà existants. J'avais envoyé une carte en demandant de la projeter..., si il y a moyen ?

Mme la PRESIDENTE : Maryse, est-ce que tu m'entends ? Est-ce que tu peux projeter la carte qu'on a reçue et qui a été demandée, dans 2 minutes ?

Mme NUTTENS : On verra sur la carte parce que c'est plus facile, mais donc vous verrez sur la carte qu'en fait tout autour de Mouscron, il y a un réseau très dense de points nœuds piétons. M. HARDUIN nous avait dit qu'au niveau des points nœuds pédestres, ça avait déjà été abordé avec la Maison du tourisme de Tournai et aussi au niveau de la Wallonie picarde. Le but était de faire une carte commune comme celle qui existe pour les points nœuds de vélos. On voudrait savoir où en est ce projet ? Qu'est-ce que vous avez mis en place pour que les choses avancent et bougent ? Avec cette convention, la commune s'engageait à déléguer une personne de référence qui serait chargée, entre autres, de la communication entre la Fédération

du tourisme et la province du Hainaut. Qui est cette personne ? Où en sont les tractations avec la Fédération du tourisme ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : L'Echevin Laurent HARDUIN et l'Echevine Ann CLOET vont répondre.

M. HARDUIN : Je vous remercie pour votre question qui me permet de mettre en lumière les démarches effectuées par la Maison du tourisme afin de développer les points nœuds pédestres à Mouscron en interconnexion avec les réseaux déjà existants. Alors, en février dernier, les Maisons du tourisme du Hainaut ainsi que les partenaires français du département du Nord ont répondu conjointement à un appel à projets dans le cadre d'interreg 6 pour le développement des points nœuds. La Maison du tourisme de Mouscron Comines et Estaimpuis a rempli une fiche spécifique pour notre entité. La réponse de l'Europe sur notre dossier est attendue pour le mois de juin. Toutefois, la Maison du tourisme a peu d'espoir de recevoir une réponse favorable eu égard au fait que ce sont seulement les communes situées sur les parcs naturels reconnus et connectés qui seraient éligibles aux subsides. À titre d'exemple, citons le parc naturel des collines, le parc des plaines de l'Escaut ou le parc naturel des Honnelles. Il semble que le nouveau code wallon du tourisme prévoira la possibilité pour les communes d'introduire un dossier auprès du commissariat général du tourisme pour installer un maillage de points nœuds pédestres sur le territoire de l'entité. Ce projet serait à l'étude auprès de la Ministre DEBUE et devrait être signé dans un avenir proche. Plusieurs critères seront obligatoires pour obtenir les points nœuds : l'intérêt paysager, les chemins ruraux et l'éventuelle connectivité à d'autres réseaux points nœuds. Aucun point nœud ne peut passer dans la ville. Nos villes voisines de Tournai, Courtrai ne possèdent pas non plus de points nœuds pédestres. Par contre, il est possible de trouver à la maison du tourisme des circuits pédestres thématiques en centre-ville et en périphérie. Conformément à notre déclaration de politique communale, nous rénovons également des kilomètres de trottoirs en centre-ville, dans nos quartiers et nos villages, afin de permettre aux piétons de se déplacer en toute sécurité. Je vais laisser maintenant la parole à Ann pour vous parler des sentiers pédestres existants sur l'entité.

Mme CLOET : Je voudrais simplement ajouter que la cellule environnement a balisé plusieurs sentiers de promenade sous forme de boucle. Il y en a 4 dont le sentier vert "la Fontaine Bleue", la boucle des espaces verts à Mouscron, la boucle d'Herseaux et celle de Dottignies. Ce travail a été réalisé en collaboration avec la maison du tourisme qui a édité des topos guides, et prochainement la boucle des Saints sera balisée à l'occasion des journées "fermes portes ouvertes 2023". Et vous n'êtes pas non plus sans savoir que le service propreté rénove chaque année certains sentiers, en moyenne un kilomètre par an. Et le dernier en date est celui du petit voisinage, pour le plus grand bonheur des promeneurs et des habitants des clos aux alentours, entre autres.

Mme NUTTENS : Je me permets de reprendre la parole parce que, M. HARDUIN, vous nous parlez des trottoirs, alors ma question, ou alors je me suis mal fait comprendre, ce n'est pas du tout sur le fait, on sait qu'il y a des ballades, enfin, je vais dire que personnellement, j'ai eu l'occasion de les tester, elles sont en plus toutes répertoriées sur circuit, donc à ce niveau-là il y a une visibilité, moi ce dont je vous parle, c'est les points nœuds, c'est quelque chose qui est universel. Donc c'est la même chose et dans tout le pays mais ça commence à aller dans les pays voisins, donc il faut savoir que évidemment les points nœuds cyclistes sont plus développés. Les points de cyclistes, on en retrouve en Hollande, en Allemagne, en France, en Belgique et c'est facile, c'est le même. D'ailleurs Madame la Bourgmestre l'avait soulevé lors d'une intervention passée, c'est facile, c'est partout la même chose. Nous ce qu'on voudrait, c'est la même chose au niveau des piétons. On sait très bien qu'il y a des balades, mais en mettant ce système de balises en place, je pense qu'on peut vraiment faire évoluer le tourisme. Alors je suis étonnée d'entendre aussi qu'à Courtrai il n'y a pas de points nœuds. Alors moi j'habite, vous le savez tous, Dottignies, et fière de l'être, quand je vais me balader à Espierres, qui est quand même sur la commune de Courtrai, des points il y en a partout, à la ville même, mais je veux dire quand on prend Espierres, alors peut-être qu'ils ne vont pas vouloir sur la ville même, mais il y a Herseaux. Enfin, je veux dire qu'on a aussi des communes dans lesquelles il y a moyen de, enfin vous voyez. Je ne vois pas pourquoi, à 5 kilomètres près, tout d'un coup, on ne pourrait pas faire de points nœuds parce qu'entre Espierres et Dottignies, il n'y a même pas 5 kilomètres. Et donc moi je voudrais aussi savoir, quand vous dites que pour l'instant, les communes éligibles, c'est que celles qui ont un bassin naturel. Mais est-ce qu'on n'a pas, en tant que commune qui a signé une convention, est-ce qu'on n'a pas son mot à dire ? Est-ce qu'on ne peut pas apporter du poids en donnant des arguments ? Enfin voilà, je me dis que ça, c'est aussi notre travail. Quand je parlais de tractations et de démarches, voilà, c'est ça, c'est pesé. Je crois que Mouscron peut peser. Enfin, je veux dire qu'on est quand même une des plus grosses villes de Wallonie.

M. HARDUIN : Alors effectivement, Courtrai, quand vous dites on est à 5 kilomètres, on est dans 2 régions différentes qui sont régionalisées, donc effectivement, ce ne sont pas les mêmes données et je ne connais pas spécialement la législation en Flandre par rapport à ces points nœuds. En Wallonie, malheureusement eh bien effectivement, c'est ce qui est indiqué pour l'instant. Donc il faut que ce soit effectivement un bassin comme les régions que j'ai évoquées. Il y a 350 kms pour l'instant de réseau points nœuds en Wallonie picarde mais les villes comme Tournai ne sont pas reprises non plus. Malheureusement Mouscron non plus. Alors quand vous dites on doit peser, oui on va peser, on le demande sinon on n'introduirait pas l'appel à projets si on était certains de ne pas l'obtenir. Donc on est rentrés dans ce premier appel à projets Interreg 6. Comme on nous le dit apparemment ni Mouscron, ni Tournai, ne pourraient y prétendre parce qu'on ne répond pas aux critères. Maintenant, à nous de voir au niveau des ministres s'il y a un moyen de changer ces critères, mais voilà, on imagine que si ils ont été pensés, réfléchis, c'est pour une bonne raison. Il y a aussi une raison financière et on peut imaginer, parce que c'est financé à 60 % par le CGT, dans quel cas, ou Interreg si c'est pour le premier projet. Donc on demande, on est là, on est présents sur les 2 appels à projets et on espère qu'on puisse l'obtenir, mais après si on l'obtient tant mieux et on va faire évidemment tout ce qu'il faut, mais à défaut de points nœuds réels, nous proposons avec la maison du tourisme et comme l'a dit l'échevine CLOET, nous proposons tout une série de balades pédestres qui sont avec plusieurs boucles, tant sur Mouscron, sur Dottignies, sur Herseaux, sur Luigne, donc il y a toute une série de balades qui sont proposées.

Mme VANELSTRAETE : Et aussi, ce qui est très important pour que des points nœuds fonctionnent, c'est qu'il faut un maillage et justement votre carte nous le montre bien. Juste autour de Mouscron, on ne sait pas bien se connecter puisqu'il n'y a pas, nos voisins ne sont pas non plus avec des points nœuds pédestres pour l'instant. Donc voilà, on reste attentifs et en tout cas nous, on a déjà mis d'autres choses à disposition.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, merci pour cette question et ces explications.

-----

Mme la PRESIDENTE : La question suivante est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le bas-relief de Jimi Hendrix.

M. LOOSVELT : Récemment, l'administration communale a inauguré le placement d'une stèle sur la façade d'une banque Grand'Place à l'effigie du guitariste Hendrix Jimi. Pourriez-vous nous donner le coût de cette œuvre, et d'autre part, s'il a été fait un appel d'offre public pour celle-ci ou celle-ci a été fabriquée, comme plusieurs autres avant par votre artiste Osvaldo ? Pouvez-vous aussi confirmer que ce dernier est bien rémunéré par la Ville et sous quel statut, pour combien d'heures/semaine ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : La parole est donnée à notre Echevin Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Je veux profiter de votre question pour répéter ce qu'on avait dit lors d'un premier conseil quand on a voté la convention qui parlait de cette œuvre-là. Donc c'est vrai que le bas-relief en bronze de Jimi Hendrix a bien été réalisé par Osvaldo PARISE. Alors c'est un artiste qui est lié à la Ville par un contrat de travail à temps plein, comme ouvrier pour le service des affaires culturelles. Alors la mission principale de l'artiste dans le cadre de ce contrat de travail en tant que sculpteur est de réaliser des sculptures sollicitées par le Collège communal en sa qualité d'employeur. Cette mission s'entend de manière générale de la conception à la planification ainsi qu'à l'entretien. Chaque œuvre fait l'objet d'une convention de cession de droits d'auteur spécifique qui est soumise au Conseil communal. La convention relative au bas-relief de Jimi Hendrix a été approuvée donc par cette même assemblée le 27 juin 2022. Elle détaille le coût de l'œuvre, soit 6.316,80 €, fournitures et droits d'auteur compris. Elle précise par ailleurs que le salaire versé par la Ville à l'artiste, conformément à son contrat d'ouvrier, couvre notamment le prix de la création et de la réalisation de l'œuvre, de même que le montant de la cession de la propriété matérielle de l'œuvre. Il n'y a donc pas eu d'appel d'offres pour la confection de l'œuvre puisque l'administration compte en son sein cet ouvrier dont les qualités artistiques sont reconnues au travers des différentes œuvres déjà réalisées et qui enrichissent le patrimoine mouscronnois. Et je le répète, c'est une chance que l'on a d'avoir quelqu'un qui puisse proposer de l'art dans la ville à des coûts réduits parce que quand on voit dans certaines autres villes voisines, il y a des sculptures qui dépassent les 100.000 €, donc évidemment, quand on compte la main d'œuvre de l'artiste, que nous nous ne devons évidemment pas compter de la même manière. De plus, il est utile de rappeler que cet agent, au-delà des créations des œuvres, assume également l'entretien régulier, le nettoyage et les réparations de celles-ci. Il réalise également des missions spécifiques comme l'entretien et la rénovation de différents objets d'art et patrimoniaux. À titre d'exemple, ici tout dernièrement les lustres de l'hôtel de ville. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour cette question.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la question suivante qui est posée par Simon VARRASSE en remplacement de Gaëlle HOSSEY, absente, pour le groupe ECOLO. Elle concerne la salle de concert.

M. VARRASSE : Merci Madame la Bourgmestre. Vous savez que la création d'une salle de concert debout professionnelle est une priorité pour nous. Et en 2021 vous annonciez le projet "Les Jardins de l'Eden" qui comptait, je ne sais pas si les chiffres sont encore à jour maintenant, mais à cette époque-là on parlait de plus ou moins 70 appartements, de 3 surfaces commerciales et d'une salle de concert debout que nous appelons plutôt une salle polyvalente, soit. On a déjà eu ce débat ici, on n'est pas tout à fait d'accord sur la définition d'une salle de concert debout mais on souhaitait surtout vous interroger parce qu'une enquête publique avait apparemment été lancée en mars 2021, l'obtention du permis devait se faire endéans les 250 jours et l'estimation du temps des travaux était 2 à 3 ans d'après ce qu'on retrouve dans la presse. Et il me semble avoir vu aussi que les premiers travaux qui allaient commencer étaient ceux de la salle de concert, mais ça, je ne suis pas sûr à 100 %. Aujourd'hui, donc en mars 2023, soit 2 ans plus tard, on a l'impression que rien n'a encore commencé sur le terrain. Et donc voilà, on voudrait savoir si il y a des choses qui se passent ? Si ça commence ? Si il y a du retard et s'il y a du retard, pourquoi il y a du retard ? Et enfin, je la fais très courte, je voudrais savoir aussi si le projet de salle polyvalente, qui n'est pas à nos yeux une vraie salle de concert debout professionnel, a fait l'objet de modifications. Par exemple, la création de backstage, etc, ou pas ou si on est toujours dans la version initiale qui nous semblait un peu de la poudre aux yeux. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas tout à fait la question qui a été déposée, mais ce n'est pas de la poudre aux yeux. Le permis unique sollicité par la société STEELCO et ayant pour objet la construction d'immeubles à appartements, c'est exact le nombre 71, d'un parking souterrain, d'une salle de fêtes et de commerces de proximité au rez-de-chaussée a bien été délivré le 4 octobre 2021. Malheureusement, le Collège communal n'a aucune emprise sur le calendrier d'exécution d'un projet privé, outre celui de validité du permis d'urbanisme ou de permis unique. Les délais de permis unique ont ceci de particulier, cadré par le code de l'environnement, ils ont une validité d'une durée indéterminée pour le volet urbanisme, pour autant que les travaux soient commencés de manière significative dans les 5 ans à compter du jour où le permis devient exécutoire. Pour conserver sa validité, le permis doit donc être commencé de manière significative avant octobre 2026. Ces délais sont des délais maximum fixés par la loi et le Collège ne peut en aucun cas les réduire. Il ne vous aura pas échappé que les crises que nous subissons depuis 3 ans maintenant ont eu des incidences sur de nombreux secteurs. Après la crise sanitaire, c'est la crise énergétique qui a frappé le secteur de la construction. Les coûts du gaz et de l'électricité ont impacté et impactent toujours les matériaux de construction. Les derniers contacts que nous avons eus avec les promoteurs et demandeurs nous laissent espérer une entame des travaux courant cette année et normalement, ils devaient commencer ici en avril, mais le démolisseur a augmenté ses prix de 30 % et pour le moment, aujourd'hui, ils sont en négociation avec lui pour cela. Le permis unique a bien validé la construction d'une salle polyvalente comme déjà rappelé lors d'interventions précédentes. Cette salle se doit d'être la plus polyvalente possible afin de pouvoir offrir un maximum d'événements dont bien entendu des concerts. Elle se doit également de répondre aux incidences les plus contraignantes: bruit, sécurité, incendie. Et les aménagements intérieurs, non soumis à permis d'urbanisme, seront suivis avec attention par les services compétents.

M. VARRASSE : Oui, donc, c'est vrai que je ne l'ai pas dit, mais c'était dans la question. Quand on a eu les discussions par rapport à ce projet, on trouvait que le nombre d'appartements était démesuré. Et, ce qui nous intéresse vraiment, c'est le projet culturel, c'est vraiment cette salle qui est censée être une salle de concert. Mais, je vous repose la question parce que pour moi, ce n'est pas très clair. Donc, ça veut dire que le projet de salle, tel qu'il a été présenté il y a quelques mois ou quelques années, reste le même et qu'il n'y a pas d'adaptations qui ont été faites.

Mme la PRESIDENTE : Donc, il y a un permis d'urbanisme qui a été déposé, il a été délivré, donc la salle et la mesure, la hauteur prévue, ça, on ne pourra pas la changer. Elle reprend exactement la place de l'ancien cinéma. Ce que je peux dire, c'est que les travaux de démolition commenceront par la rue du Luxembourg. Ils ont d'ailleurs acheté la maison quand on regarde l'entrée par l'arrière rue du Luxembourg gauche pour permettre d'installer une partie du chantier, de pouvoir permettre aux camions d'évacuer par la rue du Luxembourg. Ils vont donc démolir par l'arrière de la rue du Luxembourg. J'ai rencontré l'entrepreneur. Ils vont démolir comme ça vers la Grand'Place. Mais la reconstruction aura lieu de la Grand'Place vers la rue du Luxembourg. Il y aura plusieurs phases. Evidemment, on ne construit pas des appart., des commerces, une salle polyvalente et des blocs d'appartements avec des parkings souterrains en quelques mois. Bien sûr que ce sera plusieurs années, mais il y a plusieurs phases et ce sont bien les phases qui commenceront par la Grand'Place. En sachant qu'il y a aussi un immeuble rue de Tournai qui se connecte avec cette salle et qui fera aussi partie de l'avancement de ces travaux dans ce sens-là.

M. VARRASSE : Donc, je pense que... Il faut un peu décoder, parce que ce n'était pas l'objet de ma question. Donc, la salle telle qu'elle a été présentée avant, ça ne change pas et donc on va se retrouver avec une salle polyvalente supplémentaire qu'on peut comparer à la salle "La Grange", ce qui n'était pas du tout l'objectif et donc ça ne sera pas une salle de concert debout professionnelle.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas du tout une salle comme La Grange et elle sera salle de concert debout. Vous ne voulez pas qu'on le dise, mais oui, elle le sera, en plein centre-ville. Mais bon, vous ne voulez pas qu'on dise ça. Pourquoi on ne peut pas se mettre à 700 debout dans une salle? Je ne sais pas moi. Il y a tout un aménagement intérieur qui se fera.

M. VARRASSE : On va arrêter le débat, merci. Les travaux n'ont pas commencé.

Mme la PRESIDENTE : Pas encore.

M. VARRASSE : La salle n'a pas été modifiée par rapport au projet initial. Donc, il n'y aura pas de salle de concert debout professionnelle à Mouscron. C'est terminé.

Mme la PRESIDENTE : C'est faux. Je suis désolée. Il y aura une salle de concert debout à Mouscron, mais on pourra faire autre chose que des concerts debout. C'est ça que nous voulons dire que vous ne voulez pas entendre.

M. HARDUIN : Palais 12, c'est une salle polyvalente. On y fait des expos et on y fait des concerts.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Heureusement d'ailleurs qu'on peut utiliser plusieurs bâtiments pour plusieurs finalités, sinon on n'en sortirait jamais dans une commune.

M. VARRASSE : Non, mais je pense que soit vous ne comprenez pas, soit vous faites exprès.

Mme la PRESIDENTE : Non, mais vous ne voulez pas comprendre ce qu'on veut dire non plus. Donc, c'est que voilà. On sait très bien qu'il faut mettre du matériel, etc. pour faire une salle de concert. Ce sera mis après la construction de la salle, bien sûr, puisqu'il n'y a rien de prévu au départ. Mais au moins on aura déjà prévu tout ce qui est sonorisation. Parce que merci aux voisins, ça vous oubliez, de dire à tous vos voisins qu'une salle de concert debout en plein centre-ville. Ah tiens, et les voisins, on les oublie. Mais ça, on l'a prévu.

M. VARRASSE : On n'a jamais dit ça. Pourquoi vous vous énervez tout d'un coup Madame la Bourgmestre?

Mme la PRESIDENTE : Non, je ne m'énerve pas. Je donne les renseignements que j'ai déjà dits dix fois. Donc, je me répète.

M. VARRASSE : Bah si, tout d'un coup, je vous entends monter sur vos grands chevaux par rapport au bruit du voisinage.

Mme la PRESIDENTE : Non, pas du tout.

M. VARRASSE : On n'a jamais rien remis en question par rapport au bruit du voisinage. Pourquoi vous venez avec ça maintenant ?

Mme la PRESIDENTE : Moi, je le dis parce que une salle de concert debout, ça ne se met pas comme ça avec un mur simple en briques. Il faut aussi des cloisons acoustiques et elles sont prévues.

M. VARRASSE : Enfin, je n'ai jamais dit et mon groupe n'a jamais dit qu'une salle de concert, ça se faisait comme ça. Il suffisait de mettre quelques...

Mme la PRESIDENTE : Comme elles sont prévues, eh bien ce sera une salle de concert.

M. VARRASSE : Je ne comprends pas votre réaction là. Qu'est-ce qui se passe en fait ?

Mme la PRESIDENTE : Parce que vous ne voulez pas que nous disions que c'est une salle de concert debout. Ça fait 3 ans ou 4 ans qu'on en parle. Vous ne voulez pas l'accepter. C'est triste. Pourquoi vous reposez cette question ?

M. VARRASSE : Je pense que ça, Madame la bourgmestre, on ne sera pas d'accord et on verra quand le bâtiment sera construit.

Mme la PRESIDENTE : Au moins, ça fait 40 ans qui est là et moi, j'y ai travaillé pour arriver à quelque chose.

M. VARRASSE : Mais venir nous dire maintenant que nous on ne prend pas en compte l'aspect voisinage et le bruit. Je ne comprends pas du tout votre réaction.

Mme la PRESIDENTE : Nous en avons pris compte.

M. BRACAVAL : Je vais traduire. C'est tellement prévu pour que ce sera une salle de concert que l'insonorisation est prévue. C'est clair maintenant?

Mme la PRESIDENTE : Voilà.

M. VARRASSE : Ça reste à côté de la plaque.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas du tout à côté de la plaque.

M. VARRASSE : Allez, passons.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à la question suivante posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la situation de la zone de secours.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, les pompiers de la Zone de secours ont décidé d'organiser une action de grève le week-end dernier. L'idée était d'exprimer des revendications des travailleurs, notamment concernant leurs conditions de travail. On le sait, il y a d'importants problèmes au sein de la Zone de secours, notamment des problèmes avec la hiérarchie et il n'est pas question ici de les détailler ou de les commenter. Pareil en ce qui concerne les éléments financiers qui sont pointés du doigt. Vu qu'il y a eu un audit interne et un audit externe est également prévu. Notre intervention concerne ici surtout les revendications évoquées. Quelques exemples: un cadre vieillissant, un cadre incomplet, du matériel pas toujours adapté, une mauvaise répartition du travail où certains ont l'impression d'être sursollicités là où certains ont l'impression de ne plus servir à grand-chose. Ce sont là des propos qu'on a pu entendre de représentations syndicales, mais aussi de témoignages de personnes qui nous ont contactés. Je pense qu'elles ont contacté l'ensemble des Conseillers. Et donc Madame la Bourgmestre, nos préoccupations, on l'avait déjà dit, concernant la sécurité de notre commune et c'est à ce titre que je vous interroge. Quel est votre rôle en tant que Bourgmestre dans la Zone de secours par rapport à l'ensemble des dossiers qui sont sur la table? Comment réagissez-vous par rapport à ces difficultés ? Il semblerait qu'une rencontre ait été demandée par des délégations syndicales et que c'était resté sans réponse pour l'instant. Est-ce que c'est le cas ? Est-ce que vous avez l'intention d'y donner suite ? Et alors, lors du dernier Conseil communal, on avait évoqué l'étude de risque pour notre territoire. Donc, est-ce qu'on peut avancer là-dessus et notamment en ce qui concerne l'utilisation de la caserne de Mouscron ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais peut-être préciser ici qu'il existe un Collège et un Conseil de zone où tous les Bourgmestres de la WaPi sont invités et normalement devraient être présents. Je fais partie du Collège et sincèrement, je veux bien ramener le pourcentage de présence, mais j'y suis et je respecte mon rôle en tant que Bourgmestre et je le fais à fond. Je voudrais dire que j'ai déjà eu une question d'actualité concernant la Zone de secours en octobre, ici au Conseil communal. Mais je vais répondre à ces questions précises. Donc toute information mérite d'être vérifiée. Avant de confirmer ou infirmer que des problèmes se posent avec certaines personnes de la ligne hiérarchique, il serait prudent d'attendre le résultat des audits en cours pour se prononcer. Interne ou externe. Je vous précise à ce sujet que les questions que vous soulevez aujourd'hui seront abordées lors du Collège et Conseil de zone programmés lundi prochain, le 27 mars. Mais je peux toutefois vous faire part des informations suivantes. Les actions de grève évoquées par les organisations syndicales concernent surtout le sentiment de surcharge de travail dû à l'augmentation des interventions et surtout des interventions ambulanciers. Au niveau des ambulances, il y a clairement une augmentation des interventions ambulances notamment à Tournai et cela nécessite de réajuster une partie de l'organisation du poste de Tournai. Malheureusement, le nombre de volontaires ne fait que diminuer et cela s'explique par 2 éléments. Au passage en Zone de Secours, nous avons régularisé les listes en sortant des pompiers inactifs depuis longtemps. Et deuxièmement, c'est parmi les volontaires que la Zone de Secours a engagé le plus de professionnels. La diminution des volontaires est un problème. Si cela devait perdurer. Il convient toutefois de signaler que les pompiers professionnels peuvent bénéficier d'heures supplémentaires payées et fonctionner de la sorte comme du personnel volontaire. De plus, le plan pluriannuel de la Zone de Secours prévoit les engagements suivants. En 2023, 24 personnes supplémentaires dont 9 pompiers professionnels et 15 ambulanciers pros. En 2024, 17 ambulanciers pros. En 2025, 4 ambulanciers pros. L'engagement de ces 36 ambulanciers pros permettra de diminuer la charge de travail. Les nouvelles casernes ont été construites en un temps record. Plus vite que prévu. L'engagement de la totalité du personnel prévu ne pouvait pas être aussi rapide. Considérant les procédures de recrutement, les formations disponibles auprès de l'école provinciale du Hainaut et le budget pluriannuel. L'engagement de personnel supplémentaire prévu en 2023 permettra au poste d'Evregnies de fonctionner en garde caserne 24h/24. Au début de la Zone de Secours en 2015, il y avait 140 pompiers et ambulanciers professionnels, 8 agents administratifs et environ 530 pompiers/ambulanciers volontaires. Actuellement, nous avons 245



professionnels, 50 administratifs et 330 volontaires. Nous avons pour objectif de remplacer les départs en pension et les éventuelles démissions. En 2025, il y aura donc 290 pros, 50 administratifs et concernant les volontaires, nous avons des procédures de recrutement en cours de façon permanente. La répartition du personnel dépend tout d'abord de la sollicitation opérationnelle. C'est le poste qui a du personnel disponible plus rapidement qui doit intervenir. C'est la législation. Si le poste de Tournai est sollicité, c'est donc bien parce que celui-ci dispose du personnel en suffisance disponible. Sinon l'outil dispatching solliciterait les postes voisins. La revendication relative au matériel non-adapté est assez surprenante parce que sincèrement, toutes les semaines, nous signons des demandes de matériel. Et je pense qu'on répond à la demande des pompiers. Depuis l'arrivée de la Zone, l'aspect logistique s'est considérablement amélioré par l'acquisition de véhicules et de matériel moderne et par un réinvestissement complet en équipements de protection individuelle et en vêtements de travail pour l'ensemble du personnel pro et volontaire. Cette année, la commande de 4 nouvelles ambulances est prévue. Le choix de celles-ci s'est fait en concertation avec le personnel. Une nouvelle autopompe est également prévue en commande. Chaque année, le nouveau matériel est réparti dans l'ensemble des postes. Le matériel est en permanence adapté en fonction des nouvelles technologies et nouvelles procédures d'intervention. Voilà pour les réponses.

Mme AHALLOUCH : Merci pour ces réponses. Je veux juste rappeler le cadre. L'idée, c'est d'arriver à un apaisement parce que, comme on l'a dit la dernière fois, il ne faut pas créer un sentiment d'insécurité par rapport à une Zone de Secours qui ne fonctionnerait pas ou très mal. Donc ici, il y a plusieurs difficultés par contre qui reviennent et qui remontent du terrain. C'était ça. Par ailleurs, vous venez m'expliquer votre taux de présence au Collège des bourgmestres. Je n'ai jamais insinué autre chose. Ou alors, je n'ai pas assisté à la même conversation. Ce que je voulais également préciser. La rencontre avec la délégation syndicale. Est-ce qu'à un moment donné, c'est le Collège qui la rencontre ? Et ensuite, pour ce qui est de l'étude de risque, est-ce qu'à un moment donné, on y arrive ?

Mme la PRESIDENTE : Ce sera le Conseil. Et d'ailleurs, c'est prévu que nous en discutons déjà. Je pense que le président les a déjà informés. Dernièrement, j'ai reçu un mail encore. Je crois que c'est hier ou aujourd'hui. Mais ça suit son cours, ça, c'est certain. Je pense qu'aujourd'hui, je suis un petit peu encore étonnée de cette actualité parce qu'il semblerait qu'il y a quand même un vent de positivisme au sein de ces casernes par rapport à ce que ça été il y a quelques mois.

Mme AHALLOUCH : Ecoutez, tant mieux si les choses peuvent s'apaiser. Ce qu'il y a eu récemment, c'est une rumeur de plus en plus forte que la caserne de Mouscron ne fonctionnerait plus ? Or, on a plusieurs exemples de départs d'incendie ou d'incendies qui ont lieu à Mouscron où c'est la caserne de Mouscron qui est intervenue en premier lieu. Si on prend le cas de la rue de Roubaix, il y a eu le cas de la rue du Docteur Depage. Également une intervention à Fédasil. Et donc, dans tous ces cas, c'est la caserne de Mouscron qui est intervenue pour rappeler l'importance de cette caserne pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Le premier départ se fait à Mouscron, pas à Evregnies, or qu'il y a plus de volontaires sur Mouscron et plus de pro à Evregnies. Mais le dispatching, c'est eux qui décident de la rapidité d'intervention. Et quand on mesure le temps entre le départ Evregnies-Mouscron par rapport au nombre de personnes et à la situation de la problématique. C'est légal ça, on ne peut pas dire non c'est vous, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Il faut respecter cette législation qui est très stricte, tout à fait. Nous travaillons fortement à ce que tout ça s'améliore et sincèrement, mes collègues et le président Paul-Olivier DELANNOIS y met toute son énergie. Vraiment. Ce n'est pas facile d'ailleurs et humainement non plus.

-----

Mme la PRESIDENTE : La question suivante est posée par Fatima AHALLOUCH, encore, pour le groupe PS. Elle concerne les difficultés des commerçants et des artisans.

Mme AHALLOUCH : Merci. J'ai été interpellée personnellement sur les réseaux sociaux concernant la situation de commerces dans notre commune, que ce soit au centre-ville ou en périphérie. Et la presse a en effet eu également l'écho. Il est notamment pointé un manque de communication, de concertation et de collaboration entre la commune et les commerçants. La volonté qui a été exprimée par des commerçants, c'est de pouvoir intervenir dans des projets commerciaux ou d'animation dès l'entame, dès le début du projet et pas simplement de se retrouver avec un projet abouti, ficelé, auquel on ne peut plus toucher. Un autre élément qui a été soulevé, c'est le manque d'évaluation des projets. J'en veux pour exemple le marché de Noël qui, selon les termes utilisés par les commerçants eux-mêmes, a été catastrophique, le pire qu'ils n'aient jamais vécu, que ce soit pour les commerçants établis dans le centre-ville mais également pour les exposants du marché de Noël. Plusieurs explications pourraient venir éclairer cet échec. C'est d'ailleurs les commerçants eux-mêmes qui ont dû demander une réunion d'évaluation de ce marché de Noël. On a le manque de clarté des rôles des différents intervenants. La Gestion Centre-Ville, le Syndicat

d'Initiative, la Cellule du Développement Commercial, un manque d'animation durant le marché de Noël, un manque de concertation avec les commerçants et les exposants sur les attentes mais aussi la réglementation. Par exemple, quelque chose n'était pas clair au niveau des moyens de chauffage. Et donc, ça a freiné certains de se dire "je ne vais pas pouvoir me chauffer dans les cabanons". Une offre commerciale séparée physiquement. Plusieurs en ont fait le constat, les commerces alimentaires se tenaient sur le parking métropole sans continuité avec le marché de Noël des artisans. Une patinoire qui a été remplacée par un accrobranche totalement hors contexte qui s'est heurté en plein hiver et sans surprise, à une météo hivernale et qui n'a pas rencontré son public. Une parade de Noël parfois un peu molle sur un parcours délaissant les commerces puisqu'on leur a demandé de baisser le rideau sur un parcours qui n'était pas suffisamment indiqué. Voici mes questions. Quelle est la procédure établie lors de l'organisation d'un projet d'envergure comme celui-ci qui impacte les commerces du centre-ville notamment ? Concernant le marché de Noël, pouvez-vous nous indiquer l'ensemble du coût finalement du marché de Noël et la parade assumée par la Ville ? La partie pour la Ville, la Gestion Centre-Ville, le Syndicat d'Initiative. Quel a été le coût de l'accrobranche également et alors quel était le coût estimé d'une patinoire ? Parce que du coup, on l'a supprimée. Mais quel était le coût qui était prévu ? Au regard de la catastrophe, et réellement c'est le mot qui est utilisé par les artisans, au regard de cette catastrophe, un geste est-il prévu vis-à-vis des personnes impactées que l'on risque de perdre pour les projets futurs et qui vous disent : nous, on ne reviendra plus au marché de Noël de Mouscron. Quelles conclusions tirez-vous de cette édition et comment éviter les écueils à l'avenir ? Une réflexion est-elle en cours ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : La parole est donnée à notre échevin du commerce.

M. HARDUIN : Voilà Madame AHHALOUCH, vos questions concernent principalement la gestion centre-ville et le syndicat d'initiative, asbl que nous subsidions chaque année en vue, entre autres, d'animer le centre-ville pour l'une et l'ensemble de nos entités pour l'autre. Il y a chaque année 280.000 € et 160.000 € qui leur sont alloués respectivement. Alors je vous invite évidemment à solliciter les différents organes d'administration de ces 2 associations pour avoir certaines de vos réponses. Toutefois, ce que je peux vous confirmer, c'est que les commerçants sont chaque fois impliqués d'une manière ou d'une autre dans les organisations des manifestations d'ampleur, la fête des Hurlus, le marché de Noël, Venise à Mouscron, Mouscron en plein air etc. Rien que ces 12 derniers mois, trois réunions d'importance ont été proposées à l'ensemble, je dis bien l'ensemble du tissu commercial de centre-ville, avec pour chacune d'entre elles près 250 invitations lancées. La dernière en date, en février, et qui n'a pas été demandée par les commerçants mais qui a été organisée comme chaque année par le syndicat d'initiative, par la ville et par la gestion centre-ville. Donc la dernière en date permettait, entre autres, l'évaluation du marché de Noël. Ces réunions se sont déroulées à des heures décalées, permettant ainsi d'accueillir un maximum de commerçants, avec un petit déjeuner, tout à fait. Malheureusement, force est de constater qu'ils ne sont chaque fois qu'une petite dizaine seulement à s'y retrouver. D'autres réunions régulières se font également avec certains représentants de rue ou de type, donc de commerces horeca, artisans, donc des réunions séparées en fonction des activités de chacun. Pas plus tard que ce lundi matin, donc ce matin, était organisée une réunion entre le syndicat d'initiative, la gestion centre-ville et des représentants des commerçants du centre en vue d'élaborer le programme du prochain marché aux fleurs. Au niveau du marché de Noël, la ville, via la cellule développement commercial, prend à sa charge les illuminations dans le centre-ville ainsi que sur les 3 places des entités à hauteur de 30.000 €. En outre, une convention lie la ville de Mouscron, le syndicat d'initiative et la gestion centre-ville pour l'organisation de cette festivité. La participation de la ville se fait également via la logistique et la mise à disposition de chalets, éléments de décor, sapins, montage etc. S'il est vrai que l'édition 2022 ne marquera pas les annales, il faut aussi rappeler que c'est à la demande des commerçants du centre-ville, et en particulier du secteur horeca de la Grand'Place, que le pôle festif a été placé sur le parking métropole pour ne pas ainsi créer une concurrence entre les cafés et les restos de la Grand'Place et ceux éphémères des chalets de Noël. C'est aussi en concertation avec les artisans que les dates de cette édition avaient été avancées. Quant à l'annulation de la patinoire, c'est la crise énergétique qui nous a fait prendre cette décision en dernière minute. Mais si on écoute certains commerçants, mettre une patinoire sur la Grand'Place est inutile et obsolète alors que d'autres, évidemment, trouvent l'importance d'en avoir une sur la Grand'Place, les avis divergent parfois aussi parmi les commerçants. Quand vous dites que la parade de Noël était "molle", je reprends vos propres termes, nous n'avons pas dû assister à la même. Les quelques 10.000 personnes présentes et les nombreux commentaires élogieux tant du public, de la presse que des commerçants eux-mêmes, pour ceux qui étaient ouverts, ils n'étaient malheureusement qu'une poignée, ont appuyé la réussite de l'événement. Maintenant, il est vrai que l'on doit régulièrement faire face à des besoins différents entre les différents commerçants. Là où certains réclament, par exemple, la fermeture de la place, d'autres souhaitent la voir rester ouverte. Certains veulent des animations le dimanche alors que d'autres sont fermés ce jour-là. Il en va de même que selon que l'on parle à des commerçants de telles rues qui n'ont peut-être pas la même vision de commerçants d'une autre. Il n'est donc pas toujours évident de contenter chacun. Pour le marché de Noël, nous nous sommes confrontés au souhait de l'horeca de la

Grand'Place, aux commerces traditionnels, aux magasins de proximité, les boulangeries, les boucheries, aux enseignes des cadeaux, aux artisans qui tenaient effectivement les chalets, ainsi qu'aux tenanciers. Et c'était chaque fois avec des idées et des avis contradictoires. Chacun y va de ses revendications dans la préparation de l'organisation et chacun y va de ses suggestions, qui sont souvent en confrontation avec celles des autres. Il nous faut alors trancher et on doit essayer aussi de ménager la chèvre et le chou. Et quand on tranche évidemment, mais il y a toujours des déçus. Du côté de la ville en général et de la cellule commerciale en particulier, nous n'avons de cesse, depuis le début de la législature, de soutenir le commerce. Tout le commerce : Créashop, Créa'Com, les chèques commerces pendant le covid, les différentes primes Covid, rénovation de façade, indemnités de façade. Cela représente déjà près de 1.500.000 € pour nos commerces distribués en 4 années. Prochainement, et on en a parlé tout à l'heure, nous ouvrirons les candidatures de la nouvelle prime : "Objectif proximité". Nous finalisons le règlement des prochains chèques commerces que nous allons normalement présenter, ici, au conseil d'avril. Et nous travaillons toujours en symbiose avec les commerçants à la mise sur pied en septembre prochain d'un salon dédié à nos enseignes. Alors vous avez parlé du flop des fêtes de Noël, et c'est vrai que ce n'est pas la meilleure des éditions, je vous l'accorde, mais vous omettez de souligner le succès tant public que commercial de la fête des Hurlus, du marché médiéval, de Mobicity, de la Ronde de Mouscron et je peux continuer, continuer. Et ce succès, il est aussi, et je relisais les articles de la presse, souligné par les commerçants qui saluaient vraiment ce dynamisme-là. Alors la Ville continue parallèlement à soutenir la gestion centre-ville et le syndicat d'initiative qui n'ont de cesse de proposer des animations, de concert avec les commerçants, de soutenir tant les associations de commerçants de l'entité que certaines initiatives privées telles que le Rallye de la Paix, par exemple, le Challenge Horeca ou encore dernièrement le défilé de mode rue de Christ. Je vous remercie.

Mme AHALLOUCH : Merci. Vous ne donnez pas de chiffres complets, je pense que c'est une volonté de votre part. Je pense que si on connaissait, si on mettait ici au bout à bout, ce que coûtent réellement les animations, on aurait le tournis. On parle de la parade, on parle bien de la même et notamment en termes par exemple de personnes qui étaient présentes dans la parade. Et alors, quand je dis par exemple que ce n'était pas très bien indiqué, on s'est beaucoup d'entre nous agglutinés place de l'Ours parce qu'en fait, on n'avait pas l'itinéraire. Concernant l'offre de marché de Noël sur le parking métropole, on peut quand même admettre, ici, vous pouvez quand même admettre que c'était une mauvaise décision. Ce que je n'ai pas entendu ici. C'était une mauvaise décision. Vous dites que vous avez pris cette décision en concertation avec l'horeca. Or, on peut quand même admettre que les gens qui vont manger dans les chalets, lors des marchés de Noël, ce n'est pas spécialement le même public qui irait manger dans l'horeca qui est sur la Grand'Place. Un dernier point, vous nous dites que vous travaillez toujours en concertation, en collaboration, que vous ne comprenez pas ce qu'on est en train de dire, que cette réunion, par exemple du mois de février, elle était prévue. Moi j'ai rencontré une grande partie de ces commerçants qui étaient d'ailleurs là lors de cette réunion et je peux dire que c'est à leur demande que cette réunion a eu lieu. Je pense que vous sous-estimez le malaise des commerçants, réel dans notre ville. Je pense sincèrement que vous le sous-estimez. Quant au reste, parce que vous avez cité notamment les exemples de la fête des Hurlus ou de la fête médiévale. D'ailleurs, c'était ce que j'avais l'intention de vous dire pour terminer l'intervention, c'était un beau succès la fête médiévale. Magnifique. Pour certains commerçants, le meilleur jour de l'année, le plus gros chiffre d'affaires de l'année. Et quelle décision vous prenez ? De le délocaliser au Château des comtes.

M. HARDUIN : Oui, attendez, mais on a un site qui est quand même unique. Alors il faut aussi reconnaître que les festivités, on ne les fait pas dans un but commercial. Nous les faisons pour animer la ville, pour que les gens au niveau touristique, viennent découvrir la ville, pour que les gens passent un bon moment. Donc on ne fait pas le but premier d'une festivité, quand on organise, quand le syndicat d'initiative organise, il n'a pas un but commercial, le syndicat d'initiative, la gestion centre-ville, oui. Le syndicat d'initiative, il peut faire une festivité au parc, il peut aider l'association des commerçants ou le comité des fêtes du Risquons-Tout ou à Dottignies. Et ici, c'est le centre culturel. Donc quand nous avons fait le marché médiéval l'année passée, c'est dans le cadre de tout ce qu'on est en train de dépoussiérer. On dépoussière la fête des Hurlus, on dépoussière le marché de Noël etc bon, parfois avec des essais un peu calamiteux parce qu'on a peut-être un peu trop écouté les commerçants, malheureusement et je vous le concède. C'est une mauvaise décision. Elle était totalement à l'encontre de ce que nous voulions. Et je peux vous dire que le syndicat d'initiative, il était vraiment déçu qu'à certains moments, et là, je fais mon mea-culpa, donc c'est moi à un certain moment, avec la pression de tout le secteur horeca et cette demande forte qui était présente du commerce, de dire on va suivre l'idée des commerçants. On s'est trompé. Voilà, on sait que l'année prochaine on va un peu moins les écouter et on va un peu plus prendre l'expertise qui est la nôtre puisque voilà, je pense qu'on organise des festivités avec le syndicat d'initiative depuis de nombreuses années, on a peut-être cet avantage d'avoir une certaine expertise. Pour la fête médiévale, c'est le centre culturel qui l'organise. Alors le centre culturel n'a pas une vocation commerciale. Le centre culturel avait prévu de faire une biennale. Cette biennale était prévue déjà il y a 2 ans et on a bien annoncé il y a 2 ans, vous pouvez reprendre les articles de presse de l'époque en disant et ça a été dit d'ailleurs aux commerçants qui étaient présents, mais comme ils

ne sont que 4, 5 aux réunions c'est parfois difficile, mais ça été dit aux réunions que le marché médiéval sur la Grand'Place, donc l'année passée, était en prélude à la grande fête médiévale qui allait se passer tous les 2 ans au Château des Comtes. On a un magnifique endroit, je pense que si on doit faire une fête médiévale, c'est quand même mieux de le faire avec un château en fond, avec un endroit où on peut planter des tentes que sur une pierre bleue et un centre administratif ou un CAM, ou une rénovation urbaine qui est quand même assez moderne. Je pense qu'au niveau culturel, ce serait un peu idiot. Alors je ne dis pas si demain on fait une festivité sur une autre thématique, on la fait sur la Grand'Place, c'était une petite, c'était un marché médiéval qui avait très bien marché. Alors vous dites que les commerçants étaient très contents. Il y en avait une qui était ouverte, celle que vous avez rencontrée que j'ai vu sur Facebook donc "Coup de folie", effectivement, les autres étaient tous fermés. Je ne peux pas vous dire qu'il y a des commerçants qui se plaignent, qui empêchent parfois certains marchés de Noël. Il y a des commerçants qui ne veulent pas qu'il y a un concurrent qui se place devant leur établissement et qui, quand on passe à 5 heures, sont fermés. Alors qu'il y a 400, 500 personnes, parfois même des milliers de personnes. Comme à la fête des Hurlus, il y a des commerçants qui sont fermés alors qu'ils ont le meilleur endroit de Mouscron et que c'est un lieu de passage, il y a du monde. Donc parfois le commerçant doit jouer le jeu. Alors heureusement, et il y en a qui jouent le jeu, heureusement il y en a qui investissent et qui croient effectivement qu'ensemble ils vont y arriver. Mais pour l'instant, le vrai problème alors évidemment, nous, on est là pour le soutenir. On va proposer de nombreuses animations, mais s'il y a qu'un seul commerçant ouvert, les personnes ne vont pas dire : on va venir pour faire du shopping. Par contre, si on sait qu'ils sont 2, 4, 10 ouverts ou toute une rue d'ouverte, si c'est un dimanche après-midi et bien de loin, on va dire on va aller à Mouscron parce qu'il y a une fête, mais en plus on profite pour entrer dans les boutiques. Ici, pour l'instant, le commerce, tous les commerçants ne jouent pas le jeu. Heureusement, ça commence à bouger, les mentalités commencent à se faire, il commence à y avoir des associations parce qu'on y travaille avec la gestion centre-ville, à recréer des associations au sein des rues, donc dans la Petite Rue il y a un nouveau comité qui se met en place. Rue du Christ, il y a un nouveau comité qui s'est mis en place aussi. Voilà. Donc, c'est bien maintenant quand on a des interlocuteurs parce qu'avant, quand on parlait à des commerçants de la rue du Christ, ils n'étaient déjà pas d'accord entre eux. Maintenant, notre interlocuteur, c'est le président ou la présidente de telle rue parce que si on demande l'avis à 50 commerçants, on aura 50 avis différents. Donc le principe, c'est dire : voilà il y a une association qui se remet en place et bien, on fait confiance à cette association et à elle d'être le relais. Donc la gestion centre-ville est un de nos relais et les associations de commerçants le sont aussi, et on a des interlocuteurs pour l'horeca qu'on rencontre régulièrement, presque une fois par mois pour des petites réunions entre nous et on leur demande d'être notre relais auprès des autres pour bien faire passer le message. Alors parfois ça passe, parfois ça ne passe pas et on ne va pas en vouloir. Mais on y travaille. Alors c'est vrai que parfois ça ne marche pas. Le marché de Noël, il y a plusieurs circonstances qui font que ça n'a pas fonctionné cette année, on le sait, on a débriefé, le débriefing n'était pas demandé par les commerçants. Chaque année, il y a un débriefing. Alors il y a un débriefing d'abord en amont avec ceux qui ont participé, c'est-à-dire les maraîchers, les artisans, les tenanciers de chalets et en parallèle avec les commerçants du centre-ville pour avoir leur avis. Alors voilà, ça fait, quand je dis chaque année, bon, évidemment, il y a eu 2 années de covid, donc on ne l'a plus fait depuis 2 ans, c'est peut-être ça qu'ils oublient un petit peu, il faut remonter à 2019. Mais en 2019 et en 2018, il y en avait, avant je n'étais pas là, je ne sais pas, mais en tout cas il y a régulièrement des réunions et des concertations, on n'a de cesse dès le début, dès l'entame d'un projet, il y a même des projets que les commerçants viennent au syndicat d'initiative en disant : on pourrait faire ça ou à la gestion centre-ville et si on peut partir d'une idée d'un commerçant, on va l'aider, on va le soutenir et on voit des festivités comme le Rallye de la Paix, c'est un projet qui est porté par un commerçant auquel maintenant s'associent d'autres et le syndicat d'initiative et la gestion centre-ville. On est partenaires de ce projet-là et même chose pour les commerçants de la rue du Christ quand ils organisent leur défilé de mode ou leurs activités pendant la fête des Hurlus ou d'autres choses.

Mme la PRESIDENTE : Et moi, j'ajouterai que toujours ici, nous parlons des commerçants du Centre-ville. Mais n'oublions pas les commerçants de Dottignies, de Luingne et d'Herseaux et ils ne se plaignent pas. Ils bossent, ils travaillent entre eux, ils organisent des festivités, ils organisent la fête de la main et nous les soutenons partout et tout le temps. Mais au centre-ville de Mouscron, il y a le syndicat d'initiative qui travaille pour tout le monde, mais la gestion centre-ville ne travaille que pour le centre-ville et nous leur organisons des événements et ce n'est pas encore bien. Un moment donné, ça doit être donnant-donnant et ça doit venir de tout le monde. Sinon on ne va jamais s'en sortir. Et moi ce que je souhaite, mon plus profond souhait, c'est que les commerçants organisent eux-mêmes les activités qu'ils souhaitent sur la Grand'Place ensemble et ça, ça me fait plaisir vraiment et on sera là pour les soutenir. Donc ils auront ce qu'ils veulent comme ça.

Mme AHALLOUCH : C'était un de leurs souhaits. Je n'ajouterai qu'une phrase parce que je pense que tout le monde est fatigué. Je pense que c'est une erreur de scinder les compétences. Ça, c'est le centre culturel et ça, c'est l'aspect développement commercial. Je rappelle juste que le Château des Comtes,

il n'est pas accessible, donc ce sera juste une toile de fond, et donc on a ici une opportunité de faire une activité en centre-ville et je l'ai dit et je le redis qui a particulièrement bien fonctionné et on va totalement l'excentrer. Voilà, mais on ne sera pas d'accord.

M. HARDUIN : Juste pour vous dire, comme ça, on en fait de la pub, la fête médiévale, c'est 2 jours, le jeudi de l'Ascension au Château des Comtes. Mais le jeudi de l'Ascension, il y a bien marché aux fleurs sur la Grand'Place avec des activités sur le thème de l'Italie. Chaque année, on trouvera un autre thème. Ce ne sera pas Venise à Mouscron puisque c'est en 2024, mais il y aura une mise sur le thème qui sera là et il est demandé, c'est de la réunion de ce matin, aux commerçants de participer. Ils vont mettre leurs vitrines sur le thème de l'Italie, faire des promotions, etc, etc, Mais je vous inviterai à faire le tour le jeudi de l'Ascension et on comptera combien de commerçants seront ouverts, à part l'horeca.

Mme AHALLOUCH : Ils vont apprécier.

-----

Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer à la dernière question qui est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les travaux et le stationnement.

M. LOOSVELT : Merci. Nous venons d'apprendre par la presse, encore une fois de plus, d'ailleurs ça commence à devenir habituel, que les logements bon marché vont déménager leurs locaux et s'installer à la place de l'ex-Auto Sport Willy, rue de Menin. Y aurait-il un projet de parking ? Il y aurait aussi un parking paraît-il ? Dès lors, nous aimerions avoir des explications claires et nettes sur ce projet à venir. A quoi servons-nous comme Conseiller dans l'opposition ? Ne vous étonnez pas d'ailleurs de certaines de nos réactions. Par la même occasion, vu les plaintes de nombreux riverains de la rue Marquis d'Ennetières, pouvez-vous nous dire où en sont les travaux en cours ? Certains habitants de la rue vendent leurs maisons et se plaignent de dégradations à celles-ci suite aux travaux exécutés. Lorsqu'ils téléphonent à la ville, on leur demande de contacter leur assureur. Y a-t-il pas une société comme à la gare de Mouscron qui a examiné les maisons de la rue avant d'entamer les travaux ? Ceci afin d'éviter ces soucis à venir ? Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Je cèderai la parole à Madame l'Echevine, mais je vais d'abord vous rappeler que les questions qui concernent la Société de Logement sont abordées à la Société de Logement ! Et les logements bon marché, c'est périmé depuis longtemps, nous disons aujourd'hui la Société de Logement Mouscronnoise. Pour info, le permis a été délivré par le fonctionnaire délégué le 29 avril 2019. Il avait pour objet la démolition de commerces et de 4 habitations sur le site ancien "Animalerie 2000". Il s'agit d'un permis démarré cette semaine et le site sera clôturé, ceci est une condition du permis et le parking existant utilisé pour la flotte de la Société de logement. Par ailleurs, nous nous étonnons de la méconnaissance du projet car de nombreux articles de presse sont déjà parus sur le sujet en 2017, il y a même eu un reportage de Notélé. Monsieur le Président.

M. VAN GYSEL : Comme la question a été posée, est-ce que moi je peux me permettre de répondre ?

Mme la PRESIDENTE : Non ! Et non, Monsieur le Président, désolée. En plus, c'est 2 questions en une. Les questions pour la Société de Logement doivent être posées à la Société de Logement. J'ai répondu au niveau de l'urbanisme et Madame l'Echevine va répondre pour les travaux.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Le chantier de réaménagement de la voirie, de l'égouttage et des canalisations de distribution d'eau des rues de Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers a démarré en mars 2022. Ce chantier a débuté par des travaux d'impétrants qui avaient pour but de poser de nouvelles canalisations d'eau et de gaz moyenne pression. Les raccordements d'eau et de gaz ont également été remplacés. Ces travaux d'impétrants ont été réalisés de mars à août dernier. Depuis lors, les travaux d'égouttage et de voirie sont en cours et se déroulent par tronçon. Ils ont été réalisés dans les rues d'Ostende et d'Anvers. L'égouttage a été également posé rue du Marquis d'Ennetières, tronçon compris entre la rue d'Anvers et du Couët. Les étapes suivantes sont: les remplacements des raccordements particuliers de la rue du Marquis d'Ennetières, tronçon compris entre les rues d'Anvers et du Couët, la pose de l'égouttage de remplacement des raccordements et les travaux de voirie dans la rue du Marquis d'Ennetières. D'abord le tronçon compris entre les rues d'Ostende et d'Anvers et pour finir le tronçon compris entre les rues d'Ostende et de la Marlière. Une fin de chantier est prévue en juillet 2023 sans problème de chantier ou intempéries. Comme tous les chantiers d'égouttage et de voirie, celui-ci occasionne des désagréments pour les riverains. En ce qui concerne l'état des maisons et des possibles dégradations, le cahier des charges validé par notre Conseil communal en séance du 21 décembre 2020 le prévoit. En voici l'extrait au point H, l'adjudicataire fait établir des états des lieux et de récolement de tous les ouvrages et constructions se trouvant à l'intérieur de la zone, pouvant être influencés par l'exécution des travaux. Ces états sont établis contradictoirement avec les propriétaires ou locataires des constructions et ouvrages concernés. Point I. Chaque état des lieux et de

récolement est dressé par un homme de l'art pouvant justifier des compétences indispensables et d'une expérience certaine pour le type de biens faisant l'objet de l'état concerné. Au point J, un exemplaire de chaque état est transmis au pouvoir adjudicateur avant le début des travaux dans la zone concernée, comme dans chacun de nos chantiers et donc comme dans celui de la gare, un état des lieux contradictoire doit être réalisé souvent par un géomètre expert avant le démarrage du chantier. En ce qui concerne notre chantier, deux états des lieux ont même été réalisés. Le premier avant les travaux d'impétrants, le second avant les travaux d'égouttage et de voirie. Lorsqu'un sinistre survient malgré tout, un dossier d'assurance doit être ouvert aussi bien du côté du riverain et de son assureur que de l'entrepreneur. Notre service assurance en est également averti. S'en suit, comme dans tous les autres sinistres, une gestion entre les assurances. Ces soucis sont au maximum évités mais pourraient se retrouver néanmoins dans l'un de nos chantiers. Voici pour la réponse.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces réponses.

Mme LOOSVELT : Par rapport à la première partie de la question, parce que vous dites que c'est paru à Notélé, qu'il y a eu un reportage. Moi je suis quand même pas mal l'actualité. Je regarde pas mal de choses. Bon Notélé, pour ce qui est dedans et ce qu'ils montrent, je ne m'y intéresse pas trop parce que de toute façon, on sait ce que ça vaut. Bref, voilà. Dire qu'on est au courant, c'est beaucoup dire.

Mme la PRESIDENTE : Ça fait longtemps que ce permis a été délivré. Il commence cette semaine, c'est le plus important. Mais je rappelle que les questions qui concernent d'autres associations partenaires doivent être posées directement chez eux et pas ici au Conseil communal. Ceci terminait le Conseil communal. Prochaine date, c'est le 24 avril. Merci à vous tous de votre présence aussi courageuse et aussi tard. Merci à ceux qui nous ont suivis par diffusion. Merci à notre personnel qui a permis cette diffusion. Bonne soirée, bonne nuit et à bientôt. Et je vous maintiens encore un peu pour le huis clos. Merci les Conseillers communaux.

La séance publique est terminée à 23h25'.

-----